

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

### 1. Questions au Gouvernement (p. 3).

#### EMPLOIS FAMILIAUX (p. 3)

MM. Bernard Accoyer, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

#### SOMMET FRANCO-ITALIEN (p. 4)

MM. Michel Bouvard, Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

#### POLITIQUE FAMILIALE (p. 4)

MM. Yves Fromion, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

#### LYCÉENS SANS AFFECTATION SCOLAIRE (p. 5)

MM. Bernard Birsinger, Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

#### LICENCIEMENTS (p. 6)

M. Alain Clary, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

#### RETRAITE DES CHÔMEURS (p. 7)

M. Guy Hascoët, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

#### ASSASSINAT DE YANN PIAT (p. 7)

MM. François Bayrou, Lionel Jospin, Premier ministre.

#### CONFÉRENCE NATIONALE SUR L'EMPLOI (p. 9)

M. Jean-Marc Ayrault, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

#### ENSEIGNEMENT SCOLAIRE (p. 10)

Mmes Marie-Françoise Pérol-Dumont, Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

#### PACT DE LA MARTINIQUE (p. 10)

MM. Camille Darsières, Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

#### REVENU MINIMUM D'INSERTION (p. 11)

MM. Albert Facon, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

#### *Suspension et reprise de la séance* (p. 12)

## PRÉSIDENCE DE M. PIERRE MAZEAUD

### 2. Emploi des jeunes. – Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 12).

#### *Rappel au règlement* (p. 12)

MM. Maurice Leroy, le président.

#### *Ouverture de la discussion* (p. 12)

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

#### QUESTION PRÉALABLE (p. 15)

Question préalable de M. Jean-Louis Debré : Mmes Roselyne Bachelot-Narquin, le ministre, MM. Claude Bartolone, président de la commission des affaires culturelles ; Maurice Leroy, Marcel Rogemont, Mme Muguette Jacquaint, M. Nicolas Dupont-Aignan. – Rejet.

#### DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 21)

Mme Muguette Jacquaint,  
MM. Noël Mamère,  
Dominique Dord,  
Jean Le Garrec,  
Nicolas Dupont-Aignan,  
Jean Pontier,  
Robert Galley.

Clôture de la discussion générale.

#### *Suspension et reprise de la séance* (p. 30)

#### MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p. 30)

Motion de renvoi en commission de M. François Bayrou : M. Pierre Cardo, Mme le ministre, MM. le rapporteur, Maurice Leroy, Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. Philippe Vuilque. – Rejet.

#### DISCUSSION DES ARTICLES (p. 35)

##### Article 1<sup>er</sup> (p. 35)

5

##### ARTICLE L. 322-4-18 DU CODE DU TRAVAIL (p. 38)

Amendement n° 43 de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement n° 52 de Mme Jacquaint : M. le rapporteur, Mmes Muguette Jacquaint, le ministre. – Rejet du sous-amendement n° 52 ; adoption de l'amendement n° 43.

L'amendement n° 49 de M. Leroy n'a plus d'objet.

##### ARTICLE L. 322-4-19 DU CODE DU TRAVAIL (p. 39)

Amendement n° 42 de M. Cardo : MM. Pierre Cardo, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 44 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 45 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 46 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 47 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 48 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 8 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 9 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 10 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre, M. René Couanau. – Adoption.

## ARTICLE L. 322-4-20 DU CODE DU TRAVAIL (p. 41)

Amendement n° 36 de M. Gremetz : Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 37 de Mme Jacquaint et 11 de la commission : Mme Muguette Jacquaint. – Retrait de l'amendement n° 37.

M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption de l'amendement n° 11.

Amendement n° 38 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet de l'amendement n° 38 rectifié.

Amendement n° 39 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 12 de la commission. – Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

**3. Ordre du jour** (p. 43).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du Rassemblement pour la République.

### EMPLOIS FAMILIAUX

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Avec le projet de loi de finances, avec le projet de loi relatif au financement de la sécurité sociale, ce sont bien plus de 50 milliards de francs de prélèvements nouveaux que vous allez opérer. Ces dispositions sont particulièrement préoccupantes pour plusieurs raisons.

Malgré vos dénégations, ce sont bien les foyers français les plus moyens (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

**M. Bernard Derosier.** Larmes de crocodile !

**M. Bernard Accoyer.** ... ce sont bien les retraités, surtout s'ils ont élevé des enfants (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française*), ce sont bien les familles françaises moyennes qui vont être matraquées.

Mais, parmi les innombrables dispositions que vous avez arrêtées, il en est une qui pose un grave problème de morale politique.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Ne parlez pas de morale !

**M. Bernard Accoyer.** Il s'agit de la rétroactivité de la diminution d'impôt accordée au titre des emplois familiaux. Or ces emplois familiaux, chacun sur ces bancs le reconnaît, sont de nature à contenir la montée du chômage. C'est pour cela que Philippe Séguin les a créés quand il était ministre des affaires sociales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) C'est pour cela qu'une majorité socialiste a créé une réduction d'impôt que le gouvernement d'Edouard Balladur a ensuite doublée. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur plu-*

*sieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Ce sont 250 000 emplois qui ont ainsi pu être créés et ce sont bien 450 000 familles qui sont concernées par les emplois familiaux. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Bernard Derosier.** Calamiteux !

**M. Bernard Accoyer.** C'est sur la parole de l'Etat que ces familles ont décidé d'embaucher. C'est sur la parole de l'Etat qu'elles ont versé, en 1997, des salaires et des charges et, aujourd'hui, monsieur le Premier ministre, parce qu'elles ont embauché, vous voulez rétroactivement les taxer !

Comment ces familles vont-elles faire ? Leur budget est serré, comme celui de toutes les familles françaises. Elles sont souvent endettées et, même si elles licencient leur salarié, elles vont rencontrer des problèmes insurmontables. Monsieur le Premier ministre, cette rétroactivité est inique. Entendez-vous la maintenir ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

**M. Charles Cova.** Socialos, rigolos !

**M. Dominique Strauss-Kahn,** *ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.* Monsieur le député, ma réponse devant être brève, je ne m'attarderai pas sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement a été amené à prendre certaines mesures fiscales afin de combler un déficit que vous aviez laissé béant ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Comme l'Assemblée s'en souvient, il a été reconnu non seulement par le rapport d'évaluation que le Premier ministre a demandé à deux magistrats, mais aussi par le précédent Premier ministre, M. Juppé, lorsqu'il a transmis ses pouvoirs à Lionel Jospin, que le déficit avait explosé et qu'il était très nettement supérieur à ce que l'assemblée précédente avait voté ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) C'est devant cette situation que le Gouvernement a été mis et certains malicieux, dont je ne fais pas partie, affirment même que la difficulté de boucler le budget pour 1998 ne serait pas totalement étrangère à la décision du chef de l'Etat qui fait qu'aujourd'hui nous voilà rassemblés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Dans ces conditions, nous avons été amenés à prendre certaines mesures et nous l'avons fait dans un esprit de justice fiscale,...

**Mme Christine Boutin.** C'est faux !

**M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** ... car c'est la justice qui nous anime.

Vous avez parlé, monsieur le député, de 450 000 foyers, mais ceux qui vont pâtir de la diminution de l'avantage auquel vous faites allusion ne sont que 69 000, c'est-à-dire 0,25 % des foyers fiscaux.

Et figurez-vous, monsieur le député, que ce ne sont pas les plus malheureux !

Nous avons en effet considéré – et le Gouvernement l'assume ! – que, dans le cas qui nous intéresse, il n'était pas justifié de financer à 70 % sur de l'argent public des emplois à domicile pour des familles dont certaines sont parmi les plus aisées du pays. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de rapporter cette mesure, pas totalement d'ailleurs mais pour moitié, puisque le plafond sera encore de 45 000 francs. Donc 99,75 % des foyers fiscaux dans ce pays ne sont pas touchés par cette mesure. On voit bien, monsieur le député, qui vous défendez et quelle proportion de la population attire vos regrets ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

#### SOMMET FRANCO-ITALIEN

**M. le président.** La parole est à M. Michel Bouvard.

**M. Michel Bouvard.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Judi et vendredi derniers se tenait, à Chambéry, en présence du président de la République...

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Et du Premier ministre !

**M. Michel Bouvard.** ... le sommet franco-italien qui a été l'occasion de différentes déclarations communes.

Si la volonté de créer une liaison ferroviaire nouvelle entre la France et l'Italie n'est pas sujette à interprétation, la déclaration commune sur l'emploi mérite, quant à elle, me semble-t-il, quelques explications.

**M. François Vannson.** Exactement !

**M. Michel Bouvard.** Autant nous approuvons la volonté du Président de la République exprimée depuis deux ans de faire progresser l'Europe sociale, autant nous aimerions connaître la position réelle du Gouvernement sur ce sujet. En effet, d'un côté, à Paris, le Gouvernement se dit prêt à légiférer sur le temps de travail et, de l'autre, dans une déclaration commune, il dit souhaiter un abaissement progressif du temps de travail, coordonné au niveau européen, sans charge supplémentaire et de manière qu'il y ait réellement création d'emplois. De même, il indique à Amsterdam, dans une déclaration que j'ai ici, prendre en compte la flexibilité à laquelle il est hostile dans les discussions au niveau national.

**M. Robert Pandraud.** C'est l'Europe !

**M. Michel Bouvard.** Avant la conférence sur l'emploi, pouvez-vous nous dire, monsieur le Premier ministre, quelle est la position réelle du Gouvernement,...

**Un député du groupe du Rassemblement pour la République.** C'est le flou !

**M. Michel Bouvard.** ... sachant qu'il est difficile, même pour ceux qui ne parlent pas la langue italienne, de considérer que la traduction française de flessibilità – le

texte n'est rédigé qu'en italien – est « employabilité ? » (*Applaudissements et sourires sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

**M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.** Monsieur le député, vous vous êtes interrogé sur la déclaration sur l'emploi publiée à l'issue du sommet franco-italien. Je pourrais me contenter de citer le Président de la République, qui l'a trouvée excellente et bien balancée. Mais je crois que votre question appelle une autre réponse.

D'abord, le texte dont vous faites état évoque la flexibilité non pas comme une solution, mais comme un problème qu'il convient d'affronter. Au-delà, je veux affirmer deux choses plus générales sur la politique sociale en matière européenne du Gouvernement.

La première affirmation concerne les relations franco-italiennes. Vous avez souligné que, à propos du TGV Lyon-Turin et du tunnel, le sommet franco-italien avait été une grande réussite. C'est un fait. Mais je considère également comme une réussite que nous ayons pu avoir une position commune dans le domaine social, position commune qui affirme justement la nécessité d'une réduction du temps de travail. Telle est effectivement la position du gouvernement français dans cette grande affaire. La croissance seule ne suffira pas, il faudra aussi réduire le temps de travail.

Quant à l'Europe sociale elle-même, un sommet sur l'emploi se tiendra le 21 novembre, à l'initiative de la France. Il ne s'agit pas d'en attendre monts et merveilles. Il ne s'agit pas de charger la barque, mais il faut faire confiance à la présidence luxembourgeoise pour réussir ce sommet. Pour nous, cela signifie mieux coordonner les politiques sur l'emploi. La Commission a proposé des objectifs chiffrés ; il ne faut pas retenir n'importe lesquels mais il faut, en même temps, affirmer les objectifs qui permettent d'affecter des moyens à une volonté politique.

Seconde orientation : une Europe davantage mobilisée au service de la croissance et de l'emploi. Je songe notamment à tout ce qui concerne les fonds qui pourraient être mis à disposition par la Banque européenne d'investissement. Enfin, nous pouvons attendre de ce sommet une relance du dialogue social européen, et ce sera décisif.

Monsieur le député, oui le Gouvernement conserve son ambition européenne, et cette ambition c'est bien de rééquilibrer l'Europe en faveur de la croissance et de l'emploi. Le sommet franco-italien y aura contribué. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### POLITIQUE FAMILIALE

**M. le président.** La parole est à M. Yves Fromion, pour une question courte.

**M. Yves Fromion.** Monsieur le Premier ministre, la semaine dernière, par la voix de notre excellent collègue Didier Quentin, nous avons interrogé Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur la politique familiale de votre gouvernement, et plus particulièrement sur la question de la suppression de la demi-part supplémentaire dont bénéficient un million de veuves, de mères célibataires ou divorcées, pour le calcul de leur impôt sur le revenu. Aucune réponse ne nous a été apportée. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire le compte rendu analytique

de la séance du 1<sup>er</sup> octobre. Aussi, monsieur le Premier ministre, pouvez-vous aujourd'hui personnellement répondre à cette question : l'octroi de cette demi-part supplémentaire vous paraît-il un avantage fiscal disproportionné au vu de la charge que représente, pour une femme seule, l'éducation d'un enfant ?

J'ajoute que je connais bien la situation dont je vous parle. J'ai en effet été élevé par une femme seule veuve. Elle n'était pas riche, elle était institutrice. Et, croyez-moi, à la maison, on n'avait pas le sentiment d'être des nantis. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Je sais les difficultés innombrables que cette femme a dû surmonter pendant les années où elle a dû élever ses enfants. Et par difficultés innombrables, je ne vise pas seulement les difficultés d'ordre matériel, vous l'imaginez. Aussi puis-je vous dire d'expérience, monsieur le Premier ministre, que la mesure que vous vous proposez de prendre est indigne de notre société ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** 0,25 % !

**M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** Monsieur le député, vous rappelez votre histoire personnelle et je veux vous dire que personne sur les bancs de cette assemblée, ni d'un côté ni de l'autre, ne considère que les instituteurs sont des nantis. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Deux instituteurs si, pour vous !

**M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** En France, la politique familiale a voulu que les familles plus nombreuses bénéficient de parts supplémentaires leur permettant, à revenu égal, de payer moins d'impôt que celles ayant moins ou pas d'enfants. Et je trouve que c'est bien ! Vous aussi, sans doute.

**Mme Christine Boutin.** Ce n'est pas la question !

**M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** L'extension de cette politique a conduit à dire que la charge particulière qui incombe à une personne – ce n'est pas obligatoirement une femme, cela peut être un homme d'ailleurs qui élève un enfant seul – parce qu'elle est veuve, divorcée, ou pour tout autre raison, donne lieu à l'attribution d'une demi-part supplémentaire, et je trouve que c'est bien !

Prenons l'hypothèse d'une dame, puisque c'est l'exemple que vous avez pris, de quatre-vingts ans et dont le petit bambin a cinquante ans.

**M. Yves Fromion.** C'est mon cas !

**M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** Convient-il encore de lui attribuer une demi-part alors que, vous le reconnaîtrez, monsieur le député, cela fait longtemps que vous êtes élevé ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**Mme Christine Boutin.** Cela n'a rien à voir !

**M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** Il a semblé au Gouvernement, monsieur le député, que l'exemple même que vous donnez d'un grand gaillard capable de subvenir seul à ses besoins ne justifiait plus que sa mère dispose d'une demi-part supplémentaire. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est la raison pour laquelle nous l'avons rapportée. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Christine Boutin.** C'est scandaleux ce que vous dites !

**M. le président.** Mes chers collègues, s'il vous plaît !

**M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** Néanmoins, le cas particulier des personnes âgées ayant de petits revenus ne nous a pas échappé. C'est la raison pour laquelle, contrairement à ce que vous avez dit, nous n'avons pas supprimé cette demi-part, nous nous sommes contentés d'en abaisser le plafond. Elle continuera d'exister pour les petits revenus, mais pas pour les revenus plus élevés. C'est donc une mesure de logique conforme à la position, que nous partageons sans doute, sur les petits revenus des personnes âgées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, je voudrais faire un petit rappel. Ce n'est pas parce que vous restez silencieux que vous approuvez nécessairement ce que dit le ministre et, inversement, ce n'est pas sous prétexte que vous le désapprouvez que vous devez donner de la voix ! (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Richard Cazenave.** Nous savons très bien ce que nous avons à faire, monsieur le président !

**M. Patrick Ollier.** Nous sommes conscients de nos responsabilités !

**M. le président.** Jusqu'à plus ample informé, c'est moi qui dirige les débats et si vous continuez à intervenir pour empêcher les orateurs d'être entendus, je vous rappellerai à l'ordre ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Nous en venons au groupe communiste.

#### LYCÉENS SANS AFFECTATION SCOLAIRE

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Birsinger.

**M. Bernard Birsinger.** Ma question s'adresse au ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Nous sommes le 7 octobre. Des milliers de jeunes lycéens sont encore sans affectation scolaire, ils sont 400 dans la Seine-Saint-Denis.

**M. François Vannson.** Scandaleux !

**M. Bernard Birsinger.** D'année en année, nous voyons ce chiffre grimper et c'est bien évidemment là aussi l'une des conséquences de la politique menée par la droite ces

dernières années. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. François Vannson.** Quatorze ans de socialisme !

**M. Bernard Birsinger.** Je veux être l'interprète du désarroi de ces jeunes et parfois aussi de leur révolte d'être ballottés d'un endroit à l'autre avant de trouver une place pour étudier, d'être en permanence dans une course d'obstacles.

Monsieur le ministre, vous avez affirmé la nécessité pour ce gouvernement d'avoir comme priorité l'éducation nationale. Vous avez affirmé également que, dans les zones les plus difficiles, il fallait des moyens plus importants et j'apprécie qu'en Seine-Saint-Denis de premiers efforts aient été fournis dans ce sens.

**M. André Santini.** Parole, parole !

**M. Bernard Birsinger.** Cela dit, nous sommes loin du compte et il y a ce problème urgent, compliqué, qu'il faut régler au plus vite pour ces jeunes.

Nous avons envoyé un message important au pays, à sa jeunesse, en décidant avec notre majorité d'adopter un premier projet de loi en faveur de l'emploi des jeunes.

Ces jeunes aujourd'hui ne comprendraient pas qu'on ne prenne pas toutes les dispositions pour pouvoir enfin leur trouver la place à laquelle ils aspirent.

Monsieur le ministre, ma question est simple : quelles dispositions comptez-vous prendre...

**M. François Vannson.** Aucune !

**M. Bernard Birsinger.** ... pour qu'enfin des jeunes qui ont le droit au redoublement puissent redoubler, pour que des jeunes de moins de seize ans puissent avoir une affectation scolaire, pour que le dispositif MIGEN soit effectivement mis en place très rapidement, pour qu'enfin, d'une façon plus générale, on crée des places supplémentaires en enseignement technique et en enseignement professionnel, notamment dans des sections qui aujourd'hui n'ont plus de place, alors qu'elles sont très demandées – je pense à des BEP d'action commerciale, à des BEP sanitaire et social, à des premières d'adaptation, à des BTS d'action commerciale. Il y a une nécessité de créer des sections pour que ces jeunes trouvent une place le plus rapidement possible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

**M. Lucien Degauchy.** Là non plus les promesses ne sont pas tenues !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

**M. Claude Allègre,** *ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.* Monsieur le député, il est parfaitement exact qu'en dépit de l'effort considérable qui vient d'être fait, puisque nous disposerons cette année de 360 000 heures de plus d'enseignement, des dysfonctionnements demeurent.

Mais le problème est plus profond que cela en ce qui concerne un certain nombre de zones difficiles de la région parisienne qui, depuis des années, ont été négligées. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de créer une mission pour la Seine-Saint-Denis (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) avec des moyens supplémentaires pour résoudre

ces problèmes. Cette mission sera animée par le recteur Fortier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

#### LICENCIEMENTS

**M. le président.** La parole est à M. Alain Clary.

**M. Alain Clary.** Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Dans l'ensemble du pays, les plans de licenciements se poursuivent, et pour s'en tenir à mon département, le Gard, les entreprises Perrier, Alcatel, Fulmen envisagent de supprimer plus de 1 000 emplois socialement utiles.

Mon collègue Robert Hue avait fait état auprès de M. le Premier ministre de quatre propositions que notre groupe renouvelle. D'abord, que les préfets suspendent dans chaque département, à titre conservatoire, les plans sociaux et les licenciements annoncés. Ensuite, de réunir les CODEF, les commissions départementales de l'emploi et de la formation, pour examiner chaque situation. En troisième lieu, de suspendre les aides ou exonérations pour les entreprises qui pratiqueraient des plans sociaux ou des licenciements. Enfin, d'appliquer partout la loi de janvier 1993, que Mme le ministre connaît bien, qui vise à ce que, pour tout plan social et de licenciements, un plan de reclassement des salariés soit élaboré.

Je vous demande, et je vous remercie, madame le ministre, de nous préciser vos intentions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

**Mme Martine Aubry,** *ministre de l'emploi et de la solidarité.* Le département du Gard est fortement touché par des licenciements économiques, ces temps-ci. Vous avez parlé d'Alcatel, de Fulmen, que je suis particulièrement, de Perrier aussi, sur lequel vous aviez attiré mon attention, comme Alain Fabre-Pujol. Nous avons été amenés à rencontrer les salariés, mais aussi, avec le ministre de l'agriculture, la direction générale de Perrier-Vittel, pour mieux comprendre ce qui est en train de se passer sur ce site de Vergèze, que je donne en exemple parce qu'il illustre bien la politique d'ensemble que nous menons. Il va y avoir là plus de 400 licenciements et 350 externalisations. Nous avons dit au groupe que nous souhaitions, bien qu'aucune aide ne soit demandée à l'Etat, qu'il réalise des efforts particuliers pour le reclassement de l'ensemble de ces salariés dans des emplois pérennes et qu'il dégage des moyens adéquats pour relocaliser des activités autour de ce site. Le groupe gagne de l'argent et n'a pas globalement de difficultés – ce dont nous nous réjouissons. J'ajoute que nous vérifierons que nos souhaits soient satisfaits.

On a bien là, dans l'exemple de Perrier, l'attitude qu'a le Gouvernement aujourd'hui.

Dès mon arrivée, j'ai envoyé aux préfets une circulaire pour demander que les préretraites soient utilisées avec parcimonie, c'est-à-dire dans les entreprises ou dans des secteurs en réelle difficulté et pour des entreprises qui font un effort parallèle pour l'application de la loi de 1993, c'est-à-dire qui offrent des reclassements et de nouveaux emplois aux salariés.

De plus, nous travaillons à un texte de loi qui ôterait une certaine incertitude de la jurisprudence, qui pose des problèmes, il faut bien le dire, à certaines entreprises,

mais aussi qui éviterait des abus envers des salariés fragilisés. Ce que nous recherchons, c'est une meilleure gestion prévisionnelle des emplois afin d'accroître la qualité des plans sociaux, lorsqu'ils existent, et d'assurer d'autres sécurités pour les salariés, notamment dans les PME.

C'est autour de ces trois thèmes que nous travaillons en grande concertation avec les organisations patronales et syndicales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous en venons au groupe Radical, Citoyen et Vert.

Nous reviendrons au groupe communiste s'il nous reste un peu de temps à la fin.

**M. Francis Delattre.** Est-ce bien nécessaire? (*Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Oui!

#### RETRAITE DES CHÔMEURS

**M. le président.** La parole est à M. Guy Hascoët.

**M. Guy Hascoët.** Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Nombre de nos concitoyens, qui ont cotisé quarante ans, n'ont pas droit à la retraite, car ils n'ont pas atteint l'âge de soixante ans.

Ma question ne porte pas sur cette catégorie d'ensemble mais sur une catégorie à l'intérieur de cet ensemble, celle des gens ayant cotisé quarante ans qui se retrouvent aujourd'hui en fin de droits, parfois avec l'allocation du fonds de solidarité, quelque 2 000 francs par mois, et qui vivent une situation injuste.

Est-il possible d'imaginer de leur ouvrir assez rapidement la possibilité de faire valoir leurs droits à la retraite?

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

**Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.** Vous soulevez le grave problème des départs en préretraite de ceux qui ont cotisé pendant plus de quarante ans.

Nous avons tous ici salué l'accord signé en 1995 par le patronat et les syndicats, aux termes duquel les salariés de plus de cinquante-sept ans et six mois peuvent partir en retraite en échange de l'embauche d'un jeune. D'après le dernier bilan, 80 000 personnes ont pu bénéficier de ce dispositif de départ en retraite et 70 000 jeunes entrer dans les entreprises.

Parallèlement, les partenaires sociaux ont négocié un accord pour les chômeurs qui ont quarante ans de cotisations; l'ACA, l'allocation chômeurs âgés compte aujourd'hui environ 35 000 bénéficiaires. Il reste deux problèmes. Le premier, et beaucoup d'organisations nous le demandent, c'est comment aller plus loin pour faire bénéficier tous ceux qui ont quarante ans de cotisations et qui ont commencé à travailler très tôt, par exemple à quatorze ou quinze ans, ou qui ont exercé des métiers pénibles, d'une possibilité de partir en retraite. Dans sa déclaration de politique générale, le Premier ministre a annoncé que nous allions avancer sur ce sujet. C'est un des thèmes qui sera traité avec les partenaires sociaux vendredi puisqu'il est souhaitable de recourir d'abord à la négociation, même si l'Etat contribue au financement du dispositif.

Le deuxième problème concerne les chômeurs en fin de droits, qui touchent l'ASS, l'allocation spécifique de solidarité, et qui n'ont pas le droit à ce départ. C'est un

des points essentiels du projet de loi contre les exclusions que nous préparons qui sera discuté sans doute au printemps par le Parlement et qui permettra d'éviter cette injustice: l'impossibilité de partir en retraite pour ceux qui touchent le moins, sont au chômage depuis le plus de temps et qui ont quarante ans de cotisations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Nous en venons au groupe de l'Union pour la démocratie française.

#### ASSASSINAT DE YANN PIAT

**M. le président.** La parole est à M. François Bayrou.

**M. François Bayrou.** Monsieur le président, en raison de sa gravité, la question que je vais maintenant poser à M. le Premier ministre sera la seule que notre groupe posera aujourd'hui.

Monsieur le Premier ministre, il y a trois ans et demi, le 25 février 1994, une jeune femme, député de notre groupe, Yann Piat, avec laquelle beaucoup d'entre nous avaient des liens d'estime et d'affection, était assassinée sur une route du Var.

On imagine ce qu'a été pour ses filles l'arrachement, pour tous ceux qui l'aimaient la tristesse et le chagrin, et, pour tous, le choc de voir un parlementaire de la République assassiné. Et voilà qu'aujourd'hui un livre sort pour suggérer à toute la France, sous couvert de surnoms, que cet assassinat n'était pas, comme l'enquête de police et l'instruction judiciaire l'avaient conclu, l'œuvre de petits malfrats mais que c'était le travail organisé de services spéciaux, sous l'autorité de leur ministre et avec la complicité de personnalités locales.

Naturellement, il ne s'agit que de surnoms, mais tout est fait pour que l'on identifie les noms qui sont sous ces surnoms. Radios et journaux ne se sont pas privés d'écrire ou de dire que c'étaient, entre autres, François Léotard et Jean-Claude Gaudin qui étaient ainsi visés.

Monsieur le Premier ministre, ce n'est pas une de ces péripéties de la politique qui donnent la nausée, ce n'est pas seulement une de ces dégueulasseries ordinaires où certains se complaisent. C'est une opération de déstabilisation profonde, non seulement des hommes ainsi visés mais, au-delà de ces hommes, de la République et de la démocratie française, car de deux choses l'une: ou bien c'est le dévoilement d'une infamie comme il n'y en a pas d'exemple, d'une infamie d'Etat à l'égard de laquelle aucune sévérité ne serait excessive, ou bien c'est une opération qui vise beaucoup plus loin que la politique, qui vise la démocratie à laquelle nous appartenons.

Monsieur le Premier ministre, François Léotard et Jean-Claude Gaudin se battent. Nous, nous connaissons la force de leurs convictions et leurs qualités d'hommes, mais nous ne sommes pas, pour certains en tout cas, dans cet hémicycle, nous ne sommes pas seulement leurs amis, nous sommes le Parlement de la République, et c'est la République qui est ainsi visée.

Voilà pourquoi, monsieur le Premier ministre, vous qui, en vertu des articles 20 et 21 de la Constitution, êtes le responsable de notre administration et des forces armées, vous qui, en vertu de l'article 21 de la Constitution, êtes le responsable de la défense nationale, nous vous demandons d'user de ces prérogatives non seulement pour que la lumière soit faite mais aussi pour que tout soit mis sur la table afin que l'enquête et l'instruction

soient rouvertes et menées jusqu'à leur terme puisque, vous avez autorité, par l'intermédiaire du garde des sceaux, sur les parquets.

Nous vous demandons surtout – en qualité de responsable de la défense nationale, vous en avez le pouvoir – de faire qu'aucun secret-défense ne soit opposé à toutes les démarches légitimes, à toutes les investigations que l'enquête pourrait requérir. Nous vous demandons de garantir aux Français que la lumière sera faite et que, lorsque leur innocence sera définitivement établie, l'honneur de nos collègues sera réellement lavé.

Une dernière remarque, si vous le voulez bien. Toute cette boue, toute cette calomnie, ne passe pas sans salir. Il y aura, dans tous les esprits, cette évidence que la saleté et l'efficacité du soupçon corrodent tout. Qui d'entre les Français ne s'est pas dit, en écoutant la radio et la télévision, ces trois mots qui sont absolument terrifiants : « Et après tout ? »

Devant ces événements, il y a le choix entre deux attitudes, et l'une et l'autre sont également dangereuses. En parler, c'est répandre la rumeur. Se taire, c'est l'accréditer.

Nous avons choisi d'en parler pour que, tous ensemble, nous puissions mesurer les dégâts qui sont ainsi faits. Et, je le dis à la presse, je le dis aux hommes politiques et je le dis à nos concitoyens, si nous continuons, si nous demeurons muets, désarmés comme nous le sommes devant l'énormité des moyens employés, alors la vague qui va déferler sur la France ne menacera pas seulement l'une ou l'autre de nos formations politiques, elle menacera la démocratie elle-même. C'est l'une de nos dernières chances, l'une des toutes dernières, en conjuguant transparence, loyauté et fermeté, et en conjurant nos forces, d'arrêter ce qui, autrement, serait inéluctable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Lionel Jospin, Premier ministre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le 25 février 1994, Mme Yann Piat, député du Var, était assassinée. Je ne la connaissais pas, je n'avais pas de liens avec elle, mais j'ai été profondément indigné et bouleversé par l'assassinat d'une jeune femme et d'un député de l'Assemblée nationale.

Les auteurs présumés de cet attentat ont été arrêtés. Leur procès doit avoir lieu, normalement, au premier trimestre de l'année prochaine, 1998. Un livre vient de sortir auquel, monsieur le président du groupe UDF, vous faites allusion, sur l'affaire Yann Piat, qui évoque, j'ai cru comprendre, la thèse d'une deuxième équipe qui aurait pu agir aux côtés des meurtriers, qui affirme qu'un service autre que la direction du renseignement militaire pourrait avoir été au courant, voire acteur, et qui mettrait en cause, sous des pseudonymes qu'on a voulu transparents ou que d'autres ont rendu transparents, deux personnalités importantes de l'ancienne majorité et du groupe UDF.

A ce propos, monsieur le président Bayrou, vous interpellez mon gouvernement et vous m'interpellez moi-même. Je comprends l'émotion qui est la vôtre et celle des membres de votre groupe, et plus encore l'émotion de ceux qui peuvent être mis en cause dans leur honneur, leur réputation, leur dignité d'hommes et d'élus de la République à travers des allégations.

Je n'ai nulle intention d'ajouter foi *a priori* à de telles accusations. J'ai encore moins la tentation, de même que l'ensemble de ceux qui soutiennent ce gouvernement, de me prêter à la moindre polémique politique à propos d'une affaire aussi grave.

Ce que je comprends moins bien – je le dis sans esprit polémique, simplement pour que ceux qui nous écoutent sachent bien de quoi il peut s'agir et ce qui peut être fait à propos d'une telle affaire – c'est pourquoi vous interpellez mon gouvernement, plusieurs de mes ministres, et notamment le Premier ministre.

Je rappelle en effet que cet assassinat s'est produit en 1994 à un moment où je n'étais pas Premier ministre, où M. Balladur – c'est un fait chronologique – était Premier ministre, où le ministre de la défense était M. Léotard, le ministre de l'intérieur M. Pasqua, le garde des sceaux M. Méhaignerie. Je le rappelle parce que l'interpellation publiée dans un journal d'aujourd'hui s'adresse à l'ensemble des titulaires actuels de ces ministères pour leur demander, éventuellement, d'agir : j'y reviendrai dans un instant.

En outre, ces accusations, semble-t-il, ne sont pas neuves, puisque, m'efforçant de me renseigner aussi vite que je le pouvais, en quelques dizaines de minutes, alors que je quittais le Président du Mexique et que je me préparais à venir vous retrouver à l'Assemblée, j'ai constaté que des accusations du même type figuraient déjà dans un hebdomadaire de juillet 1996. Le chef de cabinet du ministre de la défense, qui était alors M. Charles Millon, avait répondu à un avocat qui le saisissait à propos de ces allégations : « Maître, votre lettre du 29 juillet 1996 appelant l'attention du ministre sur le rôle des services de la défense dans le cadre de l'affaire Yann Piat a retenu toute mon attention. » *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

Messieurs, j'ai écouté avec respect l'intervention de M. Bayrou. Je pense que vous pouvez écouter dans le silence la réponse que je formule. *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)* Ce sont des éléments importants que je porte à votre connaissance.

Le chef de cabinet de M. Millon poursuivait :

« De l'enquête à laquelle j'ai fait procéder, il ressort que les allégations contenues dans l'article auquel votre lettre se réfère et concernant le rôle des services de ce ministère sont dénuées de tout fondement.

« En espérant avoir répondu ainsi à votre attente... »

Sur un autre plan, celui de la justice du siège, la chambre d'accusation d'Aix-en-Provence, saisie de l'affaire Yann Piat en octobre 1996 et interrogée à ce sujet par l'avocat des parties civiles, a déclaré que le juge chargé de l'affaire avait fait son travail comme il convenait. Le 26 mars 1997, la même chambre d'accusation a précisé que l'affaire avait été instruite normalement et pouvait être transmise aux assises. Le procès doit avoir lieu normalement au premier trimestre de 1998.

Dans un article qui vient de paraître, et dont je comprends le contenu d'émotion, de tristesse et d'indignation, il est posé des questions précises que, d'une certaine façon, M. Bayrou prolonge devant l'Assemblée nationale.

« Qu'attend le ministère de la défense pour prendre la parole au nom de militaires ridiculisés et humiliés ? »

Je viens d'indiquer qu'en 1996 le ministre de la défense, M. Charles Millon, avait déjà répondu à ce propos. Pourquoi voudrait-on que nous ayons aujourd'hui des éléments supplémentaires ? Mais j'y reviendrai plus globalement tout à l'heure.

« Qu'attend le ministère de la justice pour ordonner que soient ouvertes de nouvelles procédures judiciaires ? »

Je vous l'ai dit également, le procès doit s'ouvrir et la cour d'assises aura à examiner ces allégations. Si, toutefois, l'émotion soulevée par la publication de ce livre justifiait qu'une procédure judiciaire soit activée plus rapidement...

**M. Pierre Mazeaud.** Le parquet peut agir !

**M. le Premier ministre.** ... je rappelle que le président de la cour d'assises peut être saisi par les avocats de la ou des parties civiles, ainsi que par les avocats de la défense, et peut, s'il le décide, ordonner des compléments d'information.

**M. Pierre Mazeaud.** Bien sûr !

**M. le Premier ministre.** Je précise également que si la diffamation est en cause – et pourquoi penserais-je *a priori* qu'il ne s'agit pas d'imputations mensongères, je ne veux pas le faire par principe – une plainte peut toujours être déposée.

Enfin, dans la mesure où l'on invoque le fait qu'il peut s'agir d'un ministre en exercice au moment des faits, je précise que si cette personnalité demande au garde des sceaux de mettre en œuvre la procédure particulière qui consiste à demander au ministère public d'agir, naturellement il le fera. Mais nous devons, dans un État de droit, attendre d'être saisis par des procédures judiciaires normales.

« Qu'attend le ministre de l'intérieur pour mettre un terme à l'activité d'un service administratif qui est devenu, au fil du temps, le studio glauque où se fabriquent les ridicules montages de l'indignité nationale ? »

A ma connaissance, monsieur le président Bayrou, aucun service du ministère de l'intérieur n'est mis en cause aujourd'hui dans ce livre ou dans cette affaire. Mais, là encore, les ministres qui étaient en fonction au moment où les faits se sont produits ou, ultérieurement, quand ces accusations ont été portées, doivent être en mesure – et nous les y aiderons, si nécessaire, dans l'esprit de la continuité de l'État – de répondre à ces allégations.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Très bien !

**M. le Premier ministre.** Enfin, « qu'attend le Premier ministre pour lever le "secret-défense" sur un sujet où il n'a aucune raison de s'appliquer ? ».

Dans l'état actuel de nos informations, nous n'avons aucun élément qui permette de penser que le secret-défense soit concerné. Mais je précise que si la demande de levée du secret-défense était formulée par un juge, seul habilité à le faire en l'occurrence, naturellement le Premier ministre, qui est directement concerné et qui aura d'ailleurs des propositions à faire au législateur en matière de secret-défense, n'aurait aucune raison de ne pas répondre positivement à cette demande.

En somme, et l'Assemblée voudra bien me pardonner d'avoir été un peu long, pour que l'État et ses services ne s'arrogent pas aujourd'hui des pouvoirs qui ne sont pas les leurs, il me semble que seule une plainte, une procédure judiciaire engagée contre les auteurs de ce livre – non pas que je veuille qu'ils soient poursuivis, ce n'est

pas de ma responsabilité – peut permettre, dans un État de droit comme le nôtre, que la lumière soit faite sur cette affaire, et nous souhaitons qu'elle le soit pleinement.

Nous ne voulons pas qu'il y ait, sous forme d'une interpellation politique globale, une sorte de transfert de responsabilité, car les protagonistes de cette affaire ne sont pas de ce côté de l'Assemblée. Mais le Gouvernement, le Premier ministre et les ministres concernés, saisis selon les normes de notre État de droit, contribueront à ce que toute la lumière soit faite, devant cette assemblée et devant le pays, n'en doutez pas ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert, sur plusieurs bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Nous en venons au groupe socialiste.

#### CONFÉRENCE NATIONALE SUR L'EMPLOI

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

**M. Jean-Marc Ayrault.** Monsieur le Premier ministre, dans quelques jours se tiendra sous votre présidence la conférence nationale sur l'emploi, les salaires et la réduction du temps de travail. C'est un événement d'une très grande importance. C'est l'espérance, pour beaucoup de Françaises et de Français, d'une nouvelle conception des rapports sociaux.

A la veille de l'ouverture de cette conférence, par quelle méthode et de quelle façon souhaitez-vous engager ce processus ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

**Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.** Monsieur le député, c'est vendredi prochain que doit se tenir, sous la présidence du Premier ministre, la conférence sur l'emploi, les salaires et la durée du travail. Il est vrai que le processus de préparation de cette conférence, compte tenu des résultats que nous en attendons, est très important. Le Premier ministre a donc demandé au Gouvernement, et notamment au ministre de l'économie et des finances et à moi-même, de s'y consacrer avec le plus grand soin.

Cette conférence a ainsi déjà donné lieu à de nombreuses rencontres avec les partenaires sociaux ainsi qu'à une réunion qui nous a permis de dresser ensemble le diagnostic de la situation économique et sociale. Pourquoi notre pays a-t-il depuis plusieurs années une croissance inférieure de 1 % en moyenne à celle des autres ? Pourquoi cette croissance est-elle moins riche en emplois ? Telles sont les questions que nous nous sommes posées et ce diagnostic nous a permis d'y apporter des débuts de réponse.

Comme les partenaires sociaux l'ont souhaité, la conférence portera sur plusieurs thèmes : les salaires, notamment dans le cadre de la négociation collective ; l'emploi des jeunes dans le secteur privé, dispositif qui est le pendant du texte sur l'emploi des jeunes dont nous allons reprendre l'examen cet après-midi ; la réduction de la durée du travail, et bien d'autres sujets, comme le départ à la retraite de certaines catégories de salariés ayant cotisé quarante ans à la sécurité sociale.

Cette journée de vendredi doit nous permettre de montrer aux Français, car c'est cela qu'ils attendent, que nous explorons de nouvelles pistes et qu'après avoir tous

échoué sur le chômage, nous avons cessé de tout attendre de la croissance – même s'il faut tout faire pour qu'elle soit la plus forte possible – ou du traitement social.

Tout ne sera pas réglé vendredi soir, mais notre espoir est d'ouvrir ces nouvelles pistes, en nous fixant des objectifs précis – notamment grâce à la négociation qui, dans de nombreux domaines, est la seule à pouvoir déboucher sur des résultats concrets – et en établissant le calendrier des rencontres qui permettront à notre démocratie de suivre l'avancée de cette démarche.

Voilà, monsieur le président Ayrault, comment se prépare cette conférence et comment se déroule le processus que le Premier ministre a mis en place. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont.

**Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Alors que les inquiétudes étaient fortes à la fin de la dernière année scolaire, eu égard notamment au nombre élevé de postes d'instituteurs supprimés par le précédent gouvernement, la rentrée s'est déroulée, cette année, dans des conditions globalement satisfaisantes, en particulier grâce aux efforts budgétaires importants consentis par le ministère. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je salue tout particulièrement le réemploi de tous les maîtres auxiliaires, la création du fonds social pour les cantines, le quadruplement de l'allocation de rentrée scolaire et, bien évidemment, les réouvertures de classe, en nombre très significatif.

Néanmoins, malgré ces efforts importants qu'il faut saluer compte tenu du budget initialement prévu, des zones d'ombre persistent.

**M. Bernard Accoyer.** Ah !

**Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont.** C'est le cas, en particulier, dans l'enseignement secondaire, dans les collèges et lycées, où un mois après la rentrée, un certain nombre d'heures de cours dans des disciplines diverses ne sont toujours pas assurées. Et nous comprenons, bien sûr, les mécontentements qui se font jour.

Quelles mesures le ministère entend-il prendre pour que tous les collégiens et lycéens de ce pays bénéficient de l'intégralité des heures de cours inscrites à leur programme ?

Le second point que j'aimerais évoquer est la situation des personnels ATOS, et notamment le contingent d'heures de remplacement pour ces personnels, qu'il conviendrait de revoir rapidement.

Enfin, la refonte des ZEP, à laquelle M. Allègre a fait allusion, est une mesure qui s'impose. Il faut organiser une mise en réseau de nature à casser les cloisonnements entre les établissements dits sensibles et les autres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

**Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.** Madame la députée, la rentrée scolaire s'est en effet bien passée. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce n'est pas le fruit du hasard, c'est le résultat de décisions qui ont été prises par le Premier ministre Lionel Jospin. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

La réouverture des classes, tout d'abord : au total 987 classes auront été réouvertes dans les secteurs ruraux fragiles et les zones urbaines en difficulté. Mais aussi le réemploi de 28 000 maîtres auxiliaires, décision qui permettra de renforcer la présence humaine dans les classes et qui, normalement, devrait aussi permettre de résoudre le problème que vous venez d'évoquer dans l'enseignement secondaire.

Je n'ignore pas, en effet, qu'un certain nombre de classes attendent encore des affectations d'enseignants. Pas plus tard que ce matin, nous avons, avec Claude Allègre, donné des instructions extrêmement fermes aux recteurs pour que, là où la gestion a été mal faite – car c'est bien de cela qu'il s'agit – le tir soit rectifié dès cette semaine, c'est-à-dire avant vendredi, et pour que l'ensemble des classes ne voient affecter tous leurs enseignants.

Si tel n'est pas le cas dans les secteurs qui vous concernent, vous êtes invités, les uns et les autres, sur tous les bancs de cette assemblée, à prendre contact avec les recteurs qui, ce matin, je le répète, ont reçu des instructions extrêmement fermes pour gérer avec beaucoup plus de souplesse la présence humaine dans les établissements scolaires.

Je ne voudrais pas non plus passer sous silence l'augmentation de l'allocation de rentrée scolaire, qui a permis aux familles les plus modestes de faire face aux difficultés. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – « Très bien » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Je tiens encore à évoquer la mise en place du fonds social pour les cantines, qui permettra à chaque enfant de manger à sa faim (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) et donc de mieux apprendre à l'école.

Enfin, la relance des zones d'éducation prioritaire est un chantier que nous avons pris à bras-le-corps, alors qu'il était abandonné depuis un certain nombre d'années. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Au total, mesdames et messieurs les députés, le gouvernement de Lionel Jospin est à la fois heureux et fier d'avoir pu réparer en quelques mois ce qui avait été détruit ou laissé à l'abandon pendant quatre ans. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### PACT DE LA MARTINIQUE

**M. le président.** La parole est à M. Camille Darsières.

**M. Camille Darsières.** Ma question s'adresse à M. le ministre des transports, de l'équipement et du logement.

J'ai eu l'occasion de demander à M. le ministre, dans une question écrite, qu'il veuille bien me faire savoir comment il conçoit, à la Martinique, le rôle du PACT, organisme parapublic accomplissant une mission de service public. Dans cet organisme règne depuis quelques mois un flou artistiquement entretenu par la direction départementale de l'équipement, Etat dans l'Etat. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Depuis ma question écrite, la situation s'est encore dégradée. Après avoir tardé à régler des travaux effectués par de petits artisans locaux au profit d'entreprises sélectionnées en comité restreint, de préférence métropolitaines, la DDE tente de marginaliser le PACT, notamment en le décapitant de son actuel directeur. Elle a en effet suggéré au ministère de provoquer sa démission, en se fondant sur une douteuse déontologie.

Or il s'agit d'un ancien agent de la DDE, bien noté par cette administration, et détaché par elle. Cet agent, Martiniquais d'origine, a la confiance du conseil d'administration du PACT. Il a noué d'excellents contacts avec les populations et avec les petits artisans de l'île, qui n'ont d'autres travaux pour vivre que ceux requis dans le contexte d'intervention de cet organisme.

Ma question... (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Je sais que les questions relatives à l'outre-mer intéressent très peu la droite. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Nicole Catala.** Ce n'est pas vrai !

**M. Camille Darsières.** Mais je pensais, que, s'agissant du PACT, c'est-à-dire d'un organisme qui a pour mission de réhabiliter les taudis des pauvres gens, vous pourriez prêter l'oreille.

Ma question est donc la suivante : le ministère est-il prêt à donner des instructions pour que le PACT Martinique, qui a déjà rendu d'énormes services aux populations nécessiteuses et qui assure du travail aux petites entreprises martiniquaises, puisse reprendre sans limitation toutes ses activités et pour que cesse la menace de l'amputer d'un directeur qui a su reprendre en mains cette structure, après une crise interne du plus mauvais effet mais dont la DDE semble nostalgique. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

**M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.** Monsieur le député, vous avez évoqué la situation du PACT de la Martinique, créé en 1982 à l'initiative conjointe du département et de la caisse d'allocations familiales. Ce PACT intervient pour la résorption de l'habitat insalubre, pour la lutte contre les taudis. Il participe d'ailleurs au mouvement national PACT-ARIM, que tous les députés connaissent dans leur département.

Simplement, ce PACT est opérateur en matière de logement social, c'est-à-dire qu'il accomplit une mission de service public, et que, à ce titre, il doit rendre des comptes sur l'utilisation des fonds publics. C'est pourquoi, en 1996, le préfet de la Martinique a provoqué deux missions d'inspection, l'une menée par la direction de l'équipement, la seconde par la trésorerie générale. Sur la base de ces missions, le préfet doit faire des propositions, qui permettront, je pense, à cet organisme de poursuivre le travail accompli.

En ce qui concerne le directeur, des questions statutaires se posant par rapport aux responsabilités qu'il a antérieurement exercées, sa situation est en cours d'examen.

Pour terminer, je voudrais vous confirmer la volonté du Gouvernement de lutter contre l'habitat insalubre et les difficultés que nous rencontrons outre-mer. C'est précisément pour développer des actions allant dans ce sens qu'avec mon collègue, le ministre du logement, nous avons organisé, dans le budget pour 1998, la reprise des crédits au titre de la résorption de l'habitat insalubre. Outre-mer comme en métropole, les PACT contribuent avec beaucoup d'efficacité à atteindre cet objectif. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

#### REVENU MINIMUM D'INSERTION

**M. le président.** La parole est à M. Albert Facon.

**M. Albert Facon.** Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

En 1988, j'ai voté avec mes amis la loi proposée par le gouvernement de Michel Rocard qui a instauré le revenu minimum d'insertion. Dans mon esprit, cette allocation, certes différentielle, a été créée pour subvenir aux besoins minimaux des familles en grande précarité. Or certaines caisses d'allocations familiales incluent les bourses aux étudiants dans les ressources prises en compte pour octroyer le revenu minimum d'insertion.

Madame le ministre, vous êtes élue de la région Nord - Pas-de-Calais et vous connaissez bien ces familles. Le fils d'une famille ouvrière doit faire preuve d'énormément de courage et accepter bien des sacrifices personnels pour suivre des études supérieures. Je trouve donc scandaleux de faire dépendre le montant du revenu minimum d'insertion de celui d'une bourse d'études. C'est contraire à la volonté de justice sociale que s'est assigné le Gouvernement. Je vous demande en conséquence de revenir sur les conditions d'octroi du revenu minimum d'insertion.

Par ailleurs, à l'occasion du recouvrement indu de certaines prestations familiales, on plonge ces familles dans une situation inhumaine. Le sort de ces foyers me préoccupe plus que celui des familles ultra-minoritaires (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*)...

**M. Michel Hunault.** Et ça, ce n'est pas du sectarisme ?

**M. Albert Facon.** ... qui, depuis quelques semaines, s'agitent au prétexte de perdre quelques centaines de francs alors que leur revenu mensuel dépasse allègrement 30 000 francs, soit trois millions de centimes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Michel Hunault.** On a compris que les socialistes n'aimaient pas les enfants !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

**M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.** Monsieur le député, je comprends bien la situation que vous nous décrivez s'agissant notamment de certaines familles.

Mais la loi qui encadre le RMI prescrit de considérer les bourses de l'enseignement supérieur comme une ressource. En revanche, et aux termes du décret du 12 décembre 1988, les bourses qui concernent l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire ne sont pas considérées comme telles.

Cela étant, ce que vous dites est si vrai que Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité et moi-même allons revoir l'ensemble de ce dispositif, notamment dans le cadre de la loi contre l'exclusion. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures vingt, sous la présidence de M. Pierre Mazeaud.*)

### PRÉSIDENCE DE M. PIERRE MAZEAUD, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

2

### EMPLOI DES JEUNES

#### Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :  
« Paris, le 2 octobre 1997.

« Monsieur le président,

« J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 2 octobre 1997.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, de ce projet de loi (n<sup>os</sup> 291, 295).

#### Rappel au règlement

**M. Maurice Leroy.** Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Sur quel article du règlement, le fondez-vous, mon cher collègue ?

**M. Maurice Leroy.** Sur l'article 58, monsieur le président.

Ce rappel au règlement sera très bref et n'aura rien de procédurier. Nouveau député, je tiens simplement à faire part de ma surprise de ne pas disposer des amendements alors que s'engage le débat en nouvelle lecture du projet sur l'emploi des jeunes. Comment allons-nous travailler si nous ne pouvons pas constituer un dossier de séance ? Afin de ne pas retarder le début de nos travaux, je ne vous demanderai pas de suspension de séance. Mais pourrait-on au moins savoir à quel moment nous aurons ces amendements ? A l'heure où nous entendons beaucoup de discours sur la revalorisation du Parlement, les conditions de travail ne sont pas des plus aisées. Je tenais à le souligner.

**M. le président.** Mon cher collègue, cela n'a rien à voir avec la revalorisation du Parlement. Il est simplement habituel que les amendements soient distribués à la fin de la discussion générale, juste avant que l'Assemblée n'aborde leur examen.

Je vous rappelle également que vous aviez la possibilité d'assister aux discussions d'une commission, même si vous n'en faites pas partie.

#### Ouverture de la discussion

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

**Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous voici pratiquement au terme d'un débat qui, commencé le 15 septembre, était en réalité le prolongement de discussions que nous avons eues durant tout l'été avec de nombreux parlementaires, en particulier avec le groupe conduit par le rapporteur Jean-Claude Boulard.

**M. Maurice Leroy.** Uniquement des membres de la majorité !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** J'ai également rencontré, j'allais le dire, monsieur le député, des élus de l'opposition, l'ensemble de ces entretiens ayant contribué à l'élaboration du projet.

Notre débat d'aujourd'hui est important car le texte que vous allez voter à l'issue de cette nouvelle lecture vous permettra de vous prononcer définitivement, la semaine prochaine, sur les programmes des nouvelles activités pour les jeunes. J'appelle tout particulièrement votre attention sur ce point de procédure parlementaire, afin de souligner qu'il est essentiel que nous trouvions, dès aujourd'hui, les moyens de redonner à ce texte toute sa cohérence. Je m'en expliquerai dans un instant.

Comme vous le savez, ce projet représente pour chacun d'entre nous un engagement majeur de ce début de législature. Il a légitimement alimenté les débats, au sein de cette assemblée et, au-delà, dans tout le pays, à la faveur de réunions organisées par des élus et des responsables associatifs.

Au terme de la discussion en première lecture nous étions parvenus à un texte équilibré qui, tout en enrichissant et aménageant le dispositif du Gouvernement, en préservait globalement l'économie générale. La majorité sénatoriale n'a malheureusement pas eu la même sagesse, si je puis m'exprimer ainsi, puisque, malgré le travail de la commission des affaires sociales du Sénat et de son rapporteur, Louis Souvet, votre texte a été considérablement amendé...

**M. Claude Bartolone**, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales*. Dénaturé !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité**. ... au point d'en dénaturer le sens, la cohérence et même l'efficacité.

Parce que j'avais le souci de débattre de la manière la plus ouverte qui soit d'un texte majeur pour l'avenir des jeunes ; parce que j'avais la volonté d'écouter les uns et les autres, mais aussi pour mettre chacun face à ses responsabilités, je n'ai jamais invoqué, au Sénat, alors que j'aurais pu le faire à plusieurs reprises, l'article 40 de la Constitution.

**M. Maurice Leroy**. Vous avez bien fait.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité**. Cela aurait pourtant permis d'éviter certaines incohérences.

Le résultat, vous le connaissez : le texte issu des débats du Sénat est dénaturé, incohérent à bien des égards, puisqu'il affirme des choses et leur contraire, lourd et tout à fait inapplicable en l'état.

**M. Maurice Leroy**. La majorité sénatoriale est plurielle !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité**. Ainsi qu'en témoigne, du reste, l'échec des discussions en commission mixte paritaire, le texte que nous allons étudier ne s'inscrit plus dans la philosophie de nos travaux. En effet, je le répète, l'objet de ce programme est à la fois de créer de nouvelles activités, de faire naître des métiers répondant à des besoins de nos concitoyens, mais aussi de combattre le chômage des jeunes et, sans doute, de redonner un espoir aux jeunes qui, aujourd'hui, recherchent un emploi.

Or le texte qui nous revient du Sénat comporte de nombreuses incohérences et de fortes contradictions. Je vais les illustrer en vous donnant quelques exemples car il s'agit de sujets importants.

D'abord, une partie de la majorité sénatoriale s'est inquiétée du coût global de ce dispositif pour nos dépenses publiques. Si l'engagement de l'Etat sur ces nouvelles activités est en effet important – 92 000 francs par emploi, soit 80 % du SMIC pendant une durée de cinq ans – c'est parce que nous pensons que nous réalisons ainsi un investissement qui aidera à la solvabilisation de ces nouvelles activités et à la pérennisation de ces emplois.

Mais, malgré ce reproche d'un engagement trop important, le Sénat a considérablement élargi les domaines d'application du dispositif proposé, le rendant beaucoup plus coûteux ! Il a ainsi étendu le champ des employeurs aux artisans – excluant, en revanche, les associations financées à 95 % par l'Etat –, aux entreprises privées de moins de cinquante salariés, à toutes les SEM, y compris celles ne gérant pas de services publics, aux copropriétés et aux sociétés anonymes de crédit immobilier, dont on peut se demander ce qu'elles viennent faire dans le texte.

Il a également élargi, malgré un grand élan de contestation, le public concerné à tous les jeunes de moins de trente ans,...

**M. Maurice Leroy**. Bonne idée !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité**. ... mais en conservant – ce qui est incohérent – une référence à la condition d'activité, aux jeunes Français vivant à l'étranger sans identifier les emplois sur lesquels ils devraient travailler, ainsi qu'aux handicapés sans condition d'âge, et qui peut être considéré comme une bonne chose.

En cumulant ce programme avec les aides à l'apprentissage, on aboutirait à rendre négatif le coût d'un apprenti. En effet l'aide sera de 80 % du SMIC, alors que le salaire minimum d'un apprenti de plus de vingt et un ans est de 78 % du SMIC et que l'employeur reçoit par ailleurs, pour le même apprenti, une aide à l'embauche et une aide au soutien à la formation.

Ainsi que je l'ai indiqué aux sénateurs, à vouloir servir tout le monde, il faut craindre de ne plus s'adresser à personne.

**M. Claude Bartolone**, *président de la commission*. Et Voilà !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité**. L'objectif de ce texte perdrait alors toute clarté.

Une autre incohérence du texte sénatorial que je tiens à souligner, car elle porte sur un sujet majeur, est de faire entrer en concurrence les nouvelles activités et le secteur marchand alors que, selon certains membres de l'opposition, notre projet aurait des effets destructeurs sur l'emploi privé. Pourtant nous avons affirmé, au cours de la première lecture par l'Assemblée nationale, qu'il ne pourrait pas y avoir concurrence avec le secteur marchand.

Or, dans le même temps qu'on nous adressait ce reproche, le Sénat a prévu l'extension du champ d'application du dispositif aux entreprises privées de moins de cinquante salariés, instaurant ainsi une inégalité flagrante de traitement entre les entreprises. Il a également décidé que les activités qui passeraient dans le secteur marchand lorsqu'elles seraient solvabilisées continueraient à percevoir les 80 % de l'Etat.

Je comprends les députés qui sourient, car on est là en pleine incohérence.

**M. Maurice Leroy**. Nous sommes d'accord.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité**. C'est bien, en effet, le système proposé qui entraînerait de graves distorsions de concurrence.

**M. Claude Bartolone**, *président de la commission*. Eh oui !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité**. De surcroît, le texte adopté par le Sénat ouvre à l'ensemble des entreprises de moins de onze salariés, la possibilité de conclure des contrats à durée déterminée de soixante mois. Or aucun chef d'entreprise ne réclame cela car, en l'occurrence, les règles sont beaucoup plus rigides pour un contrat à durée déterminée que pour un contrat à durée indéterminée.

Cela démontre que ce sont les dispositions adoptées par le Sénat qui mettent à la charge de l'Etat des dépenses très élevées pour financer un dispositif rendu incohérent !

Par ailleurs alors que le projet du Gouvernement, comme le texte sorti de la première lecture par l'Assemblée, prévoyait un dispositif simple, le Sénat a alourdi systématiquement la mise en œuvre concrète de ce programme, le rendant pratiquement inapplicable.

**M. Gérard Voisin**. Charasse !

**M. Maurice Leroy**. Oui, M. Charasse a posé une bonne question !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité**. M. Charasse n'y est certainement pour rien. Relisez les débats et vous constaterez qu'il n'a rien à voir dans le fait

que le Sénat a choisi de rendre obligatoire un avis du CODEF et son contrôle systématique pour chaque convention. Or ce comité qui comprend à la fois le recteur, le directeur de l'action sanitaire et sociale, l'inspecteur d'académie, le directeur régional du travail et de l'emploi, l'ensemble des représentants des organisations consulaires, des syndicats et du patronat, se réunit au mieux deux fois par an. Vous reconnaîtrez avec moi que cela n'est pas sérieux.

On ne peut pas invoquer, *urbi et orbi*, la souplesse dans la gestion et dans la mise en œuvre des dispositions du code du travail, et voter un texte qui alourdit les procédures à un point tel qu'il devient inapplicable.

On ne peut pas non plus craindre pour l'avenir des dispositifs d'insertion des jeunes en difficulté et vouloir concentrer le bénéfice de ce programme sur ces mêmes jeunes en difficulté.

**M. Jean Le Garrec.** Très bien !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Ce programme les concernera évidemment lorsqu'ils auront la capacité de travailler, mais nous tenons également – vous le verrez dans le projet de budget qui vous sera présenté – à accroître les crédits d'insertion. Avec une augmentation de 7 % ce seront ceux qui progresseront le plus dans le budget de mon ministère.

Plus inquiétant encore – car il y a, malheureusement, plus inquiétant – aux contradictions que je viens d'évoquer s'ajoute parfois une grande confusion. Par exemple, le projet, en l'état, évoque en même temps le principe d'une aide forfaitaire, selon lequel tout le monde doit percevoir 80 % d'un SMIC chargé et la nécessité de prévoir une modulation selon les communes, les niveaux de formation...

**M. Maurice Leroy.** Très bien !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** ... et une dégressivité pour les employeurs qui seraient des personnes morales de droit privé. Ce sont d'ailleurs en général les mêmes sénateurs qui ont voté ces amendements totalement contradictoires. Nous sommes là au comble des contradictions et de l'inefficacité.

Comment pourrions-nous faire comprendre un tel dispositif aux élus, aux associations et à tous les bénéficiaires de ce programme ?

Cela étant, je dois reconnaître que quelques améliorations ont été apportées au texte initial par le Sénat, le plus souvent dans des domaines marginaux par rapport à l'objet du texte. Je tiens tout de même à les souligner.

Il s'agit, par exemple, de l'introduction de l'apprentissage dans le secteur public et de la mise en place d'un fonds de péréquation de la taxe d'apprentissage, puisque la loi votée en 1996 n'était toujours pas applicable, faute de règles définies pour ce fonds de péréquation.

Je pense également aux modalités d'intégration dans les grilles de classification des conventions collectives qui ont été précisées à la suite d'un amendement qu'avait déposé le groupe communiste ainsi qu'à la possibilité donnée aux établissements publics de l'État d'adhérer à l'UNEDIC pour leurs emplois-jeunes.

Une autre proposition intéressante tend à permettre de solliciter les partenaires sociaux pour examiner les possibilités permettant à des adultes touchés par le chômage d'occuper des postes d'encadrement de ces jeunes, dans le cadre de l'activation des dépenses passives mise en œuvre par les partenaires sociaux.

En revanche, il est dommage que la possibilité qui était offerte aux conseils généraux des DOM d'imputer une partie des crédits d'insertion du RMI au financement d'embauches de jeunes n'ait pas été retenue par les sénateurs. Si la suppression de la disposition tendant à favoriser le financement particulier dans les DOM était maintenue, nous ne serions pas en mesure d'y appliquer ce texte à court terme.

La force du projet de loi que je vous ai soumis et du texte que vous avez adopté en première lecture repose sur la simplicité de son écriture, la cohérence des objectifs et la souplesse de son architecture. Nous devons essayer de les retrouver.

Au-delà des objectifs de ce programme en faveur de l'emploi des jeunes, nous avons créé les conditions pour mobiliser d'une manière qui n'a pas de précédent, les acteurs de terrain, en s'appuyant sur leur imagination pour remplir des besoins non satisfaits, pour consolider le lien social entre les générations et pour améliorer la qualité de vie de nos concitoyens.

La responsabilité de tous – élus, responsables associatifs, jeunes – était recherchée en ouvrant ce champ immense des nouvelles activités dont nous ne connaissons pas encore la totalité des contours. Je souhaite donc vivement, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, que nos travaux d'aujourd'hui rétablissent la démarche et la philosophie de notre projet de loi initial et du texte issu des travaux de l'Assemblée nationale. Sinon j'ai le sentiment que nous ne serions plus à la hauteur des véritables enjeux que nous nous sommes fixés ni, surtout, de l'espérance qui commence à poindre chez beaucoup de jeunes dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, à ce stade du débat, je ne reviendrai pas sur l'ensemble des discussions que nous avons eues, préférant me limiter à formuler trois observations.

La première sera pour relever le succès incontestable qu'a rencontré le texte voté en première lecture à l'Assemblée nationale.

**M. Maurice Leroy.** Même avant !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Exactement ! Il a été apprécié dès qu'il a été connu des jeunes et il continue, maintenant que ses dispositions sont connues avec davantage de précisions, de recueillir une très large adhésion.

S'il suscite évidemment l'intérêt des jeunes – ce qui se comprend fort bien – il intéresse également beaucoup les associations, les communes, toutes tendances politiques confondues, les conseils généraux et régionaux dont certains ont déjà envisagé de contribuer au financement de ces emplois dans le cadre du dispositif de cofinancement que nous avons adopté en première lecture.

Je tenais à le souligner avant que nous n'examinions la question préalable et la motion de renvoi en commission, car elles me paraissent en contradiction avec la position des jeunes et de nombreux élus à l'égard du texte.

Ma deuxième observation est qu'il convient de rétablir, pour l'essentiel, le texte dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture.

En effet, malgré l'adoption de nombreux amendements, le Sénat n'a pas mis en œuvre une autre logique que la nôtre. Si tel avait été le cas nous aurions pu nous demander laquelle des deux logiques devait prévaloir et il y aurait eu matière à débat. Or, loin d'agir ainsi, le Sénat a plutôt donné dans l'illogisme, pour ne pas parler d'incohérence. Je n'en donnerai qu'un seul exemple car cela me semble préférable lorsque l'on veut illustrer une affirmation.

Ainsi le Sénat a prévu que les entreprises privées de moins de cinquante salariés du secteur marchand pourraient recourir au dispositif des emplois-jeunes. L'Etat subventionnerait donc à 80 % du SMIC les salaires dans des entreprises du secteur privé.

En conséquence, une moyenne surface commerciale qui a besoin d'aides de l'Etat pour équilibrer son budget – cela est bien connu ! – pourrait en bénéficier. Les petits commerçants qui sont, en général, bien représentés au Sénat apprécieront ce type d'initiative.

**M. René Couanau et M. Maurice Leroy.** C'est facile !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Non, c'est vrai !

Une telle proposition ne correspond évidemment pas à la logique libérale qui est censée être majoritaire sur les bancs du Sénat et bien représentée sur ceux de l'Assemblée nationale. Mais alors de quelle logique procède une disposition offrant de subventionner à 80 % du SMIC par l'Etat des emplois dans le secteur privé ?

Je dois à la vérité et à l'honnêteté de dire que, à aucun moment dans mes consultations – et je m'en félicite –, un député de quelque tendance que ce soit n'a pu m'expliquer que cette proposition répondait à une quelconque logique.

Par conséquent, ce n'est pas la volonté de faire prévaloir une logique sur une autre qui me conduit à vous proposer d'en revenir au texte de l'Assemblée. Je veux simplement faire prévaloir la logique d'un texte sur des amendements peu compréhensibles.

Enfin, ma troisième observation sera pour souligner que, selon une expression désormais bien entrée dans les mœurs parlementaire, la seconde lecture du projet de loi sera l'occasion d'enrichir le texte.

Alors que l'on s'interroge beaucoup sur le rôle que peut jouer un député, j'aurais au moins la satisfaction d'avoir rendu commun un mot dans la procédure, permettant à une majorité de parler d'enrichissement et non d'amélioration d'un texte, terme qui pourrait impliquer qu'il n'était pas bon !

Objectivement nous devons cependant rendre un certain hommage au Sénat car, si l'on ne saurait contester le caractère illogique de nombreux amendements qu'il a adoptés – il semble d'ailleurs qu'il se soit produit en séance un phénomène d'entraînement qui a emporté la majorité sénatoriale au-delà de ce qu'elle devait souhaiter –, il est incontestable que quelques autres amendements votés par le Sénat sont de bonne qualité.

Votre rapporteur vous proposera donc de les conserver dans le texte, sous réserve de quelques modifications de forme, car ils contribuent à enrichir le texte. Je pense à trois en particulier.

Le premier instaure un fonds de péréquation en matière de taxe d'apprentissage, avec la prise en compte de la situation des CFA à vocation nationale. Mme la ministre s'était engagée à ce qu'un amendement de cette nature soit discuté au Sénat ; l'engagement a été tenu.

Le deuxième amendement concerne l'ouverture, ou plutôt la pérennisation de la possibilité, pour les collectivités locales, de recourir à l'apprentissage. Nous sommes nombreux à considérer que ce texte sur l'emploi des jeunes ne doit pas constituer la seule proposition à faire aux jeunes et que, dans nos collectivités locales, l'apprentissage reste pour certains d'entre eux une réponse parfaitement appropriée.

Le troisième amendement renvoie à une question soulevée au moment de l'élaboration de ce texte : l'extension du contrat d'orientation – par application d'un accord interprofessionnel – qui permet à des jeunes de niveau supérieur mais n'ayant pas obtenu de diplôme – ceux que l'on peut appeler des « handicapés des filières d'enseignement général », et il y en a beaucoup – de retrouver les chemins de l'entreprise et de la formation en alternance.

Votre rapporteur vous proposera donc d'adopter ces amendements.

Telles sont, mes chers collègues, les trois observations, très simples, que je voulais faire à ce stade du débat.

J'ai cru comprendre, en lisant la presse, que certains groupes d'opposition avaient décidé de s'opposer à tout, de tirer sur tout ce qui bouge ! (*Rires sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Je leur conseillerai, avant de tirer sur ce texte,...

**M. René Couanau.** On ne peut pas tirer : ce texte ne bouge pas !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** ... d'attendre les textes suivants. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Il y aura certainement d'autres occasions.

**M. Maurice Leroy.** Nous serons là !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Derrière ce texte, ce sont les jeunes qui sont visés. Et comme ce fut le cas en première lecture, ce type de proposition ne tiendra pas longtemps.

Le texte a été enrichi tout au long de nos débats. Ce sera probablement la seule fois de cette session, si j'en juge par certaines des récentes déclarations des partis de l'opposition, mais je persiste à penser souhaitable qu'à l'occasion de cette seconde lecture, et c'est un message qu'il faut lancer dans ce pays, nous soyons capables de nous rassembler autour d'un bon texte en faveur de la jeunesse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Bernard Birsinger.** Très bien !

#### Question préalable

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean-Louis Debré et des membres du groupe du Rassemblement pour la République, une question préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Madame la ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, il me revient aujourd'hui de défendre la question préalable déposée par le groupe du Rassemblement pour la République.

Que signifie, dans notre règlement, la procédure de la question préalable ? Elle signifie simplement qu'il n'y a pas lieu de débattre sur un projet de loi.

J'entends d'ici les cris effarouchés de certains qui s'indignent : « Comment, il n'y aurait pas lieu à débattre de l'emploi des jeunes ! Comment, il n'y aurait pas lieu à débattre alors que 25 % d'entre eux sont au chômage ! »

**Mme Odette Grzegorzulka.** C'est vrai !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Il y a, bien entendu, matière à débattre, non seulement sur ce lancinant problème, mais surtout sur les solutions durables pour combattre le mal qui ronge une partie de notre jeunesse !

Quand, le 28 novembre 1996, M. Fabius faisait poser une question préalable par M. Janquin sur la prestation dépendance, qu'il récidivait le 11 décembre 1996 avec M. Le Déaut sur le travail clandestin, que M. Bocquet, le 16 avril 1997, osait le faire sur la loi de cohésion sociale,...

**M. Alain Bocquet.** Vous avez de bonnes sources !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** ... je ne peux croire qu'ils le faisaient au motif que ces sujets ne méritaient pas d'être discutés. Ils le faisaient simplement parce que – pour eux – la loi présentée ne répondait en aucune façon aux problèmes posés. (*« En effet ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Jean Le Garrec.** C'était vrai, à l'époque !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Il en est de même pour nous : votre projet ne répond pas aux exigences d'un vrai combat contre le chômage.

J'entends encore d'autres s'étonner que nous n'ayons pas alors défendu une procédure identique lors de la première lecture. C'est que, depuis, deux faits nouveaux se sont produits : d'abord, la mise en œuvre sur le terrain des premières embauches – surtout dans l'éducation nationale – qui confirme l'émergence des effets pervers que nous dénonçons, il y a trois semaines ; ensuite et surtout, la publication de votre projet de loi de finances pour 1998 qui est un véritable mauvais coup porté à l'emploi et rend surréaliste votre projet de créer 350 000 postes payés par l'impôt.

Ce mauvais coup porté à l'emploi ressort de toute une série de dispositions. Nous en avons eu un avant-goût, lors de l'annonce du prélèvement supplémentaire de 15 % sur les entreprises réalisant un chiffre d'affaires de plus de 50 millions.

Aujourd'hui, le tableau est complet.

Ce sont d'abord les emplois familiaux qui sont touchés de plein fouet. La notable augmentation par Edouard Balladur de l'avantage fiscal – mesure que vous aviez vous-même mise en œuvre, madame la ministre – a porté le nombre d'emplois familiaux à plus d'un million. Elle est aujourd'hui remise en cause et d'une manière inadmissible, puisque la disposition serait rétroactive depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997. Les ménages employeurs qui ont déjà versé les salaires et qui comptaient sur l'avantage fiscal ne pourront revenir en arrière. A cela s'ajoute la division par deux de l'allocation de garde d'enfant à domicile – AGED – qui touchera de nombreuses mères de familles qui travaillent et qui confient leurs enfants à une garde, parfois simplement une ou deux heures par jour, pour faire la jointure école-retour des parents.

Vous me dites aujourd'hui que l'Etat n'a pas à payer une employée de maison à des bourgeois nanties. Peut-être le justifiez-vous au nom de la lutte des classes. Nous, nous constatons que des femmes seront obligées de quitter leur emploi, car il ne sera plus rentable pour elles de travailler et que d'autres seront rejetées dans le chômage ou le travail clandestin.

Pourquoi ne pas reconnaître, une fois pour toutes, la famille comme une structure qui peut, elle aussi, être créatrice d'emplois et lui permettre de déduire de son

revenu les salaires versés à ses collaborateurs ? L'entreprise paie-t-elle l'impôt sur les sociétés sur sa masse salariale ? La famille ne vaut-elle pas autant que l'entreprise ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Maurice Leroy.** Très bien !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Au nom de principes idéologiques dépassés, vous altérez un gisement insérant des salariés souvent peu ou pas diplômés, des femmes dans leur presque totalité, dont vous avez pourtant le devoir, madame la ministre, de défendre les droits dans le cadre de vos responsabilités ministérielles.

L'attaque contre l'emploi est aussi directe, par réduction de crédits d'investissement. Dans le secteur des industries d'armement par exemple, 20 000 emplois sont menacés directement ; et combien le sont de façon indirecte, puisque des sites comme ceux du GIAT ou de la SNPE sont en situation de mono-industrie dans des bassins d'emploi ?

**Mme Odette Grzegorzulka.** Hors sujet !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** L'atteinte contre l'épargne est également sensible :

Augmentation de la fiscalité pour les 15 millions de Français titulaires d'un plan épargne logement – sans doute 15 millions de privilégiés ?

Pénalisation de l'épargne longue durée des PEA destinés à financer les investissements d'entreprises en France, dont l'encours moyen ne s'élève qu'à 90 000 francs – sans doute possédés par de « riches ploutocrates » ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

**Mme Odette Grzegorzulka.** Caricature !

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Cela vous gêne !

**M. le président.** Mes chers collègues, écoutez l'orateur !

**Mme Odette Grzegorzulka et Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** L'oratrice !

**M. Claude Bartolone,** *président de la commission.* Vous avez raison, monsieur le président ! C'est hors sujet, mais nous écoutons !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Merci, monsieur le président.

Cette atteinte contre l'épargne aura de graves conséquences sur la modernisation et l'adaptation du secteur productif et donc sur l'emploi.

D'autres mesures anti-emploi parsèment cette loi de finances. On a parfois du mal à les débusquer. Un exemple : la suppression de la provision pour fluctuation des matières premières – 1 milliard pour l'Etat – pénalisera les sociétés où ces matières premières représentent une part importante de leur prix de revient et qui n'ont que ce seul outil pour éponger les à-coups des variations des cours.

Dans une petite commune de Maine-et-Loire, Châteauneuf-sur-Sarthe, plus de 100 emplois sont menacés dans une tannerie que les élus locaux, tous ensemble réunis, avaient eu tant de mal à sauver voici quelques années.

Croyez-vous réellement qu'un emploi Allègre et que deux agents d'ambiance, c'est cela la réalité de votre plan à l'échelle d'un canton rural,...

**M. Maurice Leroy.** C'est vrai !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** ... compenseront le séisme économique et moral que cette disposition va entraîner ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Au total, ce sont 58 milliards supplémentaires que vous allez ainsi prélever dans la poche des contribuables, d'où moins de consommation, moins d'investissements et plus de chômage. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Le Garrec.** Non ! non !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Votre plan, qui ne coûte « que » 8 milliards cette année, est financé par des économies qui ne pourront se reproduire : la réduction de la charge de la dette due à la baisse des taux d'intérêt – merci Alain Juppé –... (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Claude Bartolone, président de la commission.** Laissez-le où il est, le pauvre ! Il se refait une santé !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Votre plan, disai-je, rapporte 4 milliards, mais cette aubaine ne se reproduira plus, car la baisse des taux est derrière nous.

Comment ferez-vous quand le plan coûtera 35 milliards ? Mystère... ou plutôt non : M. Jospin commet aujourd'hui les mêmes erreurs que M. Rocard en 1989-1990 et, sauf à se renier – mais cela devient une habitude –, le dérapage des finances publiques est inévitable.

Alors, vous me direz que, face au chômage des jeunes, nous ne raisonnons qu'en chiffres.

**Mme Odette Grzegorzka.** Sans âme !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Nos collègues du Sénat viennent d'apporter à cette assertion un cinglant démenti. Ils ont reconstitué, avec une vraie bonne volonté – peut-être avec des maladroites, j'en suis d'accord – un plan à partir de leurs expériences d'élus locaux. Mais votre majorité n'a pas voulu en discuter lors de la commission mixte paritaire.

**M. Claude Bartolone, président de la commission.** M. Fourcade non plus !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Alors que vous clamez, madame la ministre, votre volonté de partenariat, la façon dont ce texte a été discuté bafoue les droits du Parlement. (*« C'est vrai ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Après la désinvolture de M. Allègre sortant ses circulaires et ses dépliants publicitaires, alors que le texte n'était même pas examiné par notre assemblée...

**M. Maurice Leroy.** C'est vrai !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** ... voilà qu'on balaie, d'un dédaigneux revers de main, le travail du Sénat, lequel représente les collectivités qui auront précisément la lourde tâche de mettre en œuvre le dispositif sur le terrain. Voilà qui inaugure bien mal la nouvelle législature !

Cette lecture sénatoriale était d'autant plus utile que les premiers échos qui proviennent des élus locaux illustrent bien les difficultés sur lesquelles nous vous avons alertée lors de la première lecture.

Nous étions d'accord avec la démarche d'emplois nouveaux, indiquant qu'à terme cette logique était la seule à pouvoir durablement enrayer la crise du chômage. Mais nous indiquions aussi que cette démarche, pour être efficace, devait impliquer principalement le secteur marchand si l'on voulait pérenniser ces emplois ; que ces emplois devaient être offerts à toutes les classes d'âge...

**Mme Odette Grzegorzka.** Cela, c'est mettre la charrue devant les boeufs !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** ... par souci de justice d'abord et d'efficacité ensuite, car nombre de ces emplois ne peuvent être assurés par des jeunes. Je pense aux tâches de médiation sociale, familiale ou judiciaire. Et surtout, nous indiquions que ce concept était incompatible avec la nécessité de faire du chiffre, nécessité imposée par une promesse électorale inconsidérée.

**M. Maurice Leroy.** Eh oui !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** D'ores et déjà, les pistes explorées recouvrent des emplois archiconnus d'encadrement social et sportif. Quant aux aides-éducateurs, ils ne sont ni plus ni moins que les moniteurs connus depuis deux siècles dans l'éducation nationale.

Pour le reste, nos craintes, là encore, se justifient : le plan emploi jeunes crée des postes, mais ne créera pas d'emplois. (*« En effet ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme Marie-Françoise Clergeau.** Si !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** On voit se multiplier les effets de substitution. Tel collègue de ma circonscription, qui s'est vu attribuer deux emplois-jeunes, n'emploiera plus ses CES ; les effets d'aubaine : des associations sollicitent le dispositif pour des embauches qu'elles s'approprieraient à effectuer de toute façon ; des jeunes arrêtent leurs études ou refusent un stage de formation professionnelle, attirés par la perspective d'un salaire inespéré. D'autres, qui pensaient commencer un apprentissage, renoncent à la perspective de ne débiter qu'à 25 ou 35 % du SMIC.

**Mme Odette Grzegorzka.** Heureusement !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** On voit se profiler l'injustice majeure du système qui n'a établi aucun filtre de critère social ou de formation à l'entrée. Les candidats qui se sont présentés dans les rectorats ont un niveau bien supérieur au bac + 2 exigé. C'est dire que l'immense majorité d'entre eux auraient de toute façon trouvé, à terme, un emploi et vont se trouver confinés dans des postes sans avancement, sans tirer aucune récompense des diplômes ni des compétences acquises. Quant aux jeunes véritablement frappés par l'exclusion – ceux qui sont sortis de notre système éducatif sans formation, parfois sans savoir lire ni écrire – le plan emploi-jeunes n'est pas pour eux, vous l'avez dit vous-même.

Mais l'injustice, c'est aussi celle ressentie par cette femme de quarante-trois ans à qui l'on avait fait miroiter un CES dans une grande structure publique – elle en avait tellement besoin, elle qui élève seule son gamin de seize ans – et à qui l'on a dit, il y a quelques jours : « Ah non, vous êtes trop vieille ! On réserve ces postes aux jeunes ! »

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Eh oui !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Faux emplois, effets pervers, injustices sociales mais aussi inquiétudes des responsables sur le devenir des jeunes à la sortie du contrat.

Comment peut-on raisonnablement soutenir que le secteur privé prendra le relais pour financer des agents de convivialité dans les bus, des animateurs sociosportifs ou des agents d'environnement ?

**Mme Odette Grzegorzulka.** C'est *Apocalypse now* en dolby stéréo !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Bien au contraire, des chefs d'entreprise confient avec réalisme qu'ils n'embaucheront jamais un jeune au sortir d'une telle expérience. « Cinq ans, c'est trop long, me disait l'un d'eux, il ne pourra plus jamais s'adapter aux contraintes de l'entreprise privée. Sauf à sortir de l'ENA, le secteur public, c'est un aller sans retour. » (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

D'ailleurs, les inquiétudes que nous avons exprimées sur le risque inévitable de la création d'une « sous-fonction publique » sont maintenant largement relayées par les organisations syndicales. Vous-même, madame le ministre, avez fait des déclarations contradictoires. Après avoir assuré qu'en aucun cas ces jeunes n'avaient vocation à être intégrés en qualité de fonctionnaires à la fin de leur contrat, vous avez admis que cette intégration serait inévitable, en particulier pour les personnes recrutées par l'éducation nationale.

Certains maires, dès aujourd'hui, font un tableau évolutif des départs en retraite de leur personnel pour pouvoir embaucher à la fin des contrats, sans gonfler le nombre des effectifs. Là encore, le déroulement pratique des procédures renforce les inquiétudes des uns, les interrogations des autres et les volte-face des responsables ministériels en particulier. En fait, nous savons tous que deux causes sont à l'origine de la malheureuse exception française que constitue un chômage des jeunes au double de notre moyenne de chômage nationale : d'abord, dans un environnement où la concurrence mondiale fait rage, le coût trop élevé du travail peu qualifié qui exclut de l'emploi ceux qui en sont le plus éloignés, donc les jeunes. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Le Garrec.** Voilà ! On y est !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Votre majorité hurle quand on parle de baisse des charges. Mais j'ai remarqué, madame le ministre que vous aviez tenu des propos plus réalistes devant notre commission des affaires sociales en reconnaissant qu'il y avait dans notre pays un réel problème de coût du travail.

Prenez un exemple que je connais bien, dans mon département, celui de la chaussure : le plan de baisse des charges, décidé en juillet 1996 par Franck Borotra, a eu des résultats positifs incontestables.

**Mme Odette Grzegorzulka.** Il ne fallait pas dissoudre l'Assemblée !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Alors que la tendance antérieure était lourdement négative, l'embauche des jeunes a repris et l'évolution des effectifs est positive pour les entreprises ayant signé les accords.

Aujourd'hui, nous apprenons que vous n'avez inscrit aucun crédit dans le budget 1998 pour continuer cette politique de baisse des charges. Vous allez pénaliser lourdement ce secteur, ainsi d'ailleurs que celui du textile-habillement. Ces secteurs vont multiplier les licenciements, accélérer les délocalisations. À terme, c'est la condamnation de ces industries où le savoir-faire des salariés relève du patrimoine national et où l'implantation disséminée des entreprises est un vrai facteur d'aménagement du territoire.

Ensuite, nous observons un grave retard dans le niveau de formation de nos jeunes, tout particulièrement dans les qualifications obtenues par l'alternance.

**Mme Odette Grzegorzulka.** A qui la faute ? Tous les conseils régionaux sont tenus par la droite !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** L'assemblée des chambres françaises du commerce et de l'industrie nous indique que le taux d'emploi, cinq ans après la sortie du système éducatif, est de 88 % pour les bacs professionnels, 87 % pour les diplômés de l'enseignement supérieur et 51 % pour les sans-diplômes.

Si la question préalable n'est pas adoptée, et je crains qu'il en soit ainsi... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

**M. le président.** Nous verrons !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** ... mon collègue Nicolas Dupont-Aignan reviendra plus longuement sur ce thème. Il le fera avec d'autant plus de pertinence que le volet formation était totalement absent de votre projet de loi.

Vous ne vous attaquez pas aux véritables causes du chômage des jeunes. Vous créez des postes publics alors que la démonstration a été faite que cela n'apportait aucune amélioration à la situation de l'emploi. De 1988 à 1995, plus de 165 000 postes publics ont été ainsi institués...

**Mme Odette Grzegorzulka.** La campagne électorale est terminée !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** ... 100 000 dans les communes, 20 000 dans les groupements de communes, 20 000 dans les départements, 3 000 dans les régions, 22 000 dans les services de l'Etat. Et le chômage est passé de 8,9 % à 12,4 % alors qu'il se stabilisait ou régressait chez nos voisins, qui augmentaient la part de l'emploi marchand dans l'effectif salarié.

Décidément, monsieur le rapporteur, vous avez bien raison de déclarer que la nouveauté, c'est vieux comme le monde ! Ici, la nouveauté n'est qu'un slogan qui habille des recettes qui ont toutes échoué. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Tels sont, madame le ministre, mes chers collègues, les fondements sur lesquels repose notre question préalable.

La discussion s'est déroulée dans un climat de désinvolture et de mépris du Parlement (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*), que ce soit ici, à l'Assemblée, ou au Sénat.

**M. le président.** Mes chers collègues, laissez l'orateur conclure.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Nos interrogations et nos inquiétudes ne sont pas apaisées, elles sont même confirmées par la mise en œuvre de votre plan sur le terrain et par les attaques contre l'emploi que comporte le projet de budget. Décidément, les emplois-jeunes ne feront pas baisser le chômage. (« *Mais si !* » sur les bancs du groupe socialiste.) Il n'y a donc pas lieu de débattre du présent projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Juste quelques mots pour dire que je ne comprends pas très bien quelle est la position de l'opposition parlementaire.

Une première lecture a eu lieu à l'Assemblée nationale. Le travail effectué de part et d'autre a été, je le crois, enrichissant. Le vote de l'opposition sur ce texte n'a pas été unanime. Or depuis, il semble que, pour l'opposition, ce projet soit devenu un horreur.

Au Sénat, j'ai vu le travail intéressant réalisé par la commission des affaires sociales et par son rapporteur démolit systématiquement par une partie de l'opposition, qui, au demeurant, votait un article et son contraire avec la même détermination et la même énergie que vous avez mises, madame, à nous parler d'autre chose que de ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Par conséquent, je ne comprends pas très bien votre position sur ce texte, et ce d'autant plus que, comme vous l'avez fort bien dit, il n'y a pas désorganisation sur le terrain.

Nous savons très bien que les jeunes qui ont commencé à être embauchés par l'éducation nationale, l'ont été sur la base de contrats spécifiques et non sur celle des contrats créés par ce texte.

Des projets se préparent sur le terrain. Moi-même je me rends sur place, à la demande d'élus, appartenant aussi bien à la majorité qu'à l'opposition, pour préparer des projets que les jeunes attendent. D'ailleurs, sur le terrain, l'opposition ne tient pas le même discours dans les communes qu'elle administre.

**Mme Odette Grzegorzulka.** Absolument !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Et si c'était le cas, ce serait avec intérêt que je verrais les propositions que vous feriez dans vos communes.

Donc, je comprends mal votre position sur ce texte. En revanche, je comprends bien, qu'elle est votre gêne à parler d'un texte qui ouvre des voies pour l'avenir.

**Mme Michèle Alliot-Marie.** Illusoires !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Hier soir, j'étais à Luxembourg pour préparer le conseil européen sur l'emploi. Des gouvernements aussi différents que les gouvernements espagnol, italien, luxembourgeois ou belge se sont intéressés à ce que nous faisons sur les nouveaux emplois et nous ont demandé d'organiser un séminaire sur le sujet.

**M. Louis de Broissia.** Et le gouvernement anglais ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Les Anglais n'étaient pas là, mais je ne doute pas que le gouvernement anglais serait également intéressé.

L'opposition française va-t-elle rester la seule à considérer que les seuls emplois qui comptent sont les emplois d'hier, alors que nous devons nous battre à la fois sur le terrain des nouveaux services et, comme le Premier ministre l'a dit, sur celui des services les plus pointus, c'est-à-dire les nouvelles technologies de l'information, domaine dans lequel nous allons progresser pour rattraper le retard que nous avons pris depuis des années par rapport aux États-Unis par exemple ?

Je comprends bien que la question est ailleurs. En fait, il vous est difficile de voir que le Gouvernement avance sur la voie d'un nouveau modèle de développement, répond à des besoins qui touchent profondément nos concitoyens et redonnent des espoirs aux jeunes.

Vous auriez au moins dû essayer, madame, de trouver des arguments portant sur le texte. Vous avez parlé des emplois familiaux ; j'ai créé les emplois familiaux, donc

j'y crois, car j'estime qu'il faut aider les familles qui en ont besoin à embaucher des aides à domicile. Toutefois, il n'y a aucune raison de rembourser 85 % du salaire correspondant à un emploi à domicile à temps plein à des personnes qui cumulent l'aide accordée pour les emplois familiaux et l'AGED. Aucun pays au monde ne le fait. J'ajoute que la somme de 85 000 francs remboursée par l'Etat et la sécurité sociale aux personnes ayant un employé de maison – et je me réjouis que beaucoup de familles françaises puissent en avoir – représente deux fois et demi ce que touche un RMIste. Alors, je vous en prie, ne nous faites pas pleurer ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Claude Bartolone, président de la commission.** Je ne peux pas laisser dire à Mme Bachelot que le travail a été bâclé,...

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Je n'ai jamais dit cela !

**M. Claude Bartolone, président de la commission.** ... tant en commission qu'en commission mixte paritaire.

C'est après avoir constaté, avec le président Fourcade, l'écart qui existait entre les positions adoptées par l'Assemblée nationale, celles adoptées par la commission des affaires sociales du Sénat et celles retenues dans l'hémicycle par la Haute Assemblée, que nous en avons tiré la conclusion qu'il était difficile de rapprocher les points de vue. Toutefois, tous les députés et les sénateurs qui se sont intéressés à la question qui nous occupe ont essayé, du début jusqu'à la fin, de le faire avec beaucoup d'attention et ont pris tout le temps nécessaire pour travailler intelligemment. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Nous en arrivons aux explications de vote sur la question préalable.

La parole est à M. Maurice Leroy, pour le groupe UDF.

**M. Maurice Leroy.** Madame le ministre, vous nous dites que, sur le terrain, les élus participent aux réunions. Ma foi, c'est fort légitime. Les lois de la République s'appliquent à tous. Il est donc tout à fait légitime que nous fassions entendre notre voix, que nous présentions nos propositions et, le cas échéant, que nous fassions connaître notre opposition.

Bref, quand une loi est votée par le Parlement, elle devient une loi de la République : c'est valable pour tous, sur tous les bancs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Monsieur le rapporteur, vous m'aviez conseillé en première lecture d'aller consulter ce qu'avait dit l'opposition d'hier, devenue majorité d'aujourd'hui, lors de l'examen de textes similaires. J'ai suivi votre conseil et je suis donc allé à la bibliothèque. J'y ai consulté le *Journal officiel des débats* des 18, 19 et 20 juin 1996 concernant le pacte de relance pour la ville et j'ai vu que ce texte avait fait l'objet d'une motion d'irrecevabilité du groupe socialiste défendue par M. Laurent Cathala d'une question préalable du groupe communiste opposée par M. Patrick Braouezec. Quant à M. Bernard Derosier, il était intervenu contre ce texte, dans la discussion générale, au nom du groupe socialiste. Eh bien, cela ne vous a pas empêché, mes chers collègues de la majorité, de demander les zones franches et de créer des emplois de ville, alors que,

ici, vous aviez voté contre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Louis de Broissia.** Il n'y a pas de honte !

**M. Maurice Leroy.** A la page 4558 du *J.O.* du 18 juin 1996, on peut lire les propos suivants de M. Bernard Derosier :

« Enfin, les emplois seront-ils réellement et durablement créés ? Voilà encore une question qui risque de rester sans réponse.

« Je vous entends, disait-il à Jean-Claude Gaudin et à Eric Raoult – et c'est d'ailleurs un argument qui est souventes fois utilisé par le Gouvernement ces derniers temps, alors que vos amis se précipitent sur les propositions que nous faisons – affirmer que chaque maire socialiste veut une zone franche dans sa ville.

« Messieurs les ministres, soyons raisonnables et responsables ! Il arrive à l'opposition, à celle d'aujourd'hui comme cela est arrivé à celle d'hier de s'opposer à tel ou tel aspect de la politique du Gouvernement, de ne pas voter, par exemple, le budget de la culture, des sports ou de l'enseignement, mes chers collègues. Pour autant, vous voulez dans vos villes des écoles ou des stades. Cela n'a donc rien à voir avec la critique que nous pouvons faire de la politique du Gouvernement. »

Si M. Derosier avait tort hier, il faut aller le lui dire aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Marcel Rogemont.

**M. Marcel Rogemont.** Mme Bachelot vient de présenter une question préalable pour démontrer qu'il n'y avait pas lieu de discuter du projet de loi emplois-jeunes. A cette occasion, nous avons entendu une litanie de propos qui ne concernaient pas directement le sujet qui nous occupe. Elle a même parlé de l'AGED, l'allocation de garde d'enfant à domicile, qui, nous le savons tous, touche à peu près 65 000 familles, qui sont respectables bien sûr mais qui ont les moyens de subvenir à leurs besoins.

Le projet de loi qui nous est présenté tient compte d'un certain nombre de réalités.

Premièrement chaque année, 670 000 jeunes arrivent sur le marché du travail ; aujourd'hui, le nombre des jeunes au chômage est supérieur à 600 000 : voilà des nombres qui sont beaucoup plus importants que ceux que vous avez évoqués à propos de la politique familiale. Dès lors que l'on sait qu'un jeune sur quatre seulement a un emploi, il est évident que cette question devient centrale pour toute politique tournée vers les jeunes.

Et c'est bien l'emploi des jeunes qui est visé par le texte. Il s'agit de créer 350 000 emplois qui permettront, certes pas d'infléchir notablement la courbe du chômage, mais très certainement d'augmenter le taux des emplois occupés par les jeunes. Voilà un élément qui doit être pris en considération.

Le présent de loi permettra aussi de remettre l'ensemble des dispositifs d'insertion qui existent à leur juste place. Il est important de le noter.

J'en viens à la forme du débat. J'ai participé aux nombreuses réunions qui ont eu lieu sur ce projet de loi. Et cela a encore été le cas hier. Je peux témoigner que nous avons tous travaillé pour enrichir le contenu de ce projet

de loi de la meilleure façon possible. Mieux encore, dans un esprit d'ouverture, nombre d'observations intelligentes formulées par le Sénat ont été prises en compte.

Bref le projet de loi a été largement discuté et a été enrichi par l'ensemble des membres de cette assemblée, quels que soient les bancs sur lesquels ils siègent. Et c'est ce texte que vous refuseriez aujourd'hui de discuter !

Ce texte a été largement préparé, largement discuté, et il est surtout largement attendu par la population. J'en veux pour preuve les trois réunions que j'ai organisées dans ma circonscription et auxquelles ont participé beaucoup de monde. Des élus locaux, des présidents d'association, des jeunes m'ont interrogé. Eux, ils souhaitent que le dispositif que nous voulons instituer soit mis à leur disposition le plus rapidement possible, ils sont intéressés par cette nouvelle approche qui consiste à agir sur l'offre d'emploi en débusquant un certain nombre d'emplois nouveaux qui seront solvabilisés. C'est la nouveauté de ce projet de loi et c'est ce que tout le pays attend.

C'est pourquoi j'appelle mes collègues à rejeter la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour le groupe communiste.

**Mme Muguette Jacquaint.** J'ai entendu la représentante du groupe du RPR dire qu'il n'y avait pas lieu de délibérer sur un texte de loi concernant l'emploi des jeunes. Pourtant des milliers de jeunes attendent qu'on apporte une réponse au drame qui est le leur.

Pour moi, madame Bachelot, il est grand temps, il est même urgent de légiférer pour créer 350 000 emplois en faveur des jeunes, donnant ainsi un début d'espoir à beaucoup d'entre eux.

Vous dites que le texte ne permettra pas de répondre à la question du chômage en général. Mais qui l'a prétendu ici ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Odette Grzegorzulka.** C'est vrai !

**Mme Muguette Jacquaint.** Personne ne l'a dit !

Il s'agit d'une première mesure.

**M. Jean Le Garrec.** Eh oui !

**Mme Muguette Jacquaint.** J'avais d'ailleurs pris soin de préciser dans mon intervention en première lecture que nous comptons sur la conférence sur l'emploi et les salaires : nous verrons à ce moment-là quelle est l'attitude du CNPF et s'il est prêt à répondre à la question de l'emploi des jeunes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

**M. Dominique Dord.** Il n'est pas là, le CNPF !

**Mme Muguette Jacquaint.** De plus, madame Bachelot, je note une contradiction. Vous nous dites que ce texte n'apportera rien de nouveau. Alors, pourquoi, ici comme au Sénat, au Sénat, les membres du groupe du RPR ont-ils souhaité que le secteur marchand et privé puisse participer au dispositif ?

**M. Alain Bocquet.** Voilà !

**Mme Muguette Jacquaint.** Eh bien, je vais vous dire pourquoi.

**M. Maurice Leroy.** En effet, pourquoi ?

**Mme Muguette Jacquaint.** Parce que les divers cadeaux et exonérations accordés depuis des années aux entreprises,...

**M. Jean Le Garrec.** Eh oui !

**M. Alain Bocquet.** Voilà !

**Mme Muguette Jacquaint.** ... prétendument pour répondre aux besoins de l'emploi et lutter contre le chômage, n'ont été que des leurres !

**Mme Odette Grzegorzulka.** Absolument !

**Mme Muguette Jacquaint.** Ces exonérations et cadeaux ont grossi les trésoreries des entreprises, sans pour autant contribuer à la résolution de la question de l'emploi ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

Aujourd'hui, les choses sont prises sous un angle différent, et je m'en réjouis.

Il faut cesser de parler des charges qui pèsent sur les entreprises. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Dominique Dord.** C'est pourtant vrai ! Un peu de bon sens !

**M. Michel Vaxès.** Non, ce n'est pas vrai !

**Mme Muguette Jacquaint.** Il est vrai que certaines entreprises petites et moyennes auraient besoin que leur fiscalité soit revue « Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française), et nous avons d'ailleurs fait des propositions en ce sens. Mais ce ne sont pas toutes les entreprises qui ont besoin de cela : en tout cas, ce ne sont pas celles que vous avez soutenues et que vous continuez à soutenir !

**M. Alain Bocquet.** Les spéculateurs !

**Mme Muguette Jacquaint.** GEC-Alsthom, qui réalise des milliards de profits, met aujourd'hui à gauche (« A gauche ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République), ou plutôt à droite (*Sourires*), des milliards, ce qui ne l'empêchera pas de licencier !

**M. Alain Bocquet.** Voilà !

**Mme Muguette Jacquaint.** Mais qu'attend donc ce groupe pour utiliser cet argent en faveur de la création d'emplois ?

Non ! Il lui faut encore précariser, encore diminuer les salaires !

**M. Jean Le Garrec.** Eh oui !

**Mme Muguette Jacquaint.** Eh bien, ce n'est pas ce que nous voulons, ainsi que l'a rappelé M. Clary cet après-midi. Nous, nous voulons aider à la création d'emplois.

Pour toutes ces raisons, vous comprendrez, madame Bachelot, que je m'opposerai à votre question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Pour le groupe du RPR, la parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan.

**M. Nicolas Dupont-Aignan.** Mme Bachelot-Narquin a fort bien expliqué pourquoi il y aura, dans les prochains mois, un décalage saisissant entre les effets d'annonce qui concrétisent une promesse démagogique et les résultats réels sur le terrain.

En vérité, la question n'est pas de savoir si les jeunes Français attendent ce projet – bien sûr, ils l'attendent – mais de savoir si, véritablement, dans six mois ou dans

un an, ils bénéficieront de plus d'emplois. (« Voilà ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Et là, force est de constater que Mme Bachelot-Narquin a fort bien décrit pourquoi ce projet était autant inefficace qu'injuste.

Inefficace parce que si, en même temps que le dispositif s'appliquera, des emplois publics et privés disparaissent, d'une part, dans les communes – qui, bien évidemment, préféreront voir payer par l'Etat 80 % des salaires des personnes qui partent en retraite – et, d'autre part, dans le privé, en raison des mesures fiscales qui seront décidées dans le prochain budget, le solde sera nul. En définitive, ce seront les jeunes qui seront déçus. Votre responsabilité à cet égard est écrasante. Le danger est que la jeunesse risque de se voir trahie.

Le système sera également injuste. Il y aura en effet une injustice entre les jeunes qualifiés et les jeunes non qualifiés. Tous les exemples le prouvent : à partir du moment où l'aide de l'Etat est équivalente que l'on emploie un jeune non qualifié ou un jeune bac + 2, les communes et les associations choisiront les jeunes titulaires d'un diplôme.

**M. Maurice Leroy.** Eh oui !

**M. Nicolas Dupont-Aignan.** Ces jeunes ont du mal à trouver du travail mais ils pourraient en trouver, alors que les jeunes non qualifiés errent de CES en CES ; vous avez d'ailleurs clairement indiqué, madame le ministre, que ce projet n'était pas pour eux.

Pour toutes ces raisons, le groupe RPR votera la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la question préalable. (*La question préalable n'est pas adoptée.*)

### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Peut-être, ma chère collègue, écourterez-vous votre propos dans la mesure où vous vous êtes déjà exprimée ?

**Mme Muguette Jacquaint.** Je serai brève, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous en remercie.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le texte sur lequel nous sommes conduits à nous prononcer a été profondément dénaturé par le Sénat, ce qui n'est d'ailleurs pas pour nous étonner.

Nous avons noté avec satisfaction, en première lecture, qu'une autre orientation avait présidé à l'élaboration de ce projet de loi, différente de celle que nous avons connue ces vingt dernières années. Nous avons souligné le caractère novateur d'une démarche qui part des besoins de la population et vise à la création d'activités correspondant à des besoins peu ou pas satisfaits, productrice de nouveaux emplois pour les jeunes.

Un tel projet pouvait répondre à la situation intolérable faite aux jeunes, qui espèrent une amélioration sensible : ils veulent pouvoir travailler, avoir un salaire, une vie décente. Quoi de plus naturel quand on est jeune ?

Nous avons obtenu plusieurs avancées en première lecture :

- une plus grande concertation avec les partenaires locaux pour établir les conventions ;

- l'information des comités techniques paritaires sur les conventions conclues, et l'on pourrait même aller plus loin afin qu'ils soient consultés ;

- l'inscription dans les conventions des modalités de qualification, de formation professionnelle et, éventuellement, de tutorat ;

- la possibilité de passer d'un contrat emploi-solidarité et d'un contrat emploi-consolidé ou d'un emploi de ville vers un emploi jeune ;

- l'inscription des contrats de travail dans les grilles de classification des conventions collectives nationales ;

- la possibilité, pour le jeune, de suspendre les contrats afin d'effectuer une période d'essai concernant une offre d'emploi, ce qui va dans le sens de la pérennisation que nous souhaitons tous ;

- la possibilité d'utiliser les crédits d'insertion des départements pour financer un emploi jeune ;

- la possibilité pour l'employeur de verser une rémunération supérieure au versement de l'Etat.

C'est ainsi que le texte qui nous revient du Sénat voudrait élargir le dispositif au secteur privé, lequel, comme l'avait annoncé le président du CNPF, se serait bien vu bénéficier des subventions de l'Etat sans aucune contrepartie en matière de création d'emplois, comme c'est le cas depuis plusieurs années.

**M. Alain Bocquet.** Belle mentalité !

**Mme Muguette Jacquaint.** Cette deuxième lecture devrait au contraire contribuer à améliorer et à préciser le dispositif.

Nous pensons, par exemple, que le statut de droit privé dans la fonction publique va créer une zone de non-droit (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française*) dans la mesure où aucune convention collective ni accord d'entreprise ne pourra s'appliquer.

La rédaction de l'article L. 322-4-20 pourrait également constituer une grave remise en cause du code du travail, puisque les contrats de travail pourraient être conclus à temps partiel, donc avec des rémunérations partielles, ce qui pourrait aboutir à une précarité des emplois offerts contraire à l'objectif du texte.

C'est pourquoi nous proposerons une nouvelle rédaction de cet article afin que les contrats de travail soient bien des contrats à temps plein avec une rémunération à temps plein.

Concernant les rémunérations, il nous semble également nécessaire de préciser que celles-ci doivent tenir compte des grilles de classification des conventions collectives ou accords d'entreprise.

Telles sont les principales remarques que je souhaitais formuler. Nous serons très attentifs aux nouvelles dispositions qui seront adoptées, afin que ce projet de loi, dont nous partageons l'esprit tel qu'il avait été adopté en première lecture, ne soit pas dénaturé et ne conduise pas à une remise en cause du code du travail, afin qu'il s'inscrive bien dans la dynamique de création d'emplois et corresponde aux aspirations de milliers de jeunes dans notre pays.

Il est évident que, comme en première lecture, nous voterons ce texte, en souhaitant qu'il soit encore amélioré. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. Noël Mamère.

**M. Noël Mamère.** Monsieur le président, madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, mes chers collègues, à quelques jours de son adoption, le projet de loi emploi-jeunes est déjà un succès. Des dizaines de milliers de jeunes au chômage attendent avec une attention soutenue que nos débats s'achèvent par un vote permettant la mise en œuvre rapide de ce qui, pour beaucoup d'entre eux, signifiera un emploi durable, un salaire régulier, la possibilité de bâtir un projet de vie familiale.

En effet, lutter contre le chômage, c'est donner plus de liberté à tous, c'est redonner l'espoir à une société et à une économie où la confiance en l'avenir est un élément décisif d'une nouvelle croissance, c'est apporter une réponse à l'attente angoissée de centaines de milliers de jeunes et de leurs familles. De ce point de vue, les débats, qui ont divisé profondément la majorité sénatoriale, nous ont paru surréalistes.

En adoptant une attitude dogmatique d'opposition systématique,...

**M. Bernard Accoyer.** C'est vous qui êtes dogmatique !

**M. Noël Mamère.** ... certains sénateurs ont dévalorisé en séance l'importante contribution de leurs collègues en commission des affaires sociales.

Plusieurs de ces propositions nous semblent pourtant excellentes, comme celle consistant à mettre des cadres au chômage à la disposition des associations bénéficiant des emplois-jeunes, celle visant à la consultation préalable des institutions représentatives du personnel, ou encore certains ajouts à la liste des activités correspondant à des besoins émergents.

Si la commission mixte paritaire n'a pu trouver un consensus sur le texte, c'est que les débats de nos collègues sénateurs ont fini par transformer l'esprit et la philosophie même du projet.

Ainsi, un amendement élargit le dispositif à des entreprises privées, à des organismes de copropriété ou même à des sociétés d'économie mixte, ou encore à des sociétés de crédit immobilier, un autre l'ouvre aux artisans. C'est méconnaître l'esprit du dispositif profondément original proposé par le projet de loi initial, dont le sens repose sur la notion de projet d'utilité sociale et collective. Ce n'est pas une énième nouvelle subvention à l'emploi pour les entreprises.

Il y a d'ailleurs une contradiction étonnante dans le discours de l'opposition. On ne peut, en effet, se prétendre libéraux et réclamer à tout bout de champ une aide de l'Etat pour les entreprises privées.

Proposer un amendement affirmant *a priori* la vocation de ces emplois – dont la nature relève pour l'instant du secteur non marchand – à être transférés au secteur privé est de la pure idéologie.

**M. Bernard Accoyer.** Qui paie les emplois publics ?

**M. Noël Mamère.** Le rapporteur Louis Souvet – qui est un de vos amis –, a d'ailleurs implicitement reconnu ce prisme idéologique en déclarant : « Je voudrais préciser que je n'assume pas tout ce qui a été voté, puisque plusieurs amendements ont été adoptés dans la nuit contre l'avis de la commission. Il s'ensuit donc un texte qui n'a pas l'allure de l'épure, et je le regrette. »

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission, a ajouté : « Un certain nombre des amendements qui ont été adoptés vont au-delà de ce que nous voulions et dénaturent par conséquent notre texte. Ces amendements ont effectivement rendu le dispositif initial inopérant et incohérent. »

Incohérence budgétaire : comment voulez-vous à la fois maintenir le coût du dispositif dans des limites raisonnables et élargir le champ des employeurs et donc des bénéficiaires des emplois-jeunes ?

Incohérence encore : comment voulez-vous respecter les règles de la concurrence dans le système marchand et accorder aux entreprises de moins de cinquante salariés et aux artisans l'aide de l'Etat à la création d'emplois-jeunes tout en l'interdisant à ceux qui ont plus de cinquante salariés ?

Incohérence toujours : comment voulez-vous respecter les règles de la concurrence entre le privé et le public et ouvrir le dispositif à toutes les sociétés d'économie mixte ?

Incohérence enfin : comment voulez-vous simplifier les formalités administratives et rendre obligatoires l'avis du CODEF pour chaque convention ainsi qu'un contrôle systématique de ce comité sur l'évaluation des conventions ?

Il faut être sérieux : nous savons tous que le chômage est de loin la préoccupation essentielle de nos concitoyens et que ceux-ci attendent de l'ensemble de la représentation nationale qu'elle fasse son travail sérieusement. En tant que maire d'une ville de banlieue, je peux le constater quotidiennement : on ne polémique pas dans le microcosme contre le chômage, on agit. C'est ce qu'a fait Mme le ministre de la solidarité avec audace, efficacité, imagination et courage, c'est ce qu'a fait le Gouvernement trois mois après la déclaration de politique générale du Premier ministre, Lionel Jospin.

La majorité sénatoriale n'a pas cherché à faire progresser le projet de loi là où il pouvait pécher, par exemple sur son manque de clarté quant à la pérennisation des emplois. Elle a illustré son dogme libéral en diluant le dispositif dans la baisse des salaires et la précarité dans le secteur marchand. Une seule volonté a semblé l'animer : réduire toujours plus le coût du travail et la protection sociale. C'est là que réside ce rejet profond de tout dispositif lié à des emplois créés dans le secteur public ou dans son immédiate périphérie.

Les emplois publics dans l'éducation, la santé, la police, la culture sont-ils « fallacieux », comme on l'a entendu dire ? La création d'emplois-jeunes à la SNCF, à La Poste, dans le secteur du traitement des déchets ou dans le domaine de la jeunesse, des sports ou de la ville est-elle « fallacieuse » ? Il faut le réaffirmer nettement : notre modèle de société est fondé sur l'économie mixte. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

Crier haro sur les emplois publics est trop facile. Le projet de loi en discussion ne propose d'ailleurs pas de créer des emplois de fonctionnaires. *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

Fondé sur la logique de l'appel à projets, il vise à susciter une pépinière d'activités nouvelles dont nous, écologistes, espérons qu'elles seront le terreau d'un troisième secteur de l'économie, que nous appelons l'économie solidaire. C'est ne rien entendre à la logique du projet ni à celle de la société post-industrielle qui se met en place sous nos yeux que de voir le Moloch de l'Etat là où, précisément, l'audace du projet de loi consiste à mettre l'Etat au service du développement local et du développement économique en suscitant le droit à l'initiative.

Il est regrettable que les débats de la Haute assemblée n'aient pas fait progresser le projet de loi dans le sens d'une plus grande ouverture à une partie des jeunes des quartiers défavorisés, souvent non qualifiés et en rupture avec les processus de socialisation.

Le projet de décret est paru, et c'est une innovation importante dans les pratiques républicaines, le même jour que le projet de loi. Il faut en féliciter le Gouvernement et les services de l'Etat.

Je ferai cependant trois remarques sur ce projet de décret.

Nous souhaitons que, conformément à nos travaux, soient mentionnées à l'article 2 la référence à la convention collective lorsqu'elle existe, ou du moins à l'accord d'entreprise, et la rémunération du salarié.

Deuxièmement, à l'article 3, la dotation fait référence à l'éventualité d'un emploi à temps partiel. Il faut éviter toute incitation à ces contrats, sauf si le salarié est volontaire. Dans ce cas, le montant de l'aide doit être proportionnel au temps travaillé par rapport à la durée légale ou conventionnelle appliquée dans l'entreprise.

**M. Bernard Accoyer.** Pourquoi alourdissez-vous les charges ? C'est contradictoire !

**M. Noël Mamère.** Enfin, l'article 5 produit des effets sur l'emploi et le contrat de travail. Le décret doit indiquer clairement les droits du salarié, et en particulier le régime indemnitaire, en référence au droit et aux conventions.

C'est pourquoi les écologistes réaffirment ici la nécessité d'aboutir à la concrétisation des deux propositions que nous avons faites en première lecture.

D'abord, la constitution de fonds territorialisés de développement des initiatives locales pour renforcer la sélection, l'appel à projets, leur accompagnement et leur évaluation. Ces fonds seraient de véritables agences de développement local et de mutualisation, capables de dynamiser ces centaines de milliers d'emplois de proximité, situés à la lisière du public et du privé.

Ensuite, une loi sur le statut de l'entreprise d'utilité sociale et collective, permettant d'asseoir la pérennité des emplois jeunes plus aisément que dans le cadre de la loi de 1901.

En conclusion, les élus écologistes et l'ensemble du groupe RCV voteront cette loi parce qu'elle concrétise la méthode du nouveau gouvernement de la France, qui est de faire confiance à l'imagination et à l'avenir en misant sur les métiers de demain, de faire confiance au partenariat entre les différents secteurs de l'économie, du service public et de la société civile, de faire confiance aux acteurs du terrain, en particulier aux associations et aux élus, de faire confiance à la population, et en premier lieu à la jeunesse, à sa générosité, à ses capacités d'innovation et de solidarité pour nous aider à construire une société à la fois plus juste et plus solidaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Dord.

**M. Dominique Dord.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le travail approfondi d'enrichissement effectué par le Sénat illustre bien l'implication extrême de chacun d'entre nous à propos de l'emploi des jeunes, implication que j'ai soulignée en première lecture, à cette même tribune, au nom du groupe UDF.

Je profite de l'occasion pour redire aux Français notre volonté déterminée de soutenir toute initiative visant à faire reculer le chômage et à améliorer la cohésion sociale, d'où que vienne cette initiative, et de prendre toute notre part dans sa réalisation.

**M. Jean Le Garrec.** Parfait !

**M. Dominique Dord.** En d'autres termes, nous apportons notre soutien à toute politique d'emploi ou de solidarité. Or le texte auquel vous voulez revenir ne constitue à nos yeux ni une politique de l'emploi efficace ni une politique de solidarité acceptable !

**M. Jean Le Garrec.** Dommage ! Vous aviez bien commencé, mais vous gâchez tout !

**M. Dominique Dord.** Ce texte ne sera pas efficace car il ne traite aucune des causes du chômage.

**M. Bernard Accoyer.** Absolument !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Eh oui !

**M. Dominique Dord.** Il ne soigne pas, il congèle ! Après la « cyber-politique » vous inventez la « cryo-politique » ! Et pourtant, les causes sont connues, et bien connues de tous.

Ainsi, nous manquons d'activités, ou de croissance ; c'est même sans doute la cause principale du chômage. Il faut donc tout faire pour retrouver davantage de croissance : c'est la priorité. Même si nous savons d'expérience que nous n'avons pas toutes les cartes en main, nous avons néanmoins des atouts que nous pouvons mobiliser.

Pour générer plus d'activité, il existe à mon sens deux voies possibles, que nous sommes prêts à emprunter avec vous.

La voie traditionnelle est ouverte aux entreprises. Ce sont elles qui créent de la richesse nouvelle. De ce point de vue, le Sénat a raison de vouloir étendre le dispositif aux entreprises de moins de cinquante salariés – et non au CNPF, madame Jacquaint ! Cela dit, plutôt que d'accorder aux entreprises une baisse des charges ou des aides publiques complémentaires, nous préférierions passer avec elles des conventions d'activation des charges passives du chômage.

**M. Nicolas Forissier et M. Maurice Leroy.** Très bien !

**M. Dominique Dord.** Moins de charges contre plus d'emplois, plus d'emplois en production, plus d'emplois de commerciaux, plus d'emplois pour la recherche et développement ! Bref, plus d'activité et plus de croissance !

Certes, vous nous annoncez un volet « entreprises », qui devrait suivre celui qui concerne les collectivités locales, les associations et les services de l'Etat. Il s'agirait de 350 000 autres emplois. Mais où, quand et comment ? On nous avait dit qu'il serait l'objet des discussions du 10 octobre prochain. Or on entend aujourd'hui beaucoup parler des trente-cinq heures, mais on n'entend plus du tout parler des 350 000 emplois dans le secteur privé.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin et M. Maurice Leroy.** C'est vrai !

**M. Dominique Dord.** Sans attendre une croissance plus forte, donc la création de richesses supplémentaires, nous pouvons nous retrouver avec vous sur une seconde voie, moins traditionnelle, qui fait quant à elle référence au développement des emplois de services. On viserait cette fois non plus la création de richesse nouvelle, mais une

meilleure circulation de la richesse existante en offrant de nouveaux services, donc de l'activité – une sorte de croissance venue de l'intérieur.

Oui, il existe de nombreux besoins de services insatisfaits, certainement capables de mobiliser une part de l'épargne de précaution constituée dans notre pays. Nous sommes d'accord avec ce constat. Encore faut-il y répondre correctement, non pas en faisant le *forcing* pour imaginer des services plus ou moins bidons et subventionnés à 100 % parce qu'il faut à tout prix atteindre la barre des 350 000 emplois, parce qu'il faut faire du chiffre, mais en partant plutôt des besoins réels dans des secteurs d'activité définis, comme le propose le Sénat, et en incitant financièrement à leur démarrage.

Si on répond à de réels besoins de services, alors on drainera une part de l'épargne de nos concitoyens et on créera vraisemblablement de l'emploi.

Voilà deux pistes pour créer véritablement de l'activité nouvelle en s'attaquant à la cause reconnue comme étant la cause principale du chômage : le manque d'activité. Hélas ! le plan qui nous est proposé tourne le dos à l'une et à l'autre de ces pistes.

Mais la faiblesse de l'activité n'est sans doute pas la seule cause à laquelle il faudrait s'attaquer. La recherche d'une croissance plus importante, l'incitation au développement de services nouveaux ne doivent pas nous dispenser d'agir sur d'autres causes identifiées du chômage. J'en évoquerai trois, laissant de côté l'aménagement du temps de travail, sur lequel nous aurons, je l'imagine, l'occasion de revenir prochainement.

Je sais, mes chers collègues, que certains d'entre vous, siégeant à gauche de l'hémicycle, ne croient pas à la nécessité d'une baisse des charges sociales. Pour notre part, nous préférons l'idée d'une activation des charges sociales, des dépenses passives de chômage, c'est-à-dire d'une baisse des charges avec une contrepartie d'emplois, de manière qu'on ne puisse pas nous faire le grief de faire un nouveau cadeau aux entreprises. Il ne s'agit pas d'un cadeau : il s'agit de négociations, de conventions et de contrepartie.

Ce dont nous pouvons être sûrs, même si nous ne sommes pas d'accord sur ce premier constat, c'est qu'en prélevant près de 50 milliards de francs de plus de fonds publics, nationaux ou locaux, pour financer ces emplois, nous aggraverons considérablement l'une des causes principales du chômage.

Autre cause connue à laquelle il n'est pas remédié, bien au contraire : l'insuffisance ou l'inadaptation de la formation des jeunes. Le texte initial ne comportait même pas un mot sur le sujet ! Le dispositif emplois-jeunes est, à notre avis, par nature, discréditant pour la formation et la qualification.

**M. Jean Le Garrec.** Non !

**M. Dominique Dord.** En effet, un même emploi-jeune est ouvert à tout jeune, quel que soit l'effort de formation qu'il aura consenti dans sa vie antérieure, si je puis dire. Après cinq ans, un jeune qui aura utilisé ce type d'emploi, mais pas sa formation d'origine, verra celle-ci dépourvue de toute utilité.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Evidemment !

**M. Dominique Dord.** L'emploi-jeune portera par ailleurs un coup terrible à l'alternance, ainsi que je l'ai fait observer en première lecture. Sur ce point aussi, il nous faut louer le réalisme du Sénat.

Autre cause connue du chômage : la paperasserie, la complexité administrative.

**M. Maurice Leroy.** C'est vrai !

**M. Dominique Dord.** En voulant gérer et contrôler le dispositif emplois-jeunes, l'Etat ne pourra pas éviter d'ajouter de la bureaucratie à la bureaucratie et de la complication administrative à la complication administrative.

**M. Bernard Accoyer.** Très juste !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Grâce au Sénat !

**M. Dominique Dord.** Loin de faire disparaître cette cause du chômage, ou d'essayer au moins de s'y attaquer, on prend le parti d'en accentuer la gravité. Voilà pourquoi nous pensons que ce texte ne sera pas efficace. Mais au-delà de son inefficacité, il ne sera pas juste. Sans aller jusqu'à dire, comme certains de nos collègues, qu'il rend impossible toute loi de cohésion sociale future, on peut toutefois affirmer qu'il lui porte d'ores et déjà un coup très dur.

Le texte n'est pas juste pour les jeunes puisqu'il les place tous sur un pied d'égalité alors que leurs armes, face au chômage, sont très inégales, et vous le savez bien. Un jeune sans qualification n'a pas du tout les mêmes chances de s'insérer qu'un jeune possédant un bac + 2. Pour ces deux catégories les taux de chômage sont respectivement de 47 et 7 %. Vouloir les mettre au même niveau, c'est porter atteinte aux chances de ceux qui ont le plus de risques de ne pas pouvoir accéder un jour à ce type d'emploi.

Oui, le Sénat a raison de vouloir accorder la priorité aux jeunes sans qualification pour qui ce type d'emploi est une deuxième chance dont on ne peut pas les priver !

Le texte n'est pas juste non plus pour les adultes, qui se voient – d'autres l'ont dit avant moi – exclus de ces emplois auxquels pourtant leur expérience de vie et leur maturité les rendraient probablement plus aptes que les jeunes. J'ajoute que leur responsabilité d'adulte – ils sont souvent chefs de famille – en fait des destinataires de ces emplois encore plus légitimes.

**M. René Couanau.** C'est vrai !

**M. Dominique Dord.** Oui, le Sénat a raison de leur ouvrir la porte par le biais des postes d'encadrement !

Le texte n'est pas juste non plus pour les communes, qui seront aidées de la même façon quel que soit leur potentiel fiscal. Sur ce point, le Sénat, je suis désolé de le souligner, a encore raison, et vous le savez, mes chers collègues.

Enfin, il n'est pas juste pour les fonctionnaires, qui se verront adjoindre dans cinq ans des collègues titularisés dans l'éducation nationale ou la police, selon vos propres déclarations, madame le ministre, et, n'en doutons pas, dans de nombreuses collectivités locales aussi, sans savoir par quel miracle ces adjoints titularisés viendront les aider – on n'entend pas parler, en tout cas pas pour l'instant, de concours d'entrée.

Le texte n'est pas juste par rapport aux dispositifs d'insertion existants qui, d'un coup, vont faire figure de parents pauvres. A cet égard, le Sénat a adopté un amendement qui, quant à lui, nous semble particulièrement juste.

Le texte n'est pas juste vis-à-vis des PME, auxquelles n'est pas ouvert ce fameux contrat de travail d'un genre nouveau et d'une souplesse défiant toutes les règles du code du travail.

Il ne sera pas juste si l'on ne retient pas la proposition du Sénat visant à corriger les inégalités entre régions dans la répartition de la taxe d'apprentissage.

Pour conclure sur ces sujets difficiles, mes chers collègues, je dirai que nous avons besoin d'abord de cohésion sociale.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** C'est vrai !

**M. Dominique Dord.** Voyez-vous, il y a bel et bien aujourd'hui trois France.

Il y a d'abord la France de l'entreprise, celle qui représente nos intérêts, nos intérêts à tous, dans la bataille économique. Tous les Français doivent être attentifs aux problèmes qu'elle rencontre et aux risques auxquels elle s'expose car c'est elle qui est à la base de notre prospérité individuelle et collective.

Il y a, à côté d'elle, la France qui administre, mieux protégée mais moins exposée il est vrai, et qui attend qu'on la revalorise en définissant pour elle de nouvelles missions, un nouveau cadre, et en modernisant son action.

Et il y a la troisième France, la France anxieuse, moins protégée, moins préparée à s'adapter, qui se sent écartée et incomprise. Elle n'a pas besoin de plus d'assistance financé par les uns pour arriver à la cheville des autres. Elle a besoin d'un peu plus de dignité et de responsabilité.

**M. René Couanau.** Très bien !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Elle a besoin d'emplois !

**M. Dominique Dord.** Votre plan, madame le ministre, s'adresse à une France théorique qui n'existe pas. Il ne s'adresse à aucune de ces trois France, bien réelles quant à elles. Au contraire même : il nous semble qu'il les oppose. Or sur un sujet aussi difficile que celui-ci, nous devons tout faire pour les rapprocher si nous voulons être efficaces, si nous voulons être justes.

C'est la raison pour laquelle si les améliorations, à notre avis sensibles, apportées par le Sénat sont écartées, nous prendrons date auprès des Français en ne votant pas le projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Le Garrec.

**M. Jean Le Garrec.** Madame la ministre, au début de votre intervention vous avez dit que nous arrivions au terme d'un débat. Assurément, cela est vrai pour le projet de loi que vous présentez et défendez avec talent, mais ça ne l'est assurément pas pour le débat qui sous-tend ce texte.

**M. Maurice Leroy.** En effet !

**M. Jean Le Garrec.** La preuve vient d'ailleurs d'en être administrée.

Ce débat m'apparaît comme tout à fait important et donne à notre démocratie toute sa richesse. On voit bien ce qui nous oppose : d'un côté, une vision – je ne veux pas caricaturer – libérale de la société, où le marché répond à l'*alpha* et à l'*oméga* des problèmes ; de l'autre, une vision qui, sans nier le marché ni le rôle des entreprises – je serais mal placé pour nier ce rôle puisque j'y ai fait une longue carrière –, suppose que l'Etat peut impulser des politiques, chercher à organiser, à devancer et à inventer.

**M. Pierre Cardo.** Nous n'avons jamais dit le contraire !

**M. Jean Le Garrec.** Je ferai référence à l'histoire. Le débat que nous devons avoir peut être nourri par la très remarquable Hannah Arendt ou par le très remarquable livre d'André Gorz qui vient de paraître et dont le titre est tout un programme : *Misères du présent, richesse du possible*.

Ce débat, nous le poursuivrons. J'espère que nous le poursuivrons en évitant de nous caricaturer et c'est comme cela que la politique reprendra toute sa dimension. Nous devons le poursuivre car nous sommes soumis à un principe de réalité, le chômage, celui qui déstructure nos sociétés. J'ai suffisamment de pudeur pour ne pas faire de grandes phrases sur le sujet.

Nous le savons tous car nous le vivons tous : la croissance, indispensable, ne remédiera pas au problème du chômage. Il faut donc trouver d'autres espaces pour permettre à nos vieilles sociétés industrielles de s'adapter à un monde en mutation, un monde en transformation totale, avec des cycles technologiques de trois ans, un monde cruel et un monde inventif.

Aucun de nous ne peut nier la nécessité d'engager une réflexion sur la transformation historique du rapport au travail et sur la nécessité d'ouvrir de nouveaux espaces d'emploi.

On peut dire tout ce qu'on veut, mais aucun de nous ne peut nier cette nécessité !

Tel est le débat que nous engageons et je considère, madame la ministre, que par le biais du texte très important dont nous discutons, vous ouvrez une voie. Oh ! cette voie est difficile, et vous le savez très bien. Vous l'avez reconnu et vous êtes modeste. Vous ouvrez une voie, dis-je, en organisant d'abord l'offre et en essayant de solvabiliser la demande. Il s'agit là d'un rôle important de l'Etat, qui « déchiffre » de nouveaux espaces.

Cela est tellement vrai, madame la ministre, que j'attache beaucoup d'importance à la manière dont la future loi trouvera son terrain d'application. Tout sera dans l'art de l'exécution. Aussi voudrais-je me permettre de vous poser, au nom du groupe socialiste, quelques questions très précises qui sont au centre de nos réflexions et qui renvoient à la manière dont nous vous aidons et vous aiderons de plus en plus dans les semaines à venir.

La première concerne la notion de projet. Cette notion est tout à fait nouvelle et il est clair que, pour des raisons à propos desquelles nous avons, je ne le nie pas, quelque responsabilité, qu'il s'agisse des jeunes ou, comme souvent, des élus, elle s'efface au profit de la notion de « guichet ».

Nous recevons tous dans nos permanences des jeunes qui viennent s'inscrire pour un emploi-jeune. J'ajoute – je m'y autorise car je crois à la liberté de la parole – que le dispositif de M. Allègre, qui a une réelle importance, a parfois l'effet un peu gênant de renforcer l'aspect de « guichet ».

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** C'est bien de le reconnaître !

**M. Jean Le Garrec.** C'est ce que nous pensons et je le dis.

Le projet est donc à cet égard novateur et un gros travail est engagé. J'ai sous les yeux le travail accompli par notre collègue Jean Delobel, qui est d'ailleurs dans l'hémicycle. Il est en train de réaliser des projets et son action est assez remarquable. J'ai moi-même des équipes qui travaillent.

Quoi qu'il en soit, il est bien évident qu'en ce domaine nous devons, madame, vous aider. Mais vous devez, en ce qui vous concerne, engager une très large campagne d'explication non seulement en faveur des élus et des porteurs de projet, mais aussi en faveur de la jeunesse. Sinon, le texte risque d'être mal compris.

En effet, il y a la loi, mais il y a aussi l'esprit de la loi et nous devons nous battre pour que celui-ci soit compris. Or je crois que tel n'est pas encore tout à fait le cas, même si nous progressons.

Vous avez dit qu'il convenait de solliciter l'invention, l'intelligence et l'imagination. C'est bien cela qu'il va falloir faire. Ce n'est toutefois pas aussi facile que certains veulent bien le dire. Je suis, pour ma part, très optimiste, mais nous avons besoin en la matière de votre appui.

Ma deuxième question portera sur l'examen des projets. Cette question renvoie à l'art de l'exécution.

Vous avez prévu, dans le décret, une centralisation des projets par les préfets. C'est normal, mais il est évident qu'une décentralisation, ou plutôt, le mot est plus juste, une déconcentration, est indispensable pour tout ce qui concerne l'évaluation, l'appropriation des projets, le regard sur leur efficacité et sur leur transparence.

Je sais que vous y travaillez. Vous voulez de la souplesse et vous avez raison. Mais le problème n'est pas du même ordre pour un grand département très peuplé comme celui du Nord et un autre aussi important mais de plus petite taille, pour un département où il existe un comité de bassin d'emploi et pour un autre où il n'en existe pas.

Madame la ministre, il faut que les instructions que vous donnez aux préfets et aux directions du travail et de l'emploi soient connues de nous. Si nous voulons être efficaces, nous devons faire en sorte que les mécanismes d'évaluation et d'aide aux projets soient véritablement adaptés.

Ma troisième question sera relative à l'expertise et à la formation.

J'ai entendu beaucoup de choses sur la formation. Il s'agit d'un point essentiel. Il faudra aider les projets à naître et apporter un appui technique. Ainsi que vous l'avez souvent répété au cours de la discussion, ces projets devront être, dans toute la mesure du possible, accompagnés d'un plan de formation. Voilà qui répond aux quelques critiques qui nous sont faites à cet égard.

Nous devons pouvoir mobiliser les régions qui ont compétence en matière de formation. Je trouve que les deux amendements sur l'apprentissage traduisent bien cette volonté d'écoute et la volonté de prendre en considération cette dimension.

La région Nord-Pas-de-Calais prépare une convention, qu'elle signera avec vous et qui sera prête le 27 octobre.

Je souhaiterais que, pour la mise en place du dispositif d'expertise et de formation, des instructions très claires soient données aux directions du travail et de l'emploi.

Ma dernière remarque portera sur l'évaluation. Il s'agira d'un travail très important. Le législateur, tout au moins l'Assemblée nationale, qui vote le texte de loi doit participer étroitement au processus.

Nous aurons un rôle à jouer sur le terrain, au-delà de nos oppositions. Mais nous devons jouer aussi un rôle en ce qui concerne l'évaluation car il est bien évident que des difficultés apparaîtront et qu'il faudra apporter des corrections.

J'ajoute qu'il convient qu'à travers cette évaluation s'engage une réflexion sur la pérennisation des emplois. Je vous ai d'ailleurs fait, madame la ministre, quelques propositions pour ce qui concerne le décret, qui pourrait leur étendre la formule du chèque emploi-service. C'est un des moyens – ce n'est pas le seul – d'une préconisation et d'une solvabilisation. Je suis persuadé que la représentation nationale peut jouer en ce domaine un rôle très utile tout en étant à l'écoute, si je puis dire, des problèmes de terrain...

**M. le président.** Je vous prie de bien vouloir conclure, mon cher collègue.

**M. Jean Le Garrec.** Je vais conclure, monsieur le président.

Tel est, madame la ministre, l'appui politique, l'appui amical mais raisonné que nous apportons à votre texte.

Nous savons que tout cela sera difficile. Nous explorons des voies nouvelles et rien n'est plus malaisé.

Je voudrais, en guise de conclusion, vous faire cadeau d'une citation du grand poète chinois Lao-Tseu : « Si le sage veut grimper en haut de la montagne, il fait ouvrir le chemin par la jeunesse. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan.

Mon cher collègue, étant donné que vous vous êtes exprimé longuement sur la question préalable, peut-être raccourcirez-vous votre propos, à l'instar de Mme Jacquaint !

**M. Nicolas Dupont-Aignan.** J'essaierai, monsieur le président !

Madame la ministre, le chômage gangrène notre société, nous en sommes tous conscients. Sur un sujet aussi grave, l'opposition a abordé le débat au Parlement avec, une particulière bonne volonté, reconnaissez-le. Et pourtant, que dire d'un gouvernement qui prétendait, en juin, vouloir réhabiliter le rôle du Parlement et qui, en septembre, appliquait dans les rectorats l'esprit du projet de loi...

**M. Maurice Leroy.** La lettre !

**M. Nicolas Dupont-Aignan.** ... avant de laisser notre assemblée en débattre.

**M. René Couanau.** Très juste !

**M. Nicolas Dupont-Aignan.** Au cours des discussions en première lecture à l'Assemblée nationale, puis au Sénat, nous avons compris, à la lumière de vos réponses, que votre projet, derrière les belles intentions, recelait de réelles lacunes et de graves dangers.

Mais, me direz-vous, qu'importe si ce texte est en mesure d'aider les jeunes de notre pays. Là aussi déception ! Car, si l'on reprend les trois objectifs principaux de votre texte, madame le ministre – l'augmentation du nombre d'emplois, l'émergence des nouveaux métiers, l'intégration des jeunes dans notre société – nous nous apercevons que votre projet ne se donne pas les moyens de les atteindre.

Votre projet ne sert pas l'emploi. En effet, 350 000 postes sont prévus mais leur coût sera considérable pour la collectivité : 35 milliards en année pleine, rappelons-le. La démarche nous semble mauvaise d'abord parce que, pour financer cette mesure d'emplois publics, d'autres emplois publics et privés vont disparaître. Lors

de la discussion en première lecture, nous en avons la crainte, aujourd'hui les Français peuvent en être certains. Trois exemples l'attestent.

La baisse des crédits d'équipements militaires va faire disparaître des milliers d'emplois industriels et techniques dans de nombreuses régions de France.

La suppression des mesures en faveur des familles va avoir de graves conséquences entraînant la disparition de plusieurs milliers d'emplois familiaux. Dans le seul département de l'Essonne, que je connais bien, ce sont près de 8 000 emplois qui sont concernés.

Enfin, l'examen du projet de budget pour 1998 démontrera que les exonérations de charges sur les bas salaires, qui avaient permis – toutes les études le prouvent – de sauver des milliers d'emplois, vont être partiellement remises en cause.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Très juste !

**M. Nicolas Dupont-Aignan.** Je pense notamment à la proratisation des exonérations de charges sur les bas salaires.

Au total, ce sont en définitive 8 milliards de francs qui sont économisés, soit le coût des emplois-jeunes pour 1998.

Vous faites le choix des emplois publics au détriment des emplois du secteur marchand. Vous voulez élever contre le chômage une nouvelle ligne Maginot. La comparaison n'est pas un simple exercice de style car, comme pour la ligne Maginot, vous allez engouffrer des milliards de francs inutilement et inefficacement. En matière de défense, la ligne Maginot était d'ailleurs complètement incohérente avec des alliances à l'Est. C'est la même chose en matière économique aujourd'hui. La politique de subvention d'emplois publics sera d'autant plus inefficace qu'elle est en contradiction totale avec la politique économique d'ouverture européenne que vous avez acceptée à Amsterdam.

Votre mobilisation en faveur du chômage aurait été plus efficace, à n'en pas douter, si vous aviez décidé d'utiliser cet argent pour baisser davantage les charges sur le travail non qualifié. Or vous allez faire exactement le contraire dans le projet de budget pour 1998 !

Votre projet ne sert pas l'emploi, mais il ne sert pas véritablement non plus les nouveaux métiers. Permettez-moi tout d'abord de revenir sur ce concept des nouveaux métiers. Parmi tous ceux qui sont cités, beaucoup n'ont de nouveau que le nom. Pour ma part, je distinguerai trois catégories.

La première catégorie rassemble les métiers du secteur marchand. Je pense notamment aux entreprises du domaine de l'environnement. Soit les directions départementales du travail et de l'emploi seront vigilantes et peu d'emplois-jeunes seront autorisés à se développer dans ce secteur, soit elles seront laxistes et les risques d'effet de substitution seront grands. Là aussi, une mesure de baisse des charges sociales sur les bas salaires aurait été plus efficace pour faire renaître ces anciens métiers qui ont été supprimés au cours des vingt dernières années dans notre pays.

La deuxième catégorie recouvre les emplois du secteur public, là aussi déguisés en nouveaux métiers alors qu'il s'agit d'emplois traditionnels de fonctionnaires. Ce déguisement vous a permis de proposer un contrat de droit privé pour compléter la fonction publique sans en supporter immédiatement le coût et sans avoir l'air de gonfler à nouveau ses effectifs. Imaginez un instant la réac-

tion de la gauche et des syndicats si les gouvernements précédents avaient proposé la résurgence de contrats de droit privé dans notre fonction publique !

M. Charasse, au Sénat, posait les questions suivantes : ...

**M. Maurice Leroy.** Très bonne citation !

**M. Nicolas Dupont-Aignan.** ... « Les lois de 1983-1984 nous ont débarrassés des contractuels. Va-t-on les rétablir ? Faudra-t-il titulariser les intéressés sans concours ? Que diront alors ceux qui sont astreints aux concours ? Ne va-t-on pas vers une nouvelle cuvée de maîtres auxiliaires ? » C'est bien M. Charasse qui disait cela au Sénat, il y a quelques jours !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Et oui !

**M. Nicolas Dupont-Aignan.** M. Charasse n'avait sans doute pas compris, ou plutôt il faisait semblant de ne pas le comprendre, que l'important n'est pas là. L'important, c'est le chiffre de 350 000, son effet d'annonce. L'important, c'est de rendre digérable le coût qui doit être dissimulé et partagé la première année.

La troisième catégorie rassemble certes de vrais nouveaux métiers. Ils manquent à notre société – c'est exact ! – pour la raison simple que ces métiers sont en devenir et exigent une formation et une expérience. Mais là, le bât blesse car comment un jeune peut-il, lors de sa première expérience professionnelle, effectuer correctement un travail social de médiation dans un bus, dans une cage d'escalier ou un service social ?

Vous êtes attachée, madame la ministre, à la pérennité de ces métiers. Le caractère durable des projets qui seront subventionnés dépendra de la motivation de ceux qui les feront vivre et de la qualité du travail effectué. Votre idée était bonne, à la condition d'ouvrir aussi ces postes aux chômeurs plus âgés, qui disposent d'une expérience professionnelle et d'une maturité, chômeurs qui sont souvent rejetés du circuit économique sous prétexte qu'ils ont plus de cinquante ans. Voilà une occasion perdue de répondre aux besoins sociaux, qui ne sont certes pas toujours assurés, ni par le secteur marchand, ni par le secteur non marchand, en employant une autre catégorie de chômeurs.

Enfin, votre projet ne sert pas à moyen terme les jeunes. Toutes les statistiques le prouvent, les jeunes qui ne disposent pas de formation ou qui ne sont pas munis d'une formation suffisamment qualifiante constituent les gros bataillons des jeunes chômeurs. De nombreuses voix se sont élevées tout au long de la discussion de ce texte, en commission ou en séance, à l'Assemblée nationale ou au Sénat, pour demander un effort particulier en leur faveur.

Votre projet est injuste – on l'a déjà dit –, car l'effort financier considérable de l'Etat va obligatoirement, à condition de financement égal, selon les catégories, favoriser les jeunes déjà munis de diplômes au détriment de ceux qui n'ont pas de qualification. Là aussi une occasion est perdue.

Notre pays, qui compte, chaque année à la sortie de son système scolaire, encore 65 000 jeunes sans aucune formation ;

Notre pays, qui souffre d'un retard considérable en matière d'apprentissage et de formation en alternance – un tiers de moins que les chiffres allemands – ;

Notre pays, qui n'a pas su offrir aux jeunes un service d'orientation fiable à la sortie du système scolaire ;

Notre pays, qui compte bon nombre d'offres d'emplois non pourvues, va dépenser, chaque année, 35 milliards de francs, sans se poser clairement la question de savoir comment orienter cet argent public vers les jeunes qui en ont le plus besoin. Est-il normal à cet égard, madame la ministre, de vous entendre répondre au Sénat que « ce texte n'est pas pour eux » ? J'avoue ne pas comprendre, car j'aurais aimé que ce texte soit pour eux.

A ce titre, permettez-moi de vous signaler, et M. Le Garrec l'a reconnu, que les rectorats, du moins dans mon département, n'ont ni consulté ou averti les missions locales ni envoyé les offres de poste. Pourtant les missions locales ont, dans leurs cartons, des évaluations de jeunes dont elles ont recensé les atouts ou les faiblesses, dont elles ont testé les motivations. Elles auraient dès lors pu adresser aux rectorats les jeunes prioritaires ou ceux qui avaient fait un effort de formation, d'évaluation, de préqualification.

**M. Robert Galley.** Très bien !

**M. Nicolas Dupont-Aignan.** Je vous prie donc, madame la ministre, de demander aux rectorats d'associer le mieux possible les missions locales à cette affaire.

Ce texte ne sert pas les jeunes, car il est injuste. Il est injuste envers les jeunes qui se dirigent vers l'apprentissage et qui acceptent de se former pour une rémunération plus faible.

Il est injuste envers les jeunes et les moins jeunes embauchés par des entreprises d'insertion qui vont être les grandes perdantes, à moins qu'un autre texte ne corrige l'affaire.

Il est injuste, enfin, envers les jeunes qui passent les concours difficiles de la fonction publique.

En outre, comme l'a indiqué Roselyne Bachelot-Narquin dans la question préalable, ce texte va conduire beaucoup de jeunes qualifiés vers des fonctions d'attente, et ils auront encore plus de mal à trouver ensuite un emploi dans le secteur privé.

En définitive, vous l'avez bien compris, le groupe RPR votera contre ce texte, car il ne sert ni l'emploi, ni les nouveaux métiers, ni les jeunes. Nous voterons contre sans complexe, car il est de notre devoir de mettre en garde le pays contre cette fausse et dangereuse solution au chômage des jeunes. Aujourd'hui, malheureusement pour les jeunes de France, nous prenons date. Les bonnes intentions ne suffisent pas à garantir l'efficacité d'une politique, surtout quand se mêlent la naïveté, celle de croire que le tiers secteur va pouvoir absorber 350 000 personnes et – osons le dire – un peu de cynisme politique, celui d'appliquer une promesse démagogique à grand renfort de tambours et trompettes pour mieux faire oublier la longue liste des engagements de campagne jetés aux oubliettes.

A n'en pas douter, la jeunesse de notre pays méritait mieux.

**M. le président.** Mon cher collègue, veuillez conclure !

**M. Nicolas Dupont-Aignan.** Ce projet de loi aura été une occasion perdue de recenser les nouveaux métiers, d'identifier les formations et les expériences pour les pérenniser, et d'orienter vers eux les chômeurs qui en ont le plus besoin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Pontier.

**M. Jean Pontier.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, il n'est pas facile d'intervenir en fin de débat. Beaucoup de choses ont été dites, des bonnes et des moins bonnes !

**M. Jean Le Garrec.** Des bonnes avec talent !

**M. Jean Pontier.** Membre de la commission mixte paritaire chargée d'examiner les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, j'ai donc participé à cette rencontre de travail le jeudi 2 octobre dernier au Sénat. J'avoue ne pas en avoir gardé un souvenir émerveillé, même si, bien évidemment, la plus extrême des courtoisies était au rendez-vous. Mais, si l'on prend en compte la formidable attente de près de 700 000 jeunes chômeurs et demandeurs d'emploi, que pèse la forme d'une discussion, même courtoise, au regard d'un texte présidant à leur avenir et qui nous revient du Sénat après avoir été si malmené ?

Le pas de deux entre notre assemblée et le Sénat paraît pour le moins bien dérisoire et presque inconvenant au regard du devenir de tous ces jeunes hommes et femmes qui nous regardent bien sûr, qui attendent de nous à n'en pas douter, et qui osent encore nous faire confiance.

Que reste-t-il de ce texte, et notamment de l'article 1<sup>er</sup> ? Les débats ont eu lieu nombreux, passionnés, souvent répétitifs et identiques d'une assemblée à l'autre, mais pour quel résultat ? Pour reprendre vos propos lus dans un quotidien, madame la ministre, c'est une majorité sénatoriale une fois encore plus que troublée qui s'est exprimée, passant un texte à la moulinette, proposant des amendements dogmatiques, le plus souvent, sans souci de leurs contradictions évidentes. Résultat : c'est un texte inapplicable que nous examinons en nouvelle lecture. Même la presse nationale s'est fait l'écho d'un échec annoncé avant même que cette commission mixte ne s'exprime. Et pourtant, mes chers collègues, c'est un devoir d'urgence qui nous incombe aujourd'hui.

Cette réponse des emplois-jeunes, perfectible dans le temps certes, est pleine d'espoir. A nous tous d'en assurer la réussite, tout autant que les aménagements heureux et nécessaires, puisque le compte rendu annuel nous en donnera l'occasion.

Sur le terrain, nous sommes tous, bien évidemment, immergés dans l'ensemble des problèmes liés à l'emploi des jeunes. Alors, ne faisons pas la sourde oreille aux plaintes grandissantes des parents quant au devenir de leurs enfants ! Être résolutif et volontaire dans l'urgence, ce n'est pas se résoudre à une précipitation déplacée. La réflexion sur ce projet a été soutenue et à la hauteur des enjeux. Les nombreux amendements déposés, discutés et retenus pour certains, attestent de ce travail important, et c'est tout à l'honneur de notre assemblée.

Certes, l'obligation de résultat reste incontournable, mais je suis convaincu que, sur le terrain, les résultats attendus seront au rendez-vous de l'évaluation. J'aime à être optimiste, madame la ministre, même si ce doit être de façon mesurée et raisonnée, parce qu'aujourd'hui, tout abandon face à cette situation de désespérance des jeunes ne nous serait pas pardonné.

Pour en terminer, je souhaite, mes chers collègues, même si cela peut vous paraître un peu lyrique, que notre volonté s'applique avec ténacité et que l'odeur un peu acide du lit trop longtemps occupé pour passer le temps laisse la place aux senteurs pleines de virtualité d'un bleu de travail. Dès aujourd'hui, nous sommes tous comptables de ces possibles changements. Ne faisons pas

l'économie de ce pas en avant ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Robert Galley, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

**M. Robert Galley.** Madame la ministre, conformément à ce que je vous avais annoncé, j'ai réuni, le 1<sup>er</sup> octobre dernier, le Conseil national des missions locales. Il ne saurait être question ici de faire un relevé des conclusions qui ont été tirées d'un débat très intéressant et au terme duquel un certain consensus est apparu. Vous en aurez naturellement un exposé écrit très complet dans les jours qui viennent. Vous me permettrez de m'en inspirer, pour les quelques minutes que j'ai à passer à la tribune.

En premier lieu, nous avons noté que le rôle d'ensemblier et de laboratoire local d'idées a été jusqu'ici joué avec succès par nombre de nos missions locales, comme l'a dit M. Dupont-Aignan. Ensuite, les espaces jeunes constituent une organisation à la création de laquelle, si ma mémoire est bonne, vous avez pris une part majeure, madame la ministre. Vous avez souhaité qu'ils rapprochent l'ANPE des conseillers de la mission, justement pour que les jeunes débouchent sur des emplois marchands. Or, nous essayons en permanence, à travers la formation et la qualification, de déboucher sur des emplois marchands. Voilà pourquoi certaines novations introduites par les sénateurs sur la formation aux nouvelles technologies et leurs applications, par exemple, nous paraissent particulièrement prometteuses.

J'en viens au cœur de mon intervention. S'agissant de l'accès des jeunes à ces nouveaux emplois, nous mesurons tous que le dispositif que vous nous avez proposé risque de déboucher sur une sélection sévère par l'éducation, par la qualification. Autant nous comprenons que cela puisse être le cas pour les emplois d'appui à l'éducation nationale ou pour les jeunes destinés à devenir des auxiliaires de police – on ne saurait être trop attentif à leur profil, à leur qualification – autant pour les autres emplois, qui ne requièrent qu'une moindre qualification, il faut, madame la ministre, que vous inversiez l'ordre des priorités. Les sénateurs l'ont parfaitement marqué en allant dans le sens des amendements que nous avons déposés en première lecture : les jeunes de niveaux VI et V *bis* âgés de dix-huit à moins de vingt-six ans lors de leur embauche seront prioritaires dit le texte du Sénat. C'est évidemment ce qu'il faut faire si nous ne voulons pas, une nouvelle fois, stigmatiser ceux, les plus démunis, qui n'auront pas accès au nouveau dispositif, creusant ainsi davantage la fracture sociale que, tous sur ces bancs, nous nous efforçons de combler.

Dans le texte qui a été voté par le Sénat, nombre de mesures recherchent les meilleures conditions possibles de la professionnalisation des jeunes qui devrait être le terme ultime de ce projet de loi.

Dans le rapport intéressant de M. Boulard, il est fait appel à la notion de curage et d'entretien des rivières. C'est quelque chose que nous faisons depuis quatre à cinq ans à Troyes, dans la mission locale que j'ai l'honneur de présider. Mais lorsqu'on envoie un jeune curer une rivière, nous n'allons pas lui dire que c'est une mission qu'il va accomplir jusqu'à la fin de ses jours. Il faut absolument qu'il considère qu'il s'agit d'une mission temporaire qui lui permettra d'acquérir une qualification débouchant sur un autre métier.

**M. Maurice Leroy.** Très bien !

**M. Robert Galley.** Dans l'organisation du dispositif, il faut absolument donner une priorité à ceux qui sont le plus en difficulté si nous ne voulons pas les rejeter dans l'oubli et accroître une nouvelle fois leur détresse.

Enfin, j'ajoute que les missions locales et les PAIO me paraissent particulièrement aptes à organiser le *continuum* du parcours proposé aux jeunes, y compris ceux qui éprouvent de grandes difficultés. Connaissant mieux que tout autre organisme leurs problèmes, leurs capacités et leurs motivations, elles doivent avoir vocation, dans la loi, à suivre les jeunes dans ces nouveaux emplois dont tout le monde s'attache à reconnaître que nombre d'entre eux ne sont pas des emplois d'avenir.

Pour me résumer, je crois qu'une inflexion importante apportée à ce texte au cours de la discussion permettrait au Gouvernement de mieux prendre en compte les difficultés des jeunes, qui doivent être notre souci dominant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures vingt, est reprise à dix-huit heures trente-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Motion de renvoi en commission

**M. le président.** J'ai reçu de M. François Bayrou et des membres du groupe de l'Union pour la démocratie française une motion de renvoi en commission, déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** Nous nous retrouvons aujourd'hui pour examiner en nouvelle lecture le projet de loi relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes dont nous avons discuté il y a maintenant trois semaines.

Au nom du groupe UDF, j'avais alors demandé un renvoi en commission pour des motifs de fond que j'avais longuement exposés.

Le débat au Sénat et les modifications apportées à ce texte le démontrent, il soulève des problèmes de fond qui, manifestement, n'ont pas été suffisamment débattus. Nous observons, en effet, que, entre le texte initial, le texte renvoyé par le Sénat et le texte que notre commission souhaite voir voté aujourd'hui, existent des variations qui ne sont pas mineures. Or, malgré ces variations, laissant apparaître des problèmes touchant à la philosophie même du projet, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales n'a pu consacrer qu'une heure de débat à ce nouvel examen du texte, examen au cours duquel nous avons achoppé sur des principes et pas seulement sur des modalités de mise en œuvre. Vu l'importance des problèmes à traiter, c'est totalement insuffisant.

Vous avez considéré que ce texte, profondément remanié, manquait maintenant de cohérence. Manifestement, vous n'en compreniez plus la logique. C'est ce type d'arguments qui fut échangé en commission en début de réunion et maintenant au cours de ce débat.

Il me semble que cette appréciation que vous portez est relativement injuste dans la mesure où la grande modification apportée par le Sénat est dans la logique du texte initial qui entretient lui-même une certaine confusion.

C'est d'ailleurs pour cela que j'avais demandé le renvoi en commission en première lecture.

Je vais donc en reprendre, sommairement, les motifs. D'abord, j'avais soulevé la notion d'utilité sociale qui est la clé de voûte de ce texte. L'utilité sociale, par définition, concerne des activités qui relèvent du secteur non marchand et pour lesquelles on ne peut donc parler de solvabilisation à terme. C'est pourtant ce que vous avez affirmé comme principe au-delà des cinq ans. La solvabilisation, dans ce cas, je ne vois qu'un moyen d'y parvenir, par l'impôt, et, si possible, l'impôt local!

Qu'a fait le Sénat concernant ce problème de fond? Il est allé au fond – et à fond – dans les créneaux de la solvabilisation!

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** C'est sans fond!

**M. Pierre Cardo.** Profond!

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Disons : abyssal! (*Sourires.*)

**M. Pierre Cardo.** Il a donc inclus dans les activités potentielles les nouvelles technologies, l'économie mixte, le logement et il a même ajouté ce que l'on avait peut-être omis, l'humanitaire. En cela, il est logique avec lui-même et avec la philosophie que vous avez exprimée en première lecture, bien que je ne la partage pas. Le deuxième point que j'avais soulevé était celui de l'article 2 qui prévoit que, pour les emplois créés dans la police, c'est l'Etat qui recrute. J'avais alors demandé pourquoi il n'en était pas de même pour les emplois créés au sein de l'éducation nationale. Notre crainte était que la loi prépare un transfert en direction des collectivités territoriales, ce qui expliquerait, pour l'éducation nationale notamment, ce que vous entendez par « solvabilisation »!

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** Très bien!

**M. Pierre Cardo.** Le Sénat l'a compris car, par essence, il est plus proche que nous encore des collectivités locales, et d'ailleurs M. le ministre de l'intérieur lui-même nous avait éclairés lorsque nous l'interrogeons sur les raisons qui justifiaient que la police seule fasse l'objet de cet article 2. « On ne peut laisser recruter les policiers en fonction de la richesse des collectivités locales », avait-il répondu.

Le Sénat a compris ce que signifiait cette réponse et a requalifié en contrats de droit public rattaché à l'éducation nationale les emplois jeunes. Les sénateurs ont ajouté les emplois rattachés à la justice, ce qui est logique : les médiateurs pénaux exercent déjà comme bénévoles dans les mairies! Ce qui mérite débat, c'est votre désir, affirmé après la première lecture, d'intégrer ces jeunes dans la fonction publique sans concours. Cela me paraît, pour le moins, délicat.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Qui a dit ça?

**M. Maurice Leroy.** C'est impossible!

**M. le président.** Monsieur Leroy, laissez l'orateur poursuivre!

**M. Pierre Cardo.** Vous nous l'expliquerez!

Il y aura désormais, et sans négociations préalables, deux accès possibles à la fonction publique. Est-ce totalement juste? En tout cas, cela mériterait un débat avec les

partenaires concernés. Si vous aviez accepté les trente-cinq heures, comme je le demandais dans un des mes amendements, voire les trente-deux heures, comme l'envisageait le Conseil national de lutte contre l'exclusion...

**M. René Couanau.** Du calme, monsieur Cardo !

**M. Maurice Leroy.** Il est vraiment très à gauche !

**M. Pierre Cardo.** ... peut-être auriez-vous donné le temps à ces personnels contractuels de préparer les concours pour intégrer la fonction publique comme tout le monde, au lieu de donner l'impression de leur accorder un passe-droit.

Troisièmement, le problème des effets de substitution a déjà été largement abordé. Vous le savez, ce phénomène s'est déjà produit pour les CES, voire les emplois de ville. Le Sénat a repris à son compte mon amendement tendant à attribuer prioritairement les emplois-jeunes aux jeunes de niveau VI et *V bis*. Cela permettrait que les jeunes diplômés soient réservés à l'éducation nationale, à la police et à la justice. Les jeunes moins qualifiés pourraient être recrutés par les autres employeurs. Ils auraient ainsi une place garantie dans le dispositif. La commission a repoussé cette proposition. C'est dommage car, finalement, le Sénat avait réalisé une synthèse intéressante entre les exigences des uns et des autres. On reconnaît bien là la sagesse de cette assemblée.

Le quatrième point que j'avais évoqué avec le groupe UDF était celui de l'âge. Pour vous, c'est un aspect important de l'affichage politique. Des emplois en quantité pour les jeunes et, bien évidemment, le plus vite possible parce qu'on a beaucoup promis lors de la précédente campagne et qu'il ne faut pas désespérer ceux qui vous ont fait confiance. Mais les adultes sont absents du dispositif. Veut-on qu'ils jouent leur rôle dans la société ou non ?

Vous allez combler, à hauteur de 350 000 jeunes en principe, les besoins non satisfaits dans l'utilité sociale, secteur encore non reconnu il y a peu et aujourd'hui encore mal défini. Et vous attendez le futur plan de cohésion sociale pour envisager la situation des adultes. Que va-t-il leur rester ?

Si faire espérer les jeunes est un devoir, ce l'est tout autant pour les adultes. Nombre de ces emplois nouveaux – vous le savez pour les avoir expérimentés – seraient sans doute beaucoup plus adaptés aux adultes qu'aux jeunes.

Pour des raisons que j'approuve, vous envoyez un signal fort et vous donnez une nouvelle dimension à la lutte contre le chômage. Mais pour des raisons que je ne saisis pas, et que je ne pourrais probablement que condamner, vous allez exaspérer tout de suite de nombreux adultes, chômeurs de longue durée. Peu après, vous allez désespérer les jeunes non qualifiés qui verront ce dispositif leur échapper parce qu'il sera pris d'assaut par les plus qualifiés et que beaucoup d'employeurs ne résisteront pas à cette tentation. Et enfin, vous allez également désespérer les plus qualifiés qui auront été recrutés mais qui se rendront compte, dans les prochaines années, qu'ils se sont fourvoyés dans un secteur qui, pour l'essentiel, n'était pas vraiment fait pour eux.

Cinquième observation : les finances locales. Les communes qui comptent le plus de chômeurs sont souvent les moins riches. Ce sont elles qui devraient utiliser le plus le dispositif si l'on veut qu'il marche. Elles ne le pourront pas. Aussi le Sénat a-t-il repris mon amendement, déjà déposé sur le texte relatif à la cohésion sociale, puis en première lecture, tendant à moduler l'aide

publique. Pour les villes dont le potentiel fiscal est inférieur de 30 % à la moyenne nationale, une participation plus forte était envisagée, ce qui ne serait que justice. Cette proposition a été, là encore, refusée par la commission.

Et pourtant, le Sénat ne faisait ainsi que reprendre un amendement qui, pour moi, n'était que de repli. Car, puisque nous sommes entre partisans de la décentralisation, j'aurais bien voulu que l'on débâte davantage de la création de fonds départementaux permettant de capitaliser les économies réalisées sur les dépenses passives du chômage, fonds utilisables pour les adultes. C'était donner plus de pouvoir au plus près du terrain.

**M. René Couanau.** Bien sûr !

**M. Pierre Cardo.** Mais cela aussi a été refusé en première lecture. Et pourtant, à lire certaines déclarations dans la presse locale, je pense que mes collègues, et pas seulement de l'opposition, ne démentiront pas l'intérêt de ce sujet.

C'est dans ce cadre, madame le ministre, que l'intégration des adultes était intéressante. La modulation ne coûtait rien à l'Etat. Au lieu de cela, toute compensation que vous seriez amenée à faire le sera sur une dépense supplémentaire et non sur une économie. Où est la logique budgétaire ?

Sixième observation, enfin, le Sénat a proposé d'aller plus loin vers le secteur marchand. Tout d'abord en intégrant les activités à cheval entre l'économique et le social. Au passage, il a oublié les entreprises d'insertion. Mais celles-là, vous n'en voulez pas.

Par contre, vous avez vous-même intégré les structures d'aide à domicile, première contradiction, et, dans ce dispositif d'aide à domicile, vous voulez à la fois – seconde contradiction – « interdire les emplois pour services rendus aux personnes physiques à leur domicile », mais autoriser les emplois pour « le développement et l'animation de services aux personnes répondant à des besoins émergents ou non satisfaits ».

Ces services aux personnes, s'ils ne sont pas à domicile, sont déjà prévus au début de l'article 1<sup>er</sup>. Pourquoi les mentionner à nouveau ? Puisque le cas général doit être « émergent ou non satisfait », le cas particulier qui en est issu l'est a fortiori.

Mais cela n'est que de la littérature, voire du détail ; ce qui ressort des débats, c'est qu'ils n'ont pas permis d'éclairer vos contradictions sur ce terrain – ni peut-être même les nôtres – et d'y apporter une réponse souhaitable, voire indispensable, avant la sortie d'un texte aussi important.

Ce qui vous a posé le plus de problèmes et a fait l'objet des plus nombreux commentaires concerne, semble-t-il, le choix du Sénat d'ouvrir les contrats au secteur marchand et d'organiser le transfert des activités du secteur non marchand au secteur économique.

Où est le problème ? Que des libéraux puissent se préoccuper de la logique de l'intervention de l'Etat en direction de l'entreprise devrait vous satisfaire. Le libéralisme, sauf à le vouloir sauvage, n'est pas la réduction du rôle de l'Etat, mais son optimisation. C'est manifestement ce qu'a voulu faire le Sénat. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Le Garrec.** Vraiment ?

**M. Jean-Claude Boulard,** *rapporteur.* Vous n'arrivez même pas à garder votre sérieux !

**M. Pierre Cardo.** Cela n'a pas paru interpellier la commission. Pourtant, ce nouveau texte vous permettrait de mieux justifier certaines imprécisions de votre loi. Ainsi, pour le passage du marchand au non-marchand, la question de ce que vous appelez la « solvabilisation » de vos emplois à cinq ans ne trouve-t-elle pas sa réponse dans le texte sénatorial ? C'est la reprise, par le marché, de ces activités non solvables aujourd'hui.

C'est bien vous qui adoptiez ce point de vue lors de la première lecture, alors que, de mon côté, je m'échinai à vous dire que l'utilité sociale est du service public et qu'il n'y a donc solvabilisation que par l'impôt, ce qui signifie des contrats à durée indéterminée et des financements garantis.

Si ce n'est pas cela, c'est le Sénat qui a raison. Ou alors, vous dissimulez un transfert de charges en direction des collectivités locales.

Mais là où, effectivement, le Sénat est allé trop loin, c'est quand il prévoit que les entreprises de moins de cinquante salariés pourront recruter ces jeunes sur cinq ans avec l'aide de l'Etat. Surprenant ?...

**M. Jean Le Garrec.** Oh oui !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Et c'est un euphémisme !

**M. Pierre Cardo.** Pas si surprenant que cela ! Le Sénat a simplement anticipé le second volet de votre plan de 700 000 emplois, et il a bien visé.

**M. René Couanau.** Voilà !

**M. Maurice Leroy.** Exactement !

**M. Pierre Cardo.** Car qui, en France, peut créer le plus d'emplois et ne le fait pas en raison du coût salarial trop élevé, sinon la petite entreprise ?

Pourquoi le CIE n'a-t-il pas créé beaucoup d'emplois nets ? Parce qu'il a été utilisé, pour une bonne part, par la grosse entreprise, qui n'a pas besoin de créer d'emplois pour produire plus mais à juste besoin d'augmenter sa productivité.

Sans doute ce dernier aspect de la rédaction du Sénat vous prend-il de court.

Afin que le débat ne s'éternise pas, je conclurai sur trois observations.

Premièrement, le Sénat, dans sa sagesse, nous a renvoyé un texte qui reprend l'essentiel de ce qui avait motivé notre première demande de renvoi en commission.

Deuxièmement, la sage assemblée (*Sourires*) a réussi à réunir, en un seul texte, le plan emploi-ville, le volet emploi de la cohésion sociale et la synthèse des deux volets de 350 000 emplois chacun de votre propre plan. Il supprime ainsi l'effet de saucissonnage tant dénoncé au fil du temps par tous les acteurs du terrain.

Troisièmement, il a, par là même, supprimé le risque de transfert de charges, le risque de substitution, le risque de confusion avec la fonction publique, et réservé une grande part du dispositif aux jeunes en situation de faible « employabilité ». Il l'a ouvert aux adultes en chômage de longue durée et a mis le doigt sur votre point faible : la confusion sur la notion d'utilité sociale, ce qui lui permet, puisque vous parlez de « solvabilisation », de réintégrer la notion d'entreprise.

Il me semble que tout cela justifie un renvoi en commission, car le débat reste ouvert et ne peut être tranché avant que la conférence sur l'emploi n'ait eu lieu,

nous apportant l'éclairage des partenaires sociaux, que nous n'avons pu encore auditionner sur un sujet qui, manifestement, les concerne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Monsieur Cardo, je ne comprends pas que vous mettiez autant d'énergie à soutenir le texte du Sénat alors que son rapporteur lui-même a déclaré devant tout le monde qu'il le trouvait incohérent et que le président de la commission fulminait en permanence devant tant d'incohérence. N'essayez donc pas de défendre l'indéfendable. Vous-même, d'ailleurs, ne semblez pas y croire tout à fait et, vous connaissant, je suis même convaincue que vous n'y croyez pas du tout.

Cela dit, j'ai reconnu que ce texte contenait quelques avancées.

Les questions qui m'ont été posées dans la discussion générale concernent d'abord le public visé.

Sans doute me suis-je bien mal expliquée, car j'ai indiqué à plusieurs reprises que le projet de loi s'adresse à tous les jeunes en capacité de travailler. Être en capacité de travailler, cela ne signifie pas obligatoirement être qualifié, cela veut dire être en bonne santé physique et mentale et être capable de remplir un emploi.

M. Galley a raison de noter qu'en évoquant d'emblée les emplois-jeunes de l'éducation nationale – qui a besoin de jeunes qualifiés et doit être très attentive à la qualité des personnes recrutées puisqu'elles sont appelées à travailler à l'intérieur des écoles – on a sans doute donné une image de ces emplois qui ne sera pas celle de l'ensemble du dispositif. Mais, je l'avais précisé dès mon introduction, ce projet s'adresse à tous les jeunes aptes à travailler : ceux qui ne sont pas qualifiés pourvu qu'ils soient prêts à exercer un emploi ; ceux qui sont qualifiés pour les postes les plus exigeants. Ma conviction est qu'il existe toute une gamme d'emplois – on le voit bien pour la sécurité, pour l'accompagnement des personnes âgées et pour l'environnement – qui s'adressent tantôt aux uns, tantôt aux autres.

Que peut-on espérer ? Que de nombreux jeunes non qualifiés ne souhaiteront pas continuer – comme vous le disiez, monsieur Galley – à racler les rivières toute leur vie, qu'ils auront envie, après cette première expérience, de se professionnaliser. C'est pourquoi nous avons prévu que certains d'entre eux pourront quitter leur emploi avant l'échéance, pour entrer en contrat de qualification ou de formation. Mais nous leur aurons permis de mettre le pied à l'étrier, de reprendre confiance en eux et d'entrer dans un parcours de qualification. Pour d'autres, ces métiers peuvent devenir, à terme, des métiers qualifiés. C'est cela la professionnalisation que nous essayons de mettre en place.

Quant aux jeunes en grande difficulté, il est vrai qu'ils ne sont pas concernés par le projet de loi, mais est-ce une raison pour m'entendre dire, par M. Dord et Mme Bachelot – qui a failli m'en faire pleurer ! – que je ne m'intéresse pas à eux ? S'il y a des jeunes qui m'intéressent, ce sont justement ceux-là, et j'ai beaucoup travaillé auprès d'eux depuis trois ans, aussi bien à Lille que dans ma fondation.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Nous aussi !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je le sais, madame Bachelot. Mais nous savons aussi que la grande majorité d'entre eux ont besoin d'un sas entre la

situation de non-emploi et la situation de travail. Si quelques-uns sont en capacité de travailler, il faudra les faire entrer dans ces emplois. Mais la plupart ont besoin d'autres formes de soutien, moins lourdes, avec du tutorat, de l'accompagnement, comme les CES ou les dispositifs d'insertion.

Je répète, et nous aurons l'occasion de le vérifier dans quelques jours, que les crédits du ministère destinés aux CES seront à la même hauteur l'an prochain que cette année et que les crédits de l'insertion par l'économie, qui m'est particulièrement chère, progresseront de 7 %, ce qui est le plus fort taux d'augmentation de mon budget.

Donc, il n'est pas question de ne pas s'occuper de ces jeunes-là, mais il faut trouver pour chacun d'eux la solution adaptée. C'est d'ailleurs ce que font les missions locales, qui n'ont pas une vision unitaire et qui savent que tout le monde ne peut pas obtenir un contrat qualifié à durée indéterminée. Nous essayons de proposer un très large éventail de possibilités pour que chaque jeune puisse choisir la formule qui lui convient.

Dans les conventions d'objectifs qui seront passées avec les collectivités locales, je veillerai, monsieur Galley, à ce que tel ou tel élu qui nous demande 100 ou 200 emplois s'engage, surtout si sa commune a moins de problèmes que d'autres, à en réserver une forte proportion à des jeunes issus des quartiers en difficulté. C'est une condition que nous formulerons très clairement dans les circulaires d'application que nous préparons actuellement et c'est déjà ce que nous disons aux préfets qui prennent contact avec les élus.

Par ailleurs, il me semble que les missions locales ou les PAIO, là du moins où les élus en ont créé, doivent jouer un rôle central. C'est là que sont aujourd'hui inscrits la majorité des jeunes qui ont besoin d'un emploi. Certains ne sont même pas inscrits à l'ANPE, ils n'y croient plus, ils ont besoin d'un autre type d'accompagnement, en matière de logement ou de santé notamment. C'est donc à la mission locale et, bien sûr, à l'ANPE qu'il faut en priorité rechercher les jeunes, avant de faire appel à un public extérieur. Je partage complètement ce qui a été dit à ce sujet.

M. Dupont-Aignan a regretté qu'on ne traite pas le problème des adultes. Mais ce programme pour les jeunes, j'y insiste à nouveau, n'est pas le seul que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour lutter contre le chômage. Tout ce que nous essayons de faire sur les nouveaux métiers ou en matière de réduction de la durée du travail vise à recréer des emplois, en particulier pour les adultes, et désormais les contrats emploi-solidarité comme les CIE leur seront plus spécialement destinés. Déjà, les CES ne sont attribués que pour 15 % aux jeunes et ce taux devrait sans doute diminuer encore un peu. Ces dispositifs seront recentrés sur ceux qui ont les plus grandes difficultés dans les mois qui viennent et, encore une fois, ils profitent surtout aux adultes.

Jean Le Garrec et Pierre Cardo ont posé le problème de la modulation des aides aux collectivités locales. Moi-même j'ai beaucoup hésité, et je tiens à redire que, dans un texte comme celui-là, il faut être modeste. Le terrain est nouveau, nous sommes face à de nouveaux besoins, nous n'avons pas la réponse à tout et, parfois, nous tâtonnons. Eh bien, si nous nous trompons, si dans un an, au moment de l'évaluation, nous constatons qu'une autre formule aurait été meilleure, rien n'empêchera le Parlement de l'adopter.

Jean Le Garrec souhaite à juste titre que le Parlement joue un grand rôle dans l'évaluation. Le Gouvernement a annoncé qu'il déposerait un rapport. La commission des affaires sociales peut très bien demander à être associée à sa préparation, ou bien déposer un rapport contradictoire. On peut aussi organiser des débats sur le terrain pour que les intéressés puissent effectivement s'exprimer. De tout cela, nous tirerons les conséquences, s'il apparaît que, sur un point ou un autre, on a eu tort ou qu'il faut modifier les dispositions prises.

**M. Jean Le Garrec.** Très bien !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Mais je suis convaincue que, sur l'esprit du texte, nous allons dans le bon sens. J'ai indiqué lors des questions d'actualité que je rentrais de Luxembourg. Eh bien, j'ai été frappée de voir l'intérêt que, quels que soient les gouvernements en place, la majorité des pays européens portent au programme que nous sommes en train de mettre en place.

S'agissant de la modulation, je compte beaucoup sur les conseils généraux et régionaux. A l'occasion des premiers contacts que j'ai noués avec eux, les présidents de ces collectivités, dont certains ont d'eux-mêmes préparé des projets, m'ont fait comprendre qu'ils ne voulaient pas d'un guichet ouvert à tout le monde, mais qu'ils entendaient s'adresser d'abord aux communes rurales ou urbaines où les jeunes en difficulté sont les plus nombreux. Nous verrons à l'expérience.

Par ailleurs, je tiens à vous indiquer, sans en préciser toutefois le montant qui doit m'être confirmé dans quelques jours, que des fonds européens seront affectés à ce programme, considéré comme particulièrement innovant. Je compte bien, après avoir consulté les élus, faire en sorte que ces fonds viennent abonder les budgets emplois-jeunes des collectivités locales les plus en difficulté.

Sur la nature des emplois offerts, je ne vais pas non plus répéter tout ce que j'ai déjà dit. Certains ne croient pas du tout qu'ils existent, M. Dupont-Aignan par exemple. Il est vrai que ce sont de nouveaux métiers. Mais, de même que pour les métiers liés aux nouvelles technologies de l'information, encore quasiment inexistantes en France, ce n'est pas une raison pour ne pas les aider à se développer. La qualité de l'environnement, les services aux personnes, ce sont des besoins émergents. Si on part un peu de l'offre dans ce pays, au lieu de tout attendre de la demande, si on essaie de s'organiser à partir des besoins, on ira dans le bon sens en proposant des solutions au problème de l'emploi.

A cet égard, M. Mamère a eu raison de souligner toute l'importance du tiers secteur, sur lequel les membres de son groupe travaillent depuis fort longtemps. Dans la perspective de la pérennisation, nous devons réfléchir à qui va porter ces emplois à terme. Ma conviction profonde, fondée en particulier sur l'expérience que je vis à Lille, c'est que le secteur privé portera l'essentiel de ces emplois dans le futur. La solvabilisation sera une réalité parce que beaucoup de nos concitoyens paieraient dès à présent ces services s'ils étaient de qualité professionnelle, ce qui n'est pas encore le cas, et parce que les entreprises privées ont, elles aussi, intérêt à acheter certains d'entre eux. Peut-être faudra-il inventer de nouveaux types d'entreprises et ne pas faire appel aux seules sociétés anonymes. Peut-être faudra-t-il créer des entreprises à vocation sociale qui n'aient pas un but lucratif à court terme. Cela aussi, nous devons y travailler dans les cinq ans qui viennent, au fur et à mesure de l'évaluation, et Noël Mamère a eu raison d'insister sur ce point.

Avançons, travaillons, échangeons nos expériences, et c'est ainsi que nous parviendrons à la pérennisation.

On me dit encore : « Ça coûte cher ! » Cela coûte exactement 92 000 francs par jeune et par an. Mais il s'agit de répondre à des besoins collectifs qui concernent l'ensemble de nos concitoyens, il s'agit de développer les métiers de demain, et le remboursement que l'Etat accorde pour l'employé de maison à domicile a quasiment le même coût : 85 000 francs.

Je n'ai pas l'intention de polémiquer et je n'aurais pas parlé des emplois familiaux si Mme Bachelot ne l'avait pas fait avant moi, mais trouvez-vous normal que l'on accepte de rembourser 85 000 francs pour un emploi individuel, pour un intérêt individuel, et que l'on conteste une dépense de 92 000 francs pour un objet collectif, pour des métiers de demain, métiers pérennes ? Là encore, il faut ramener les choses à leurs justes dimensions.

Je souligne par ailleurs que l'OFCE, dans l'analyse qu'elle a faite des dispositifs existants, considère que ce programme est l'un des moins coûteux compte tenu des potentialités de créations d'emplois qu'il recèle au vu des expériences déjà réalisées.

Mme Jacquaint s'inquiète de la part que pourrait représenter le travail à temps partiel. Je veux redire devant elle que, dans mon esprit, cette part doit être très limitée et réservée, pour l'essentiel, aux cas où l'on ne peut pas faire autrement. Je pense à des communes rurales qui, même en se regroupant, n'arriveraient à proposer qu'un mi-temps ou un deux-tiers de temps. Les circulaires le préciseront clairement.

Quelques remarques sur la professionnalisation.

D'abord, beaucoup dépendra de la qualité du projet présenté. Jean Le Garrec a raison de dire qu'il ne s'agira pas d'un guichet où les collectivités ou les associations viendraient demander qui cent jeunes, qui cinquante, qui deux ou trois seulement. Les projets seront soigneusement analysés pour vérifier qu'ils portent bien sur de nouveaux besoins émergents, qu'ils n'empiètent pas sur les missions du secteur public et qu'ils ne sont pas en concurrence avec le secteur marchand.

On vérifiera aussi les chances de pérennisation et les conditions de la professionnalisation. Vous l'avez d'ailleurs inscrit dans la loi, et vous avez bien fait.

Une fois le projet accepté, il importe que les collectivités et les associations qui en ont besoin soient aidées à le monter. D'où l'utilité des fonds d'ingénierie que nous allons mettre en place et sur lesquels nous sommes en train de réfléchir.

L'une de nos idées – je vous la livre mais elle n'est pas définitive car nous consultons encore – consiste à trouver dans chaque région deux ou trois organismes que nous agréerions une fois que nous les aurions formés et qui seraient en quelque sorte les accompagnateurs des collectivités locales et des associations. Ils pourraient d'ailleurs nous aider en faisant remonter les expériences intéressantes, en nous signalant les cas difficiles et lorsque nous procéderons à l'évaluation.

**M. Jean Le Garrec.** Très bien !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Nous étudions comment ce projet peut être mis en place.

J'en viens maintenant à la motion de renvoi en commission de M. Cardo. Il a évoqué les problèmes qui, selon lui, se poseraient à nous. En l'occurrence, j'ai plutôt l'impression que c'est l'opposition qui en a ! Nous, nous

avançons. Certes, nous n'avons pas réponse à tout, je l'ai dit tout à l'heure. Et nous sommes donc modestes, mais cela ne nous pose pas de problème. Nous avançons parce que nous sommes sûrs d'être en train de préparer l'avenir et que les jeunes sont derrière nous. Nous sommes sûrs que ce texte peut restaurer la confiance dans notre pays et donc relancer la consommation et la croissance.

Mesdames, messieurs de l'opposition, que ce texte vous pose des problèmes politiques, je peux le comprendre. Mais aidez-nous sur le terrain à faire que ce projet soit profitable à notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Pierre Cardo.** Mais bien sûr !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** L'exercice qui consiste à rappeler les propos de quelqu'un selon qu'il était dans la majorité ou dans l'opposition est très sain. M. Leroy s'y est livré tout à l'heure. Mais il aurait dû relire ce qu'ont dit ses amis lorsqu'ils soutenaient les emplois de ville.

Que je sache, les emplois de ville étaient ouverts également aux titulaires du bac.

**M. Maurice Leroy.** Niveau IV.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Ils ne s'adressaient donc pas seulement aux jeunes en difficulté. Or, messieurs, vous les avez soutenus.

**M. Pierre Cardo.** Pas moi !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Les emplois de ville pouvaient durer jusqu'à soixante mois – soit cinq ans – dans les collectivités publiques. Cela ne vous a pas empêché de les soutenir, pas plus que le fait qu'il s'agisse de contrats de droit privé. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Dans l'opposition aujourd'hui, vous dénoncez ce que vous avez soutenu hier dans la majorité. Un peu de cohérence ! Encore une fois, ne tirez pas sur cette loi en faveur des jeunes car en agissant ainsi ce sont les jeunes que vous visez ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Dans les explications de vote sur la motion de renvoi en commission, la parole est à M. Maurice Leroy, pour le groupe UDF.

**M. Maurice Leroy.** Une petite remarque tout d'abord à M. le rapporteur. Les emplois de ville était un dispositif spécifique qui concernait certaines zones prioritaires. Cela étant, je suis très heureux de savoir que Mme le ministre a déclaré au Sénat que cinq ans, c'était l'éternité. C'est vrai. Cela avait d'ailleurs été dit en son temps pour les emplois de ville. Donc, là aussi, pour la cohérence, il faut se reporter au *Journal officiel*.

S'agissant du présent texte, je voudrais citer *La Lettre des maires de France* du 27 septembre dernier : « Les maires manifestent principalement leurs inquiétudes sur les dispositions prévues pour la sortie du dispositif, lorsque le financement de l'Etat ne sera plus assuré. Les emplois créés pourront-ils perdurer ? Les collectivités locales ne seront-elles pas à terme obligées de prendre en charge ces nouveaux services ? Le positionnement de ces emplois par rapport à la fonction publique territoriale ou aux entreprises doit également être précisé. Les maires craignent beaucoup la création de fait d'une sous-fonction publique territoriale, ce qui n'est pas souhaitable. Les élus

veulent avoir l'assurance que l'Etat s'engagera à financer le dispositif de façon constante à savoir 80 % du SMIC pendant cinq ans.»

**M. Alain Néri.** Cela a déjà été dit !

**M. le président.** Mon cher collègue, laissez M. Leroy s'exprimer.

**Mme Conchita Lacuey.** Il n'a pas suivi les débats !

**M. Maurice Leroy.** « Il convient de prévoir également des dispositions concernant l'encadrement et la formation des jeunes pendant la durée de leur contrat. »

Ces questions sont toutes légitimes et le renvoi en commission défendu par Pierre Cardo est donc tout à fait justifié.

Si vous aviez besoin d'une preuve supplémentaire, je vous renvoie à l'excellente intervention de Michel Charasse au Sénat. Tous les points qu'il a soulevés rejoignent les préoccupations de l'Association des maires de France. Or, que je sache, Michel Charasse n'a pas rejoint l'opposition...

**M. Edouard Landrain.** Pas encore !

**M. Maurice Leroy.** Il a ainsi demandé si, à diplômes égaux, un emploi-jeune se retrouvera mieux rémunéré qu'un emploi d'agent territorial. Quant à savoir comment intégrer ces emplois dans la fonction publique, M. Charasse s'interroge : les lois de 1983-1984 nous ont débarrassé des contractuels, va-t-on les rétablir ? Faudra-t-il titulariser les intéressés sans concours ? Que diront ceux qui sont astreints aux concours ? Ne va-t-on pas vers une nouvelle cuvée de la catégorie des maîtres auxiliaires ? En fin de période, a-t-il ajouté en substance, lorsque les financements de l'Etat cesseront, c'est l'Etat qui mettra fin aux contrats et pas les collectivités.

Voilà pourquoi le renvoi en commission se justifie pleinement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour le groupe du RPR.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Le groupe du Rassemblement pour la République s'associera à la demande de renvoi en commission présentée par Pierre Cardo. Nous l'avons fait en première lecture pour des raisons de fond, je n'y reviendrai pas puisque je m'en suis longuement expliquée en opposant la question préalable. Mais, même si nous admettions d'entrer dans la logique de votre texte, chers collègues de la majorité, les zones d'ombre qui subsistent méritent ce renvoi en commission. Je n'en prendrai que trois et la liste pourrait être plus longue.

Premier point, le risque d'écrémage qui privilégiera inévitablement l'embauche des plus jeunes. Nous avons connu ce dérapage avec les CES, et nous avons été obligés de mettre un certain nombre de garde-fous. Pourquoi ne pas avoir consacré une petite part des 42 milliards que va coûter le dispositif à ces jeunes les plus en difficulté ?

Deuxième point, difficulté et même impossibilité d'accès pour les collectivités et les associations à faibles moyens budgétaires en l'absence d'un véritable mécanisme de péréquation. J'avais proposé un fonds départemental de péréquation.

**M. Edouard Landrain.** Très bonne idée !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Sans doute mon idée n'était-elle pas parfaite. Mais on aurait pu en discuter, au moins en commission.

Troisième point, les mécanismes de sortie du dispositif, d'autant, madame le ministre, que vous venez de faire une fois de plus une déclaration contradictoire. Pour l'année prochaine, vous financez 85 000 emplois-jeunes environ. Mais alors que plus de la moitié des embauches seront effectuées dans le secteur public, vous nous dites que c'est le secteur marchand qui a vocation à pérenniser ces emplois. Comment pourra-t-on pérenniser dans le secteur marchand les 40 000 emplois de M. Allègre ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En raison de toutes ces zones d'ombre, le RPR s'associe à la demande de renvoi en commission de M. Pierre Cardo. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Vuilque, pour le groupe socialiste.

**M. Philippe Vuilque.** Il ne me semble pas très utile de répondre longuement à M. Cardo. Mme la ministre a dit l'essentiel. Je note tout de même que M. Cardo n'a pas mis l'énergie traditionnelle qu'on lui connaît à défendre la motion de renvoi en commission...

En fait, question préalable ou renvoi en commission ne sont que prétexte pour gagner un peu de temps alors que les jeunes sur le terrain attendent avec impatience que ce projet de loi se mette en place.

Certes, reprendre la position du Sénat, qui défend une position libérale, pour ne pas dire ultralibérale, n'était pas facile, monsieur Cardo, j'en conviens. Tout au long de la discussion générale, nous avons d'ailleurs eu l'occasion – que ce soit Mme Jacquaint, M. Mamère ou M. Le Garrec – de mettre en lumière les incohérences du Sénat.

En tout état de cause, le renvoi en commission n'est pas de mise. Nous avons largement débattu en commission. Et vous ne pouvez accuser ni M. Bartolone, le président, ni M. Boulard, le rapporteur, de ne pas avoir mené les débats avec esprit d'ouverture. D'ailleurs, la commission a repris un certain nombre d'amendements du Sénat qui étaient frappés au coin du bon sens, s'agissant notamment de l'apprentissage. Vous êtes malvenus de demander un renvoi en commission, alors que beaucoup de choses ont été dites hier au cours de notre réunion, et que vous en étiez satisfaits.

Bien évidemment, le groupe socialiste ne s'associera pas à cette demande de renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la motion de renvoi en commission.

(*La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.*)

## Discussion des articles

**M. le président.** J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, les articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique, dans le texte du Sénat.

### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. – I. – Sont insérés à la section 1 du chapitre II du titre II du livre III du code du travail les articles L. 322-4-18, L. 322-4-19, L. 322-4-20, L. 322-4-21, L. 322-4-22 et L. 322-4-23 ainsi rédigés :

« *Art. L. 322-4-18.* – Afin de promouvoir le développement d'activités créatrices d'emplois pour les jeunes répondant à des besoins nouveaux ou non satisfaits ou favorisant le soutien à la vie associative, et présentant un caractère d'intérêt général, notamment dans les domaines de la formation aux nouvelles technologies et de leurs applications, de l'économie, du logement, des activités sportives, culturelles, éducatives, humanitaires et de coopération, d'environnement et de proximité, l'Etat peut conclure des conventions pluriannuelles avec :

« – les personnes morales de droit public, dont les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

« – les organismes de droit privé à but non lucratif, sauf ceux qui sont financés directement ou indirectement à plus de 95 % de leur budget par l'Etat ;

« – les personnes morales chargées de la gestion d'un service public ;

« – les sociétés d'économie mixte locales visées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixtes locales ;

« – les organismes visés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation ;

« – les copropriétés ;

« – des groupements de personnes mentionnées ci-dessus constitués, le cas échéant, avec toutes personnes morales de droit privé, sous la forme d'association déclarées de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ou régies par le code civil local pour les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

« – les personnes morales de droit privé à but lucratif employant moins de cinquante salariés.

« Ces conventions prévoient l'attribution d'aides pour la mise en œuvre de projets d'activités répondant aux exigences d'un cahier des charges fixées par décret après consultation du Conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi mentionné à l'article L. 910-1.

« Le décret mentionné ci-dessus détermine également le contenu et la durée des conventions et, sans préjudice des dispositions de l'article L. 322-4-21, les conditions dans lesquelles leur exécution est suivie et contrôlée par le représentant de l'Etat dans le département ainsi que les modalités de dénonciation de la convention en cas de non-respect de celle-ci.

« Les conventions précisent les modalités d'encadrement de l'activité, les conditions d'une éventuelle participation financière de l'usager, les conditions de l'éventuel transfert de cette activité au secteur privé, fixent les objectifs de qualification et déterminent les conditions de la formation professionnelle, ainsi que les modalités du tutorat. Les régions dans le cadre de leurs compétences ainsi que, le cas échéant, d'autres personnes morales peuvent participer à l'effort de formation.

« Les projets de convention sont soumis pour avis au comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi mentionné à l'article L. 910-1, qui se prononce notamment sur la conformité des projets aux conditions déterminées au premier alinéa du présent article. Le comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi peut déléguer à un comité local de pilotage, dont la composition est fixée par décret ; ou, si elle existe, à une mission locale pour l'emploi, le soin de formuler cet avis.

« Les appels à projets devront veiller à ne pas introduire dans leur cahier des charges des activités déjà couvertes par l'insertion, ayant débouché sur la création d'emplois véritables.

« Ces conventions ne peuvent être conclues avec les associations dont l'activité concerne les services rendus aux personnes physiques à leur domicile mentionnées à l'article L. 129-1 que pour favoriser le développement et l'ingénierie de nouveaux services répondant à des besoins nouveaux et non satisfaits.

« Dans les conditions prévues au présent article, l'Etat peut conclure des conventions pluriannuelles avec des personnes morales de droit privé à but lucratif inscrites au registre des métiers qui engagent des jeunes dans les conditions prévues par l'article L. 322-4-19 et les mettent, par convention préalablement agréée, sans bénéfices, à la disposition d'une personne morale de droit public ou d'un organisme tels que prévus ci-dessus.

« Quand une convention pluriannuelle est conclue entre l'Etat et une personne morale de droit privé à but lucratif, il est expressément convenu que celle-ci peut employer dans l'intérêt de sa propre entreprise, et pour y faire émerger de nouvelles activités, les jeunes bénéficiaires de la convention, pendant 20 % au plus du temps global prévu par la convention pluriannuelle, dans des conditions prévues par décret.

« Lorsqu'elles sont conclues avec une personne morale de droit public, elles ne peuvent s'appliquer qu'à des activités non assurées jusqu'alors et, lorsque l'employeur est une collectivité territoriale ou un de ses établissements publics, ne relevant ni de ses compétences ni des métiers organisés et régis par les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale. Les conventions ne peuvent concerner des missions dont sont déjà chargés les fonctionnaires publics.

« Les projets de développement d'activités présentés par les personnes morales de droit privé à but lucratif ne peuvent faire l'objet d'une convention, sauf si les activités proposées ne sont pas assurées à la date de la demande et correspondent à la définition du premier alinéa.

« Afin de promouvoir l'emploi des jeunes à l'étranger, l'Etat peut conclure avec les collectivités territoriales, dans le cadre de leurs relations internationales, avec des associations françaises ou mixtes et des établissements publics français à vocation internationale, des conventions semblables à celles mentionnées ci-dessus. Les modalités particulières de mise en œuvre de ces emplois à l'étranger seront définies par décret.

« Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article L. 432-4-1, les institutions représentatives du personnel, lorsqu'elles existent, et les comités techniques paritaires sont consultés préalablement aux conventions conclues en application du présent article et saisis annuellement d'un rapport sur leur exécution.

« *Art. L. 322-4-19.* – Les aides attribuées par l'Etat en application des conventions mentionnées à l'article L. 322-4-18 ont pour objet de permettre l'accès à l'emploi de jeunes âgés de dix-huit à trente ans lors de leur embauche, y compris ceux qui sont titulaires d'un des contrats de travail visés aux articles L. 322-4-7 et L. 322-4-8-1. Cette condition d'activité est appréciée à compter de la fin de la scolarité et à l'exclusion des périodes de travail accomplies en exécution des contrats de travail visés aux articles L. 115-1, L. 322-4-7, au deuxième alinéa du I de l'article L. 322-4-8-1 et aux articles L. 981-1, L. 981-6, L. 981-7 ou conclus avec un employeur relevant des dispositions de l'article L. 322-

4-16. Ces aides peuvent également avoir pour objet d'assurer le financement des postes d'encadrement créés, sans condition d'âge, pour permettre le développement des activités mentionnées au premier alinéa de l'article L. 322-4-18 dans des conditions fixées par décret. Par dérogation, les personnes reconnues handicapées par la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel mentionnée à l'article L. 323-11 peuvent bénéficier des conventions mentionnées à l'article L. 322-4-18. Leur employeur reçoit l'aide mentionnée ci-dessus. Ces personnes ne sont pas prises en compte pour l'application des articles L. 323-1 et L. 323-2.

« Les jeunes de niveau de qualification VI et V *bis* âgés de dix-huit à moins de vingt-six ans lors de leur embauche sont prioritaires.

« Pour chaque poste de travail créé en vertu d'une telle convention et occupé par une personne répondant aux conditions prévues au premier alinéa, l'Etat verse à l'organisme employeur une aide forfaitaire dont le montant est fixé à 80 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance chargé des cotisations légales et qui tient compte du niveau de formation du bénéficiaire. Toutefois, lorsque l'employeur est une personne morale de droit privé à but lucratif, l'aide versée par l'Etat est dégressive de façon à ce que l'employeur prenne progressivement en charge le poste de travail créé. Le montant et les modalités de dégressivité sont déterminés par décret. Le recours à une formation sous forme d'apprentissage dans le cadre du poste de travail mentionné ci-dessus ne fait pas obstacle au versement de l'aide. Ces dispositions sont prévues dans la convention. L'Etat peut prendre en charge tout ou partie des coûts d'étude des projets mentionnés à l'article L. 322-4-18. Cette aide forfaitaire est modulée pour apporter une participation plus forte aux communes qui disposent d'un potentiel fiscal inférieur de 30 % au potentiel fiscal national de leur strate.

« Ces aides ne donnent lieu à aucune charge fiscale ou parafiscale.

« Elles ne peuvent se cumuler, pour un même poste de travail, avec une autre aide de l'Etat à l'emploi, avec une exonération totale ou partielle des cotisations patronales de sécurité sociale ou avec l'application de taux spécifiques, d'assiettes ou de montants forfaitaires de cotisations de sécurité sociale.

« Elles ne peuvent être accordées lorsque l'embauche est en rapport avec la fin du contrat de travail d'un salarié, quel qu'en soit le motif.

« La suppression ou la diminution de l'aide attribuée par l'Etat avant le terme de la convention mentionnée à l'article L. 322-4-18 constitue une cause réelle et sérieuse de rupture du contrat de travail.

« Le décret mentionné au deuxième alinéa du présent article précise les conditions d'attribution et de versement des aides de l'Etat.

« L'employeur peut recevoir, pour la part de financement restant à sa charge, des cofinancements provenant notamment des collectivités territoriales, des établissements publics locaux ou territoriaux ainsi que de toute autre personne morale de droit public ou de droit privé.

« Art. L. 322-4-20. – I. – Les contrats de travail conclus en vertu des conventions mentionnées à l'article L. 322-4-18 sont des contrats de droit privé établis par écrit. Ils sont conclus pour la durée du travail habituellement pratiquée par l'organisme employeur. Ils peuvent être conclus à temps partiel, à condition que la durée du travail soit au moins égale à un mi-temps, et sur dérogation accordée par le représentant de l'Etat

signataire de la convention lorsque la nature de l'emploi ou le volume de l'activité ne permettent pas l'emploi d'un salarié à temps plein.

« Lorsqu'ils sont pérennisés, ces contrats sont intégrés dans les grilles de classification des conventions ou accords collectifs dont relève l'activité lorsque ces conventions ou accords existent.

« Ils peuvent être à durée indéterminée ou à durée déterminée, en application du 1<sup>o</sup> de l'article L. 122-2. Toutefois, les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public, à l'exclusion des établissements publics à caractère industriel et commercial, ne peuvent conclure que des contrats à durée déterminée.

« Les contrats mentionnés au présent article ne peuvent être conclus par les services de l'Etat.

« II. – Les contrats de travail à durée déterminée mentionnés au I sont conclus pour une durée de soixante mois.

« Ils comportent une période d'essai d'un mois renouvelable une fois.

« Sans préjudice de l'application du premier alinéa de l'article L. 122-3-8, ils peuvent être rompus à l'expiration de chacune des périodes annuelles de leur exécution, à l'initiative du salarié moyennant le respect d'un préavis de deux semaines, ou de l'employeur s'il justifie d'une cause réelle et sérieuse.

« Dans ce dernier cas, les dispositions des articles L. 122-6 et L. 122-14 sont applicables. En outre, l'employeur qui décide de rompre le contrat du salarié pour une cause réelle et sérieuse doit notifier cette rupture par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre ne peut être expédiée au salarié moins d'un jour franc après la date fixée pour l'entretien préalable prévu à l'article L. 122-14. La date de présentation de la lettre recommandée fixe le point de départ du délai-congé prévu par l'article L. 122-6.

« Le salarié dont le contrat est rompu par son employeur dans les conditions prévues au troisième alinéa du présent II bénéficie d'une indemnité calculée sur la base de la rémunération perçue. Le montant retenu pour le calcul de cette indemnité ne saurait cependant excéder celui qui aura été perçu par le salarié au titre des dix-huit derniers mois d'exécution de son contrat de travail. Son taux est identique à celui prévu au deuxième alinéa de l'article L. 122-3-4.

« En cas de rupture du contrat dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, l'Etat peut prendre à sa charge cette indemnité à hauteur de l'aide forfaitaire versée à l'organisme employeur telle que prévue à l'article L. 322-4-19.

« En cas de rupture avant terme d'un contrat à durée déterminée conclu en vertu des conventions mentionnées à l'article L. 322-4-18, les employeurs peuvent conclure, pour le même poste, un nouveau contrat à durée déterminée dont la durée sera égale à la durée de versement de l'aide de l'Etat restant à courir pour le poste considéré. Les dispositions des alinéas précédents s'appliquent à ce nouveau contrat.

« Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 122-3-8, la méconnaissance par l'employeur des dispositions relatives à la rupture du contrat de travail prévues au troisième et quatrième alinéas du présent II ouvre droit pour le salarié à des dommages et intérêts correspondant au préjudice subi. Il en est de même lorsque la rupture du contrat intervient suite au non-respect de la convention ayant entraîné sa dénonciation.

« III. – A l'initiative du salarié, les contrats mentionnés au I peuvent être suspendus afin de lui permettre d'effectuer la période d'essai afférente à une offre d'emploi. En cas d'embauche à l'issue de cette période d'essai, les contrats précités sont rompus sans préavis.

« IV. – Les contrats mentionnés au I comportent un projet personnel de qualification du salarié fixant ses objectifs de qualification, les conditions de sa formation professionnelle et les modalités de son tutorat.

« V. – Le jeune bénéficiant du contrat de travail mentionné au I effectue, chaque année, à la date anniversaire du contrat, un bilan de son activité professionnelle avec un représentant de son employeur, son tuteur et avec les services compétents, soit de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), de l'Association pour l'emploi des cadres (APEC), des missions locales d'insertion ou des permanences d'accueil d'information et d'orientation (PAIO), dans des conditions fixées par décret. Il fixe notamment pour l'année suivante les objectifs à atteindre dans le but d'acquiescer une meilleure qualification afin de faciliter son transfert vers le secteur marchand.

« Art. L. 322-4-21. – Les comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi procèdent chaque année à une évaluation des emplois créés dans le cadre des conventions mentionnées à l'article L. 322-4-18 et se prononcent sur l'opportunité d'un transfert de l'activité au secteur marchand.

« A cette occasion, les comités peuvent recommander le transfert de l'activité au secteur marchand. Dans ce cas, le représentant de l'Etat peut mettre un terme à l'aide apportée à l'employeur prévue à l'article L. 322-4-18.

« Art. L. 322-4-22. – Lorsque l'activité est transférée au secteur marchand en application de l'article L. 322-4-21, le représentant de l'Etat dans le département peut attribuer une aide à l'entreprise qui aura repris l'exercice de l'activité, dans la limite des sommes restant à verser en application de l'article L. 322-4-19, et dans des conditions fixées par décret.

« Art. L. 322-4-23. – Par dérogation aux dispositions de l'article L. 351-12, les établissements publics administratifs de l'Etat ont la faculté d'adhérer, pour leurs salariés recrutés en vertu des conventions mentionnées à l'article L. 322-4-18, au régime prévu à l'article L. 351-4.

« II. – L'accroissement des charges résultant pour l'Etat de la possibilité de conclure des conventions avec les copropriétés est compensé par un relèvement à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés à l'article 403 du même code.

« III. – L'accroissement des charges résultant pour l'Etat de l'extension aux personnes morales de droit privé à but lucratif employant moins de cinquante salariés de la possibilité de conclure avec l'Etat des conventions pluriannuelles est compensé par un relèvement à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés à l'article 403 du même code.

« IV. – La perte de recettes résultant pour l'Etat de la prise en charge de l'indemnité de licenciement d'une personne disposant d'un emploi-jeune prévue au I est compensée par un relèvement, à due concurrence, des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés à l'article 403 du même code. »

#### ARTICLE L. 322-4-18 DU CODE DU TRAVAIL

**M. le président.** M. Boulard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 43, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 322-4-18 du code du travail :

« Art. L. 322-4-18. – Afin de promouvoir le développement d'activités créatrices d'emplois pour les jeunes répondant à des besoins émergents ou non satisfaits, et présentant un caractère d'utilité sociale notamment dans les domaines des activités sportives, culturelles, éducatives, d'environnement et de proximité, l'Etat peut, en concertation avec les partenaires locaux, conclure avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les autres personnes morales de droit public, les organismes de droit privé à but non lucratif et les personnes morales chargées de la gestion d'un service public des conventions pluriannuelles prévoyant l'attribution d'aides pour la mise en œuvre de projets d'activités répondant aux exigences d'un cahier des charges comportant notamment les conditions prévisibles de la pérennisation des activités et les dispositions de nature à assurer la professionnalisation des emplois.

« Ces conventions peuvent être également conclues avec des groupements constitués sous la forme d'associations déclarées de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ou régies par le code civil local pour les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, de personnes morales visées au premier alinéa.

« Ces conventions ne peuvent s'appliquer aux services rendus aux personnes physiques à leur domicile, mentionnés à l'article L. 129-1. Toutefois, elles peuvent s'appliquer aux activités favorisant le développement et l'animation de services aux personnes répondant à des besoins émergents ou non satisfaits.

« Lorsqu'elles sont conclues avec une personne morale de droit public, elles ne peuvent s'appliquer qu'à des activités non assurées jusqu'alors par celle-ci. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent conclure ces conventions pour les emplois autres que ceux relevant de leurs compétences traditionnelles.

« Les projets de développement d'activités présentés par les personnes morales de droit privé à but lucratif chargées de la gestion d'un service public ne peuvent faire l'objet d'une convention, sauf si les activités proposées ne sont pas assurées à la date de la demande et entrent dans le cadre de la mission de service public qui leur a été confiée.

« Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article L. 432-4-1, les institutions représentatives du personnel, lorsqu'elles existent, et les comités techniques paritaires sont informés sur les conventions conclues en application du présent article et saisis annuellement d'un rapport sur leur exécution.

« Les conventions comportent des dispositions relatives aux objectifs de qualification, aux conditions de la formation professionnelle et, selon les besoins, aux modalités du tutorat. Les régions, dans le cadre de leurs compétences, ainsi que, le cas échéant, d'autres personnes morales peuvent participer à l'effort de formation.

« Le contenu et la durée des conventions, les conditions dans lesquelles leur exécution est suivie et contrôlée ainsi que les modalités de dénonciation de la convention en cas de non-respect de celle-ci sont déterminés par décret.

Sur cet amendement, Mme Jacquaint a présenté un sous-amendement, n° 52, ainsi rédigé :

« Dans le sixième alinéa de l'amendement n° 43, substituer au mot : "informés", les mots : "consultés préalablement". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 43.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Cet amendement tend à rétablir le texte de l'article 1<sup>er</sup> adopté par l'Assemblée nationale en première lecture avec toutefois quelques modifications de forme.

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour défendre le sous-amendement n° 52.

**Mme Muguette Jacquaint.** Nous avons noté comme un progrès le fait que les comités techniques paritaires soient informés des conventions pluriannuelles. Si aujourd'hui nous proposons qu'ils soient « consultés préalablement », c'est qu'il nous a semblé qu'à côté des élus locaux c'étaient les employés eux-mêmes qui, au sein de leur organisation syndicale et des comités techniques paritaires, étaient les plus habilités à recenser ces besoins. Donc plutôt que de se borner à les informer, il nous a paru plus opportun de les consulter. Ils sauront être inventifs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Je crains d'abord que cette obligation de consultation ne pèse que sur les zones urbaines et les grandes villes. A chaque fois, en effet, qu'on introduit des procédures, les petites et moyennes communes en sont très largement exonérées, bénéficiant d'une souplesse qui n'est pas accordée aux grandes collectivités.

Certes, il pourra y avoir débat sur la nature des emplois qu'il conviendra de créer. Mais il ne faudrait pas que, tirant argument de ces consultations préalables, des préfets privent les collectivités urbaines de la possibilité de poursuivre leurs expérimentations. Je suis très clair dans mon appréciation car si ce sous-amendement devait être adopté, la volonté du législateur doit apparaître très nettement.

Madame Jacquaint, l'information régulière permet d'avoir le débat et d'apporter les corrections nécessaires si tel ou tel mouvement de création n'était pas accepté par les partenaires sociaux. Mieux vaut donc s'en tenir là plutôt que de courir le risque de paralyser le dispositif en introduisant des procédures de consultation préalable.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, si j'ai bien compris, vous êtes défavorable au sous-amendement n° 52.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Vous avez bien compris, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 43 et le sous-amendement n° 52 ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je suis favorable à l'amendement n° 43 qui revient au texte initial.

Quant au sous-amendement n° 52, j'étais assez tentée de l'accepter. Très sensible toutefois à ce que vient de dire M. Boulard sur les différences entre les grandes et les

petites communes, tant il est vrai que réunir des CTP dans des petites communes peut être une procédure lourde, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 52.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 43.  
*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 49 de M. Maurice Leroy n'a plus d'objet.

#### Article L. 322-4-19 du code du travail

**M. le président.** M. Cardo a présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-19 du code du travail, après les mots : "l'emploi de jeunes" insérer les mots : "de niveau de qualification VI et V bis". »

La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** Le seul moyen de supprimer l'effet d'écrémage et de permettre à des populations relativement plus difficiles d'être employées, c'est de limiter les niveaux à la qualification VI et V bis. Certes, d'autres modulations pourraient être possibles. Mais je maintiens que si l'on veut vraiment toucher une population peu employable, c'est une condition nécessaire, même si elle n'est pas obligatoirement suffisante. Un employeur, qu'il s'agisse d'une collectivité locale ou d'une association, reste un employeur.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Ce débat a été tranché en première lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Avis défavorable. Je préciserai encore une fois que ces métiers sont de vrais métiers dont beaucoup seront qualifiés. Nous aurons besoin de chimistes en matière d'environnement ou de jeunes qui ont fait des études littéraires dans le domaine de la culture. On ne peut donc, par définition, exclure un certain niveau de qualification, même si, je le répète, il me semble important que, dans chaque contrat d'objectif, une priorité soit donnée aux jeunes moins qualifiés.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 42.  
*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Boulard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 44, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-19 du code du travail, substituer au mot : "trente", les mots : "moins de vingt-six". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Cet amendement tend au rétablissement du texte adopté par l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 44.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Boulard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 45, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-19 du code du travail par les mots : “, ou de personnes de moins de trente ans reconnues handicapées ou qui ne remplissent pas la condition d'activité antérieure ouvrant droit au bénéfice de l'allocation prévue à l'article L. 351-3”. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Même motif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 45.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Boulard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-19 du code du travail, supprimer les mots : “, au deuxième alinéa du I de l'article”. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Il s'agit encore de rétablir le texte de l'Assemblée en intégrant le temps passé en CEC au dispositif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Très favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 46.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Boulard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 47, ainsi rédigé :

« Supprimer la troisième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-19 du code du travail. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Même chose.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 47.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Boulard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 48, ainsi rédigé :

« Supprimer les quatrième, cinquième et sixième phrases du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-19 du code du travail. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Même objet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 48.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Boulard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-19 du code du travail. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Il s'agit de supprimer des dispositions contraires à l'esprit du projet initial.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Boulard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 9, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-19 du code du travail :

« Pour chaque poste de travail créé en vertu d'une telle convention et occupé par une personne répondant aux conditions prévues à l'alinéa précédent, l'Etat verse à l'organisme employeur une aide forfaitaire dont le montant et la durée sont fixés par décret. L'organisme employeur peut verser une rémunération supérieure au salaire minimum de croissance. Ces dispositions sont prévues dans la convention. L'Etat peut prendre en charge tout ou partie des coûts d'étude des projets mentionnés à l'article L. 322-4-18. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Rétablissement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Boulard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Supprimer le septième alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-19 du code du travail. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Il ne convient pas de mettre en doute la parole de l'Etat. (*Rires.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à M. René Couanau.

**M. René Couanau.** L'importance historique de l'exposé sommaire de cet amendement auquel le nom de M. Boulard restera attaché mérite d'être soulignée : « Il ne faut pas mettre en doute la parole de l'Etat qui s'engage devant la nation et les jeunes dans un programme ambitieux de développement économique et d'emploi. » (*Rires sur divers bancs.*)

**M. Claude Bartolone, président de la commission.** Rien que pour cela, cette séance méritait d'être vécue !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 10.  
(*L'amendement est adopté.*)

## ARTICLE L. 322-4-20 DU CODE DU TRAVAIL

**M. le président.** M. Gremetz a présenté un amendement, n° 36, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du premier alinéa du I du texte proposé pour l'article L. 322-4-20 du code du travail :

« Les contrats de travail conclus en vertu des conventions mentionnées à l'article L. 322-4-18 sont soit des contrats de droit public quand les employeurs sont des personnes morales de droit public, soit des contrats de droit privé quand les employeurs sont des personnes morales de droit privé. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Cet amendement tend à répondre à une inquiétude, car le texte en discussion risque de faire cohabiter deux fonctions publiques, l'une relevant d'un statut, l'autre du droit du travail.

Son adoption simplifierait les problèmes de formation et d'intégration des personnels.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 36. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 37 et 11, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 37, présenté par Mme Jacquaint, M. Gremetz et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Substituer aux deuxième et dernière phrases du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-20 du code du travail, la phrase suivante : "Ils sont conclus pour la durée légale prévue à l'article L. 212-1 ou pour la durée du travail habituellement pratiquée par l'organisme employeur". »

L'amendement n° 11, présenté par M. Boulard, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase du premier alinéa du I du texte proposé pour l'article L. 322-4-20 du code du travail : "Ils sont conclus pour la durée légale du travail ou pour la durée collective inférieure applicable à l'organisme employeur". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 37.

**Mme Muguette Jacquaint.** Compte tenu des précisions que M. le ministre m'a apportées et des problèmes liés à la situation particulière des zones rurales, je retire cet amendement.

**M. Jean Le Garrec.** Très bien !

**M. le président.** L'amendement n° 37 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 11.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** C'est un amendement de rétablissement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Mme Jacquaint a présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du I du texte proposé pour l'article L. 322-4-20 du code du travail par la phrase suivante : "Les salariés dont l'employeur relèvent du droit public doivent bénéficier des droits attachés aux agents non titulaires." »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Cet amendement tend à faire bénéficier les salariés qui seront embauchés dans le cadre du nouveau dispositif des mêmes droits que des agents non titulaires ou contractuels. Tel est déjà le cas à La Poste, où les contractuels et les non-titulaires bénéficient des mêmes droits.

L'adoption de cette disposition démontrerait que les jeunes ainsi embauchés sont des salariés à part entière, bénéficiant des mêmes droits que les autres.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Les préoccupations exprimées par Mme Jacquaint ont beaucoup de pertinence, mais, en la matière, on pourrait se contenter de l'affirmation de la volonté du législateur sans imposer une telle disposition aux collectivités territoriales. Il leur appartiendra de choisir si elles jugent équitable – ce qui sera fait dans la majorité des cas – d'étendre à ces jeunes les avantages accordés aux non-titulaires. Ces derniers sont d'ailleurs si divers qu'il ne serait pas si simple d'imposer une telle disposition par le seul effet de la loi.

Votre rapporteur n'est donc pas favorable à l'adoption d'une disposition législative sur ce sujet, tout en considérant qu'il aura été utile que le législateur ait exprimé son opinion en souhaitant que, dans la plupart des cas, les collectivités, dans le cadre de leur libre administration, choisissent d'aligner les droits des jeunes sur ceux des non-titulaires.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Madame le député, je comprends votre souci de faire en sorte que les titulaires de ces nouveaux emplois, emplois de droit privé attachés aux collectivités locales qui les financent partiellement, n'aient que peu de droits.

Cela étant, je vous rappelle encore une fois que le code du travail s'applique intégralement à ces contrats de droit privé. Or l'étude que j'ai fait mener sur ce sujet, car, comme vous, je me suis demandé s'il ne fallait pas faire bénéficier ces jeunes des droits accordés aux agents non titulaires, a montré qu'une telle disposition ne serait pas opportune parce que la loi ne reconnaît que fort peu de droits aux contractuels de droit public. Seule la jurisprudence leur accorde, au cas par cas, certains droits du secteur privé.

Ces agents sont donc actuellement moins bien protégés que les salariés du secteur privé. Ainsi le licenciement d'une femme enceinte, qui est interdit dans le code du travail depuis le début du siècle, n'a été proscrit pour les contractuelles de droit public, qu'en 1975. La même observation vaut pour les licenciements abusifs ou les indemnités de fin de contrat.

Je comprends donc votre souci, mais le projet en discussion, en ce qu'il permettra une application intégrale du code du travail et de la jurisprudence, sera plus pro-

tecteur pour ce type d'emploi que les dispositions de droit public.

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Comprenez bien le sens de mon amendement, madame le ministre.

Puisque M. le rapporteur a indiqué que l'octroi de ces droits serait, en définitive, laissé à l'appréciation des collectivités, on pourrait indiquer :

« Les salariés dont l'employeur relève du droit public peuvent bénéficier... » au lieu de « doivent bénéficier ».

**M. le président.** Mme Jacquaint propose donc de remplacer, dans son amendement, « doivent » par « peuvent ».

Monsieur le rapporteur, que pensez-vous de l'amendement ainsi rectifié ?

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Le véritable objet de l'amendement de Mme Jacquaint, au-delà des règles du droit du travail, est pertinent : il s'agit de faire bénéficier les jeunes des avantages financiers accordés aux personnels en place, des primes, notamment. Il faut laisser cela à la libre décision des collectivités territoriales. D'ailleurs un débat que j'ai connu au sein de ma collectivité a montré qu'il semblait assez évident que les titulaires des emplois-jeunes devraient bénéficier de certains des avantages matériels accordés aux agents non titulaires, tels que les primes par exemple.

Nous en revenons donc bien à la libre administration des collectivités territoriales, tout en soulignant qu'en la matière le législateur a délivré un message.

Je demeure donc hostile à l'intégration dans la loi de toute disposition de ce type.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** En l'occurrence, les collectivités locales n'auront pas le choix : il s'agira de contrats de droit privé à l'exception de ceux visés à l'article 2.

**M. Jean Le Garrec.** Exactement !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Néanmoins, rien n'empêchera une collectivité locale, comme elle peut le faire aujourd'hui avec des contrats de droit privé, de verser librement des indemnités complémentaires à ces jeunes.

**M. le président.** Au vu de ces explications, madame Jacquaint, maintenez-vous votre amendement ?

**Mme Muguette Jacquaint.** Je fais une partie du chemin en remplaçant « doivent » par « peuvent ».

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 38, tel qu'il a été rectifié.

*(L'amendement, rectifié, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Mme Jacquaint, M. Gremetz et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 39, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du I du texte proposé pour l'article L. 322-4-20 du code du travail :

« Ils doivent figurer dans les grilles de classification des conventions collectives nationales de la fonction publique ou accords d'entreprises lorsqu'ils existent. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Cet amendement tend à rétablir le texte adopté par l'Assemblée en première lecture.

La disposition en cause proposait que les emplois créés figurent dans les grilles de classification des conventions collectives de la fonction publique ou des accords d'entreprises, afin que la rémunération des jeunes prenne en compte leur qualification. En revanche, la rédaction retenue par le Sénat implique qu'une telle mesure ne serait mise en œuvre que dans le cadre de la pérennisation de ces emplois, ce qui signifie que, pendant cinq ans, aucune obligation ne serait faite aux employeurs de prendre en compte la qualification des jeunes.

Le texte adopté en première lecture par l'Assemblée assurait au moins une certaine reconnaissance des qualifications des jeunes qui occuperont ces emplois nouveaux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Une fois n'est pas coutume, nous avons préféré la rédaction du Sénat.

**M. Maurice Leroy.** Très bien !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** En outre, Mme Jacquaint, je ne crois pas qu'il existe de convention collective nationale de la fonction publique. Je ne suis d'ailleurs pas sûr que les organisations syndicales souhaitent qu'apparaisse une telle notion.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Je veux indiquer à M. le rapporteur que, effectivement, l'amendement ne vise que des conventions collectives nationales, les membres de la fonction publique étant régis par des statuts.

La disposition en cause avait été introduite en première lecture par le sous-amendement n° 106 qui proposait de tenir ainsi compte des qualifications des jeunes selon les grilles de la fonction publique.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 39. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Boulard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du I du texte proposé pour l'article L. 322-4-20 du code du travail, substituer aux mots : "ces contrats", les mots : "les emplois pour lesquels ces contrats ont été conclus". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** C'est un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 12. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Ce soir, à vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi n° 291, relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes :

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 295).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*









